

[illegible]

DE

L'EMPIRE

OTTOMAN,

Où l'on trouve tout ce qui concerne la [illegible], le Militaire, le Gouvernement [illegible] Turcs, & les grandes Charges & Dignités de l'Empire.

[illegible]

[illegible], Libraire à [illegible]

[illegible]

J. A. Schuier von Waldheim

TABLEAU
DE
L'EMPIRE
OTTOMAN,

Où l'on trouve tout ce qui concerne la Religion, la Milice, le Gouvernement civil des Turcs, & les grandes Charges & Dignités de l'Empire.



A FRANCFORT, *en Foire,*

Chez J. F. BASSOMPIERRE, Libraire à Liége.

M. DCC. LVII.

AVERTISSEMENT.

Ce n'eſt que d'après les Rélations les plus eſtimées & ſur le témoignage d'un grand nombre d'Ecrivains qui ont paſſé pluſieurs années en Turquie, qu'on a compoſé ce petit Ouvrage. On a recueilli dans divers Auteurs ce que la Religion, la Milice, le Gouvernement politique & civil des Turcs préſentent de plus curieux, & l'on s'eſt flatté que le Public verroit avec plaiſir toutes ces particularités réunies en un ſeul volume. Nous n'avons aucun livre dans notre Langue, qui entre dans un auſſi grand détail ſur la matiére qu'on y traite, & l'on n'y a rien avancé que

ſur l'autorité de perſonnes dignes de foi, qui aſſurent n'avoir rien écrit que ce qui s'eſt paſſé ſous leurs yeux.



TABLEAU DE L'EMPIRE OTTOMAN.



Ous regardons les Turcs comme une Nation barbare & mal diſciplinée ; c'eſt ce qui nous rend ſi peu curieux d'apprendre leur Hiſtoire, & de connoître la forme de leur Gouvernement. Le but de cet Ouvrage eſt d'en donner une juſte idée. On l'a diviſé en quatre parties. La premiére regarde la Religion ; la ſeconde, la Milice ; la troiſiéme, le Gouvernement civil ; & la quatriéme, les Charges & les premiéres Dignités de l'Empire Ottoman.

PREMIÉRE PARTIE.

De la Religion des Turcs.

NOus conſidérons ici les Cérémonies, la Doctrine & les Loix de cette Religion, contenues dans trois Livres, qu'on

peut appeller le Code de la Loi de Mahomet. Le premier de ces Livres eſt l'*Alcoran*, le ſecond eſt l'*Aſorath*, & le troiſiéme renferme les conſéquences que l'on tire de l'Alcoran.

L'*Alcoran* eſt le Livre où la Doctrine de Mahomet eſt écrite; il ſert de Loi & d'Evangile aux Turcs : c'eſt un mélange de l'ancien & du nouveau Teſtament, ou plutôt ce ſont ces deux Livres défigurés, mêlés de fables & d'impoſtures. L'Alcoran ſe nomme auſſi *Coran :* ce mot ſignifie lecture, ou ce qui doit être lu, de même que nous appellons notre Bible l'*Ecriture.* La Bible Mahométane, ou l'Alcoran, a quatre parties, dont chacune eſt diviſée par Chapitres, & ceux-ci par Verſets. Les Chapitres ont des titres ridicules, comme le Chapitre de la Vache, de l'Eléphant, de la Fourmi, de l'Araignée, de la Mouche, &c. Le tout eſt écrit avec ſi peu d'ordre & de méthode, que ce n'eſt qu'un pot-pourri perpétuel. Cependant les Mahométans ont pour ce Livre une vénération ſi ſtupide, qu'il y a peine de mort pour un Juif ou un Chrétien qui y toucheroit, & même pour un Muſulman s'il le faiſoit ſans s'être lavé les mains auparavant. Après la mort de Mahomet, *Aïſché*, ſa derniére femme, recueillit tous les Mé-

moires de ſon mari, & les donna à un Docteur de la Loi, qui les compila, & en compoſa l'Alcoran ſelon quelques-uns; ſelon d'autres, l'Alcoran fut composé du vivant même de Mahomet, & réformé après ſa mort.

Il y en a qui prétendent qu'*Abdiacen-Salon*, Juif Perſan, fut le principal de ceux qui aiderent Mahomet à compoſer ſon Alcoran. Ayant été Rabbin lui-même, il connoiſſoit fort bien la Religion des Juifs & leur ſcience. Mahomet, dit-on, fut auſſi aidé par un Moine Chrétien, nommé *Sergius*, qui profeſſoit l'héréſie des Neſtoriens. Ce Moine ayant été chaſſé de ſon Couvent pour quelques crimes, ſe réfugia à la Méque.

L'*Aſorath* contient les Traditions des Sages de la Loi de Mahomet.

Points principaux de la Religion des Turcs.

QUoique les opinions de leurs Docteurs ſoient différentes touchant l'explication qu'ils donnent à leur Loi, ils ne laiſſent pas de s'accorder ſur les cinq Articles fondamentaux, que chaque Turc eſt obligé en conſcience de pratiquer. Ces Articles ſont, 1°. De tenir les parties extérieures du corps nettes. 2°. De prier Dieu cinq

fois le jour. 3°. D'obſerver le *Ramazan* ou *Ramadan*. 4°. D'accomplir le *Zacat*. 5°. De faire le Pélerinage de la Méque.

Des Ablutions des Turcs.

LEs Turcs croient que l'eau dont ils ſe ſervent pour ſe laver, les purifie de la ſouillure de leurs péchés, comme elle les nettoie de la ſaleté de leurs corps. Ils ont trois ſortes d'ablutions : l'*Abdeſt*, le *Gouſt*, le *Tabaret*.

L'*Abdeſt* conſiſte à ſe laver les mains & les bras juſqu'au coude, les pieds, le front, le ſommet de la tête, les oreilles, les dents, le viſage, le dedans du nez, en tirant l'eau par les narines. Il leur ſert à ſe préparer à prier Dieu, pour entrer dans la Moſquée, & pour lire l'Alcoran. Mais quand le tems eſt froid, & qu'ils ne peuvent ſe découvrir les pieds ſans danger, il ſuffit de marquer cette purification par un ſigne extérieur, comme de mouiller le deſſus de leur chauſſure; mais quelque froid qu'il faſſe, les Turcs ne ſe diſpenſent jamais des autres ablutions de l'*Abdeſt* à nud. Lorſqu'ils n'ont pas d'eau, ils pratiquent une autre ſorte d'ablution qu'ils appellent terreuſe ou ſabloneuſe : elle ſe fait avec de la terre ou du ſable; mais il faut pour cela

qu'ils ſoient éloignés à une certaine diſtance des endroits où il y a de l'eau.

Le *Gouſl* eſt lorſqu'ils ſe baignent après avoir eu commerce avec leurs femmes. Juſqu'à ce qu'on ſe ſoit baigné, ils appellent celui qui eſt en cet état, *Giunab*, c'eſt-à-dire, un homme dont les priéres devant Dieu ſont en abomination, & que les autres hommes ne doivent point fréquenter.

Le *Taharet* eſt lorſqu'ils ſe lavent après les évacuations naturelles de l'homme. Dans cette cérémonie ils emploient les trois derniers doigts de la main gauche, & ils regardent comme des perſonnes impures, tous ceux qui ne pratiquent pas le Taharet.

Selon le Catéchiſme Muſulman, il y a ſix actes méritoires dans l'ablution. Le premier eſt de diriger ſon intention. Le ſecond de ſe laver avec ordre; ſavoir, 1°. Les mains juſqu'au poignet. 2°. Le viſage. 3°. Les bras juſqu'aux coudes. 4°. Le ſommet de la tête. 5°. Les pieds juſqu'à la cheville. Le troiſiéme, de commencer par ſe laver le côté droit avant le gauche. Le quatriéme, avant que l'endroit qu'on lave ſoit ſec, de commencer à en laver un autre. Le cinquiéme de ſe frotter la tête. Le ſixiéme enfin, de ſe frotter le cou. Voici, ſelon le même Catéchiſme, ce qui rompt l'ablution & en empêche

l'effet : s'il reſte quelque ordure ou ſaleté dans quelque partie du corps ; ſi on a quelque plaie d'où il coule du ſang ou autre matiére, cela y fera le même tort ; de même que s'il arrive que l'on vomiſſe, qu'on faſſe quelque éclat de rire, quelque folie, ou que l'on s'évanouiſſe. Elle devient nulle encore, lorſqu'on ſe porte de l'eau à la bouche avec la main gauche ; quand en ſe lavant le viſage, on y jette l'eau avec une telle précipitation, qu'elle claque deſſus ; quand on crache dans l'eau ou qu'on s'y mouche ; quand on jette les yeux ſur des endroits que la pudeur ne permet pas de nommer, ou quand on parle dans les commodités. Quant à la quantité d'eau néceſſaire pour faire l'ablution, voici de quelle maniére s'exprime là-deſſus le Catéchiſme. Il faut pour l'ablution ſimple un *Batman* & demi d'eau, & quatre Batmans pour l'ablution générale. Le Batman eſt un poids de quatre livres & demie. On emploie d'abord à l'ablution ſimple un demi Batman pour ſe laver par-devant & par-derriére ; un autre demi Batman pour ſe laver les mains & le viſage, & encore un demi Batman avec lequel on ſe nettoie les pieds. Pour l'ablution générale on emploie deux Batmans & demi d'eau juſqu'à la tête, & un Batman & demi pour l'ablution ſimple

qu'il faut faire avant l'ablution générale. Au reſte, on ne prend ces précautions pour la meſure de l'eau, que quand il n'y en a que dans une cruche dans la maiſon où l'on ſe trouve; car ſi on étoit au bord de la mer ou d'une riviére, il n'y auroit point de mal à la prodiguer. Cinq choſes obligent de faire l'ablution générale. 1°. Quand les maladies périodiques d'une femme ſont interrompues. 2°. Quand ces maladies l'ont abſolument quittée. 3°. Lorſqu'elle aura paſſé les quarante jours preſcrits par la loi après les couches. Les deux autres points concernent différentes eſpéces d'impuretés, pour l'expiation deſquelles il eſt ordonné de faire l'ablution générale, ou ſur le champ, ou du moins avant la priére. L'honnêteté de notre langue ne permet pas de rapporter ici tout cet endroit du Catéchiſme.

Quand, faute d'eau, on eſt obligé de faire l'ablution avec de la pouſſiére, on obſerve les choſes ſuivante : La terre doit être propre; on frappe d'abord avec les deux mains ſur cette terre, puis on les léve & l'on s'en frotte le viſage. On appuie une ſeconde fois les mains à plat ſur la terre & l'on s'en frotte les bras; c'eſt là le principal. Cette ablution eſt annullée par tout ce qui empêche l'effet de l'ablution ordinaire. Si, lorſqu'on eſt en chemin pour

ſe rendre dans un endroit éloigné, on fait ſa priére après avoir fait l'ablution avec de la terre, il faut ſe laver avec de l'eau auſſi-tôt qu'on en trouve, ſans quoi l'ablution précédente, faite avec de la terre, ſeroit nulle. Si, quand l'heure de la Priére eſt venue, on ſe trouve éloigné de l'eau de la diſtance d'un quart de lieue, on fait l'ablution avec de la terre; mais ſi l'éloignement eſt moins conſidérable, cette ablution n'eſt pas permiſe.

Des Priéres des Turcs.

MAhomet appelle les priéres les colonnes de la Religion, & les clefs du Paradis. Il a ordonné qu'on les fît cinq fois en vingt-quatre heures. La premiére, entre le point du jour & le lever du ſoleil; la ſeconde, à midi; la troiſiéme, entre midi & le ſoleil couchant à une égale diſtance de ces deux points; ce tems s'appelle l'*Aſr*; la quatriéme, quand le ſoleil eſt couché; & la cinquiéme, à une heure & demie de nuit. Les Turcs ſont perſuadés qu'il n'y a rien au monde qui doive les détourner de leurs priéres, quand même il s'agiroit d'exécuter les ordres du Sultan, d'éteindre le feu qui auroit pris dans leur chambre, ou de repouſſer l'ennemi qui prendroit la

ville d'aſſaut. Ils font pluſieurs poſtures en priant; ils mettent leurs mains l'une dans l'autre ſur l'eſtomac; ils plient leurs corps, s'aſſeient ſur leurs talons, & récitent un certain nombre de bénédictions & de louanges à Dieu, qu'ils comptent par les jointures de leurs doigts, en regardant dans leurs mains ouvertes, comme s'ils liſoient dans un livre: enſuite ils ſe proſternent, touchent la terre avec le front, panchent la tête de côté & d'autre, &c. Leurs priéres conſiſtent principalement à louer Dieu dans tous ſes attributs; à quoi ils ajoutent en quelques endroits, des priéres pour la vie de leurs Princes, pour le bien de ſes Etats, & pour obtenir la diviſion & la guerre parmi les Chrétiens.

Le Catéchiſme Muſulman dont j'ai déja parlé, preſcrit douze choſes que les Turcs croient être d'ordonnance divine dans leurs priéres. Six de ces choſes ſe font hors de la priére, & les ſix autres pendant que l'on prie. Celles qui ſe font hors de la priére, ſont de diriger ſon intention, de dire, *Dieu eſt grand*, de ſe purifier, de ſe tourner du côté du Sud où ſont la Méque & Médine, de faire la priére dans un endroit net & propre, & de couvrir avec ſoin ce que la pudeur défend de découvrir. Celles qui ſe font pendant le cours de la priére, ſont:

de ſe lever, de réciter quelque choſe du livre de la Loi, de s'incliner, de ſe proſterner, de s'aſſeoir à la fin de la priére, & de donner le ſalut à droite & à gauche, moyennant tout cela, la priére ſera parfaite.

Quand quelqu'un différe ſa priére, ou lorſqu'en la faiſant, il manque à quelqu'une des obligations dont nous avons parlé ci-deſſus, il faut qu'il ſe proſterne une fois de plus qu'à l'ordinaire, ſans quoi ſa priére ne ſera point valide. Si l'*Iman*, pour avoir manqué à quelque choſe, eſt obligé de ſe proſterner, les perſonnes qui ont fait leur priére avec lui, ne ſont point tenues à faire comme lui. Il faut ſavoir pour l'intelligence de ceci, que l'Iman ſe place au haut de la Moſquée, à la tête de tous ceux qui aſſiſtent à la priére, & qu'il la fait à haute voix, pour être entendu & ſuivi de toute l'aſſemblée, ſoit dans les priéres qu'il récite, ſoit dans les différentes poſtures qu'il prend. Ceux qui dans leurs priéres ſe propoſent d'imiter Mahomet, diſent en commençant : *Mon Dieu, j'ai recours à vous ; au nom de Dieu clément & miſéricordieux, Amen. Secourez-moi, mon Dieu. O mon Dieu! écoutez-nous.* C'eſt l'Iman qui dit ces derniéres paroles, & le peuple répond : *Dieu, louange vous ſoit rendue.*

On répéte ces derniers mots quand on s'incline; on les répéte auſſi quand on ſe proſterne, puis quand on ſe léve, on dit : *Dieu eſt grand.* Pendant tout ce tems-là on pratique les actions ſuivantes : on léve les mains, on les porte aux cartilages de l'oreille, on ſe frotte avec la main le deſſous du nombril par-deſſus les habits, on croiſe les mains, la droite ſur la gauche; les femmes doivent les mettre ſur leur ſein; on poſe les mains ſur les genoux quand on s'incline, on s'applattit le dos, on écarte les genoux de façon que le ventre ne porte pas deſſus quand on ſe proſterne; on éloigne ſes mains du devant des cuiſſes, on s'aſſit ſur le pied gauche, & non pas ſur le droit; on diſpoſe tellement ſes pieds, que le bout des doigts ſoit tourné au Sud. Voilà ce qu'on appelle, dans le Catéchiſme Muſulman, prier à l'imitation de Mahomet.

Les femmes ne vont jamais aux Moſquées pour faire leurs priéres, de peur de cauſer de la diſtraction aux hommes. Quand les Turcs ſont à la campagne où il n'y a point de Moſquées, ils ſe tournent pour prier du côté de la Méque, qui eſt vers le Midi. Le Vendredi, leurs priéres ſont plus longues que les autres jours, en commémoration de la fuite de Mahomet qui ſe fit

ce jour-là. Plusieurs ferment leurs boutiques jusqu'après-midi. La fuite de Mahomet de la Méque à Médine, est appellée *Hégire*. C'est par l'Hégire, que l'on commence à compter les années en Turquie. Voici ce qui donna occasion à cette fuite. Mahomet ayant persuadé à plusieurs personnes, que Dieu l'avoit choisi pour son Prophéte, & sa Doctrine commençant à se répandre, il fut contraint, pour éviter la mort dont il étoit menacé, de s'enfuir à Médine avec ses compagnons. Là il acheva de composer le reste de ses rêveries, en se tenant toujours caché. A mesure qu'il inventoit quelques nouvelles extravagances, il les mettoit par écrit & les cachoit soigneusement dans les trous de la muraille de sa chambre. Il mourut à l'âge de soixante-deux ou trois ans. Il étoit né en cinq cens soixante-sept. Il fut enterré en une Mosquée que l'on voit encore aujourd'hui dans la même ville, qui fut depuis appellée *Medinat-Alnabi*, c'est-à-dire, la Cité du Prophéte.

Du Ramazan ou Ramadan.

LE troisiéme point nécessaire de la Religion des Turcs, c'est l'observation du mois *Ramazan*, ou du jeûne, qui

dure tout ce mois-là. Il ne leur eſt pas permis pendant ce tems-là de boire ni de manger, ni de fumer, ni de ſentir des odeurs, ni de toucher leurs femmes, ni de mettre quoi que ce ſoit dans leur bouche, tant que le ſoleil eſt ſur l'horiſon; mais lorſqu'il eſt couché, & que les lampes qui ſont autour des tourelles de la Moſquée ſont allumées, ils ont la permiſſion de manger. Ils emploient la plus grande partie de la nuit en feſtins & à faire bonne chére. Ils appellent ce mois-là, Saint & Sacré, & diſent que pendant ce tems-là les portes du Paradis ſont ouvertes, & celles de l'Enfer fermées. Ce jeûne leur eſt recommandé avec tant de ſévérité, que ſi un Turc le rompoit, il lui en couteroit la vie. Ceux qui ſont malades ou qui voyagent, ont permiſſion de manger; mais c'eſt à condition de tenir compte des jours du Ramazan, dont ils ſont obligés de s'aquitter par la Loi, lorſque leur ſanté & leurs affaires le permettent.

Le Catéchiſme Muſulman dit, en parlant du jeûne en général: " Si une mou-
„ che ou un moucheron vous entroit dans
„ le goſier; ſi vous vous faiſiez ſaigner ou
„ appliquer des ventouſes, cela ne feroit
„ aucun tort à votre jeûne, non plus que
„ de vous oindre d'huile, ni de vous met-

„ tre du *Surmé* aux yeux. Il eſt auſſi per-
„ mis de mâcher du pain pour un enfant
„ qui en a abſolument beſoin; mais il faut
„ le rendre entiérement ſans en rien ava-
„ ler; autrement, vous commettriez un
„ péché. Apprenez donc ce qui rompt le
„ jeûne & le rend inutile. Si un homme
„ a commerce avec une femme, il eſt in-
„ conteſtable que ſon jeûne eſt rompu;
„ & s'il le fait de propos délibéré, il eſt
„ obligé, pour expier cette faute, de s'abſ-
„ tenir de ce commerce un autre jour qu'il
„ ſera libre, & outre cela de faire une pé-
„ nitence. „ En parlant du jeûne volon-
taire, il ajoute: " Si vous vous engagez à
„ jeûner, & que pour quelque néceſſité
„ vous rompiez votre jeûne, la Loi vous
„ oblige de le recommencer un autre jour.
„ Le jeûne eſt rompu en mangeant de la
„ pierre, de la terre, de la toile ou du pa-
„ pier, & alors on doit le recommencer
„ une ſeconde fois, ſans cependant être
„ ſujet à aucune pénitence; mais quand
„ on a mangé quelque choſe de commeſ-
„ tible, il faut, & jeûner un autre jour,
„ & faire la pénitence que nous allons
„ marquer. On doit donner un repas à
„ ſoixante pauvres, ou jeûner ſoixante
„ jours, ou donner la liberté à un Eſ-
„ clave pour ſatisfaire à la Juſtice divine.

„ On choisira une de ces trois pénitences,
„ outre laquelle on jeûnera un jour, &
„ pendant ce jour, on fera plus de péni-
„ tences qu'à l'ordinaire.

Le *Surmé*, dont il est parlé ci-dessus, est une préparation d'antimoine dont les Orientaux font beaucoup d'usage pour se peindre les sourcils en noir, comme faisoit *Jésabel*, selon l'Ecriture.

Le tems du *Ramadan* est réglé par le cours de la Lune, & vient toutes les années onze jours plutôt que l'année précédente; de sorte qu'avec le tems, ce jeûne parcourt tous les mois de l'année. Il est plus commode pour les Turcs, quand il se rencontre aux jours courts de l'Hiver, que quand il vient l'Eté; car alors il est fort rude pour le menu Peuple, qui étant obligé par nécessité de travailler, n'ose pourtant mettre une goutte d'eau dans sa bouche pour se rafraîchir. On peut regarder le Ramazan comme le Carême des Turcs; ils l'observent pendant une Lune entiére, & alors les Mosquées sont pleines de lampes, & ressemblent à des Chapelles ardentes. Dans ce tems-là les Turcs augmentent leurs aumônes qui consistent en argent ou en denrées, comme du ris, du beure, du miel, de l'huile, de la viande, &c. qu'ils font distribuer dans leur voisinage ou à d'autres

pauvres; ce qui donne lieu à ceux-ci de prier Dieu pour eux, en criant par la Ville: *Je prie Dieu qu'il remplisse de biens ceux qui me remplissent le ventre.*

Du Zekiat.

CE point de la Loi consiste à faire des aumônes. Chaque Particulier est obligé de donner cinq pour cent de tout son bien, pour en aider les pauvres; mais c'est de tous les préceptes celui que les Turcs observent le moins: il n'y a guères que les pauvres gens qui s'aquittent de ce devoir. L'avarice empêche les riches de se priver d'une partie de leurs revenus, & la politique ne veut pas qu'on sache en quoi ils consistent, comme on le sauroit par le calcul exact du *Zekiat.*

Du Pélerinage de la Méque.

CE Pélerinage est ordonné à tous ceux que leur pauvreté ou les grandes charges de l'Etat n'empêchent pas de le faire. Le nombre des Pélerins qui font ce voyage tous les ans, monte à plus de cinquante mille. Les Mahométans Turcs s'assemblent à Damas, ceux de Perse à Babylone, ceux d'Egypte & de la Barbarie au Grand-Cai-

re, & tous enſemble ſe joignent ſur le Mont Arefat, aux environs de la Méque, où ils font un ſacrifice en mémoire de celui d'Abraham. Les Turcs diſent en proverbe, en parlant de ces voyages de dévotion, *Pélerinage & négoce*, c'eſt-à-dire, que dans le Pélerinage de la Méque, on a ſouvent deux objets en même-tems: la Religion, & le Commerce; l'un ſert ſouvent de prétexte à l'autre; car bien des gens ne vont à la Méque que pour négocier avec les Perſans, les Indiens & les Afriquains qui s'y trouvent tous les ans en grand nombre au tems du *Bayran*, & ils paſſent une partie de leur vie à faire ce voyage. Le plus conſidérable de ces Pélerins s'appelle *Souraemini.* Il eſt nommé par le Grand-Seigneur pour porter tous les ans cinq mille ſequins, un Alcoran couvert d'or ſur un chameau, & le tapis de drap noir que Sa Hauteſſe envoie pour couvrir l'extérieur du Temple de la Méque. Quand on met ces nouvelles tentures, on ôte celles de l'année précédente; les Pélerins les déchirent en piéces, & il n'y en a point qui n'en rapporte un morceau, petit ou grand chez lui, comme une Relique. Le chameau qui a porté l'Alcoran, eſt paré de fleurs à ſon retour; & quand il a fait ce voyage, il eſt exempt de travailler le reſte de ſa vie.

Le Pélerinage de la Méque que nous appellons *Caravane*, eſt exprimé en langue Turque par le mot d'*Hai*. La Méque eſt le lieu de la naiſſance de leur Prophéte Mahomet, & ſon corps repoſe dans un tombeau à Médine. La Loi oblige tous les Mahométans de faire une fois en leur vie ce voyage, ou d'y envoyer quelqu'un en leur place, lorſque pour de bonnes raiſons, ils ne peuvent pas y aller en perſonne. Le Grand-Seigneur entretient mille ſoldats pour accompagner cette Caravane. On la diviſe en ſix rangs; les quatre du milieu ſont les Pélerins, & les deux autres, des ſoldats pour les garder. Jamais toute la Caravane ne ſe repoſe à la fois; car quand ceux qui ſont à la tête s'arrêtent, les autres qui ſont à la queue s'avancent juſqu'à ce qu'ils ſoient les premiers. S'il arrive que les Arabes faſſent quelques courſes ſur eux, & qu'ils en prennent quelques-uns, le reſte de la Caravane ne laiſſe pas de marcher, & ne ſe met point en peine de retirer ceux qui ont été pris. On envoie toujours un Officier pour diſpoſer les journées, qui ne ſont guères que de deux lieues, & douze Conducteurs vêtus de rouge, marchent devant, pour montrer le chemin. Chaque Pélerin a un chameau, dont il ſe ſert pour porter ſes proviſions; car on ne trouve

presque point de vivres dans toute cette route, si ce n'est de l'eau de quatre jours en quatre jours; encore est-elle gardée par des Forteresses, de peur que les Arabes ne gâtent les puits, pour incommoder les voyageurs.

Devoirs de chaque Particulier dans le Pélerinage de la Méque.

POur se préparer à ce fameux Pélerinage, il faut commencer par purifier son intention, se repentir de ses péchés, payer ses dettes, se reconcilier avec ses ennemis, rendre les dépôts qu'on peut avoir entre les mains, laisser à sa famille dequoi subsister jusqu'à son retour, & ne se munir que d'argent bien aquis pour les fraix du voyage. Le Pélerin, en sortant de sa maison, fait deux inclinations & récite le *Fateha*. Ce mot signifie *Commencement*, *Ouverture*; c'est le nom du premier Chapitre de l'Alcoran : cette priére est aussi commune chez les Musulmans, que l'Oraison Dominicale l'est chez les Chrétiens. Les Turcs disent le *Fateha* au commencement de leurs priéres, à leurs mariages, en commençant quelque entreprise, & généralement dans toutes les occasions où ils veulent implorer le secours de Dieu.

En voici la traduction : *Au nom de Dieu clément & miſéricordieux ; louange ſoit rendue à Dieu, Seigneur des deux mondes, clément & miſéricordieux, maître du jour du Jugement. Nous vous ſommes ſoumis, Seigneur, & nous implorons votre aſſiſtance. Dirigez-nous dans le droit chemin, comme vous en avez fait la grace à vos élus, & non pas aux réprouvés.* Après avoir récité cette priére, le Pélerin prend congé de ſa famille, & les paroles qu'il lui adreſſe ſont preſcrites par la Loi ; les voici : *Le Seigneur vous conſerve & vous protége ; qu'il vous préſerve de tout mal, qu'il vous pardonne vos fautes, & qu'il vous comble de bien, quelque part que vous alliez.* Il faut qu'il faſſe l'aumône avant ſon départ, parce que cette bonne œuvre attire la bénédiction de Dieu. En montant à cheval, il fait une autre oraiſon, où, entre autres choſes, il demande à Dieu de le préſerver durant ſa route *des viſages triſtes & abattus.* Lorſqu'il arrive au gîte, il doit dire : *Mon Dieu, faites-moi trouver un gîte de bénédiction : vous êtes, Seigneur, le meilleur de tous les gîtes.* Il répéte ces mêmes priéres pendant tout le cours de ſon voyage, & il doit faire repoſer ſa monture le plus ſouvent qu'il lui eſt poſſible, & avoir ſoin d'en deſcendre pour dîner, pour ſouper,

per, en montant les montagnes & en les descendant. Il faut qu'il s'abstienne de dormir sur son cheval, qu'il traite bien tous ses compagnons de voyage & ceux qui en chemin lui demandent quelque chose, qu'il ne desoblige personne, qu'il ne rebute pas ceux qui lui demanderont de ses provisions, & ne leur fasse point de reproches de ce qu'ils n'en ont point apporté avec eux.

Quand il est arrivé à l'endroit où se rassemble la Caravane de la Méque, & qu'il veut se revêtir de l'*Ibram*, espéce d'habit de dévotion, il fait une ablution, se couvre ensuite tout le corps de deux grandes serviettes neuves ou nouvellement blanchies, se coupe les ongles, se rase tout le poil des parties inférieures, s'arrache celui des aisselles, se frotte de pommades, fait deux inclinations, & met le saint habit. Il y a trois sortes d'*Ibrams*. Le premier s'appelle *Karen*; c'est celui que l'on met quand on se propose d'aller à la Méque, & d'y faire un sacrifice. Le second s'appelle *Mofred*; c'est celui que mettent ceux qui dans le voyage de la Méque ne se proposent que d'assister au sacrifice public qui s'y fait, sans en faire de particulier. Le troisiéme s'appelle *Motmettaa*, & sert à ceux qui simplement veulent faire un sa-

crifice. Avant de le mettre, ils doivent diriger leur intention, & dire : *J'ai réfolu d'offrir un facrifice, & je l'offrirai au grand Dieu.* Le Pélerin revêtu de l'ihram, entre en cet état dans la ville de la Méque, & fait fept fois le tour du Temple, & enfuite fept *Saïs*. Le Saïs fe fait en allant du *Méroué* au *Séfa*, qui font deux endroits jufques auxquels *Agar* s'avançoit en cherchant de l'eau pour fon fils *Ifmaël* dans le défert, après avoir été chaffée de la maifon d'Abraham. Elle n'ofoit aller plus loin, de peur que pendant fon abfence, il n'arrivât quelque accident à fon fils.

A chaque tour que le Pélerin fait dans le Temple, il récite une oraifon. Etant entré dans le Temple, il y fait mille autres tours accompagnés d'autant de priéres. Voici en gros ce qu'on dit à Dieu pendant tout le tems que durent ces Proceffions. *O Pardonneur ! pardonnez-moi, fermez les yeux fur ce que vous favez de moi ; car vous favez ce que nous ne favons pas. O Seigneur de l'ancienne maifon ! délivrez-moi du feu du Diable exécrable, de la malice des vivans, des embuches de l'Antechrift & des tourmens du tombeau.* Ces derniéres paroles font allufion à un point de créance des Mahométans, dont je parlerai ci-après à l'occafion de leur fépulture.

Pendant que les Pélerins de la Méque adressent à Dieu leurs priéres, ils tâchent de s'exciter à la douleur : si les larmes leur viennent aux yeux, c'est une marque qu'ils sont exaucés, & ils profitent de ce moment pour recommander à Dieu toutes les personnes de leur connoissance. En partant de la Méque, il ne leur est pas permis de détourner les yeux de dessus le Temple, jusqu'à ce qu'ils ne puissent plus absolument le voir. Si delà ils veulent aller à Médine, où repose le corps de leur Prophéte, ils renouvellent à peu près les mêmes cérémonies, & après avoir satisfait à ce devoir de Religion, ils s'en retournent paisiblement chez eux.

AUTRES PARTIES

DE LA RELIGION DES TURCS.

De la Circoncision.

LA Circoncision n'est pas reçue parmi les Turcs comme une chose de foi exprimée dans l'Alcoran; mais comme une ancienne tradition qui étoit en usage parmi les Arabes. Les Turcs ne circoncisent leurs enfans qu'à l'âge de sept ans & au-dessus: ils font faire l'opération par un Chirurgien. La cérémonie de la Circoncision est diffé-

rente ſelon les Pays; mais par-tout elle eſt regardée comme une marque qu'on eſt reçu dans le nombre des vrais Fidéles.

Les noms que les Turcs donnent ordinairement à leurs enfans lorſqu'ils les font circoncire, ſont : *Amat*, bon ; *Amurat*, vif; *Hibraïm*, Abraham; *Iſmaël*, qui écoute Dieu ; *Iſuph*, Joſeph; *Machmud*, déſirable; *Muhamed*, louable; *Muſtapha*, ſanctifié; *Scander*, Alexandre; *Selim*, paiſible; *Seremeth*, diligent; *Soliman*, pacifique, &c.

De la Prédeſtination.

LEs Turcs croient la Prédeſtination ſans aucune réſerve. Ils diſent que la deſtinée d'un chacun eſt écrite dans le Ciel; que perſonne ne peut éviter ſa bonne ou ſa mauvaiſe fortune, ni par prudence, ni par quelque effort qu'il puiſſe faire. Cette opinion eſt tellement imprimée dans l'eſprit du Peuple, que les ſoldats ne font point de difficulté d'expoſer hardiment leur vie dans les occaſions les plus dangereuſes.

Perſonne ne craint la peſte ni ne la fuit, parce qu'on eſt perſuadé que Dieu a compté les jours des hommes, & qu'il a déterminé de tout tems ce qu'ils doivent devenir. De ſorte que les Turcs viſitent auſſi indiffé-

renment les peſtiférés, que ceux qui ont la goute, la pierre ou la ſiévre. Souvent ils dépouillent ceux qui meurent de la peſte, & ne ſe font nulle peine de ſe revêtir de leurs habits ſur le champ, tant ils ſont préoccupés de cette opinion. *Narſip* ou *Tactir* eſt le nom qu'ils donnent à cette deſtinée.

Des Fêtes des Turcs.

LA principale de toutes eſt celle qu'ils nomment *Bayram*. Ils la célébrent durant trois jours après leur Ramazan. Ces trois jours ſe paſſent dans des réjouiſſances continuelles : c'eſt le tems des réconciliations & des préſens, comme parmi nous le premier jour de l'an. Les principaux Officiers de l'Empire, qui ſe trouvent à Conſtantinople, vont dès les trois ou quatre heures du matin au Serrail, & à la pointe du jour le Grand-Seigneur paſſant à cheval au milieu d'eux, va faire ſa priére du matin à ſainte Sophie, qui eſt la principale Moſquée de la Ville. A ſon retour, il reçoit ſur ſon trône les complimens du Grand-Viſir & du Moufti, qui ſont à la tête, l'un des grands Officiers de l'Empire, & l'autre des Prêtres & des Docteurs de la Loi. Le Bayram doit commencer auſſi-tôt que

la Lune d'après le Ramadan commence à paroître. On publie cette Fête à Constantinople par la décharge de tout le canon. Pendant ce tems-là on n'allume point les lampes qui sont aux clochers des Mosquées; on bat le tambour, on sonne la trompette, & chacun ne pense qu'à se réjouir. Les Turcs ont une autre Fête, qu'ils appellent *Donanma*; elle dure plus ou moins de jours, selon la volonté du Prince. On la célébre en réjouissance de quelques victoires, ou pour la naissance, la circoncision & la convalescence des Princes. Cette Fête n'appartient pas absolument à la Religion.

Du Vin, & de la Chair de Pourceau.

LEs Turcs ont défense de boire du vin; ce qui n'empêche pas que cette liqueur ne soit très-commune parmi eux : on en boit publiquement sans craindre le scandale. Ceux qui sont dans les Charges sont plus réservés, & se dérobent autant qu'ils peuvent aux yeux du monde, de peur que l'on ne croie que les fautes qu'ils font, viennent de ce qu'ils usent de cette liqueur. Quant à la chair de pourceau, les Turcs l'ont en horreur, & il en est peu qui voulussent enfreindre la Loi qui leur en interdit l'usage.

Des différentes Sectes chez les Mahométans.

IL y a parmi les Turcs un nombre infini de Sectes différentes ; mais il y en a deux principales qui partagent les Mahométans. L'une est embrassée & soutenue par les Turcs, & l'autre par les Persans. On les appelle la Secte des *Sunnits*, & la Secte d'*Ali*. Les Turcs disent qu'*Aboubekr*, *Osman* & *Omar* ont succédé à juste titre à Mahomet avant Ali, auquel appartient légitimement, suivant l'opinion des Persans, le droit de succéder à Mahomet. Les Turcs accusent les Persans d'avoir corrompu l'Alcoran, & les Persans rejettent comme apocriphes & sans autorité, les trois grands Docteurs de la Loi de Mahomet, *Aboubekr*, *Osman* & *Omar*, qui sont en vénération parmi les Turcs. Quant aux autres Sectes particuliéres, il y en a presque autant en Turquie, qu'il y a de Maîtres d'Ecole. Il n'y a point de pédant qui ne croie pouvoir inspirer à ses disciples quelque opinion singuliére. Cependant ils prennent bien garde de ne choquer aucun des cinq points principaux, qui font, selon eux, le véritable Mahométan.

On compte quatre Sectes principales, ou quatre différentes Ecoles parmi les Or-

thodoxes Mahométans. La premiére eſt appellée *Haniffe*, & c'eſt celle dont on fait profeſſion principalement en Turquie & en Tartarie. La ſeconde appellée *Chafei*, eſt ſuivie par les Arabes. Les Habitans de Tripoly, de Tunis, d'Alger & de quelques autres Peuples d'Afrique, ſont profeſſion de la troiſiéme, qu'on nomme *Malechie*. La quatriéme s'appelle *Hambeli*, & n'eſt connue qu'en quelques endroits de l'Arabie. Ceux qui font profeſſion de ces quatre Sectes, ſont eſtimés Orthodoxes, & ne différent entre eux que par quelques cérémonies qu'ils obſervent dans leurs priéres & leurs ablutions, & par quelques points de la Loi civile.

Des Mariages des Turcs.

LE mariage eſt regardé par les Turcs comme une choſe ſainte; cependant leurs Prêtres ont peu de part à la cérémonie qui ſe pratique en cette occaſion. L'affaire eſt traitée devant un Juge civil, en préſence duquel le mari jure & s'oblige de prendre une telle perſonne pour ſa femme, & de lui donner, en cas de mort ou de divorce, un douaire fixe, dont elle pourra diſpoſer à ſon gré. Les contracts de mariages ne ſont ſignés que du Juge qui

y appoſe ſon ſceau : ils ne renferment que les noms des Contractans, & la ſomme que le mari promet de donner à ſa femme pour le prix de ſa virginité. La fille ne comparoit pas; mais elle eſt repréſentée par un homme qui fait les fonctions de Procureur. Les parens & les amis conduiſent l'époux en cérémonie à la maiſon de l'épouſe, & deux d'entre eux tiennent durant la marche, deux ſabres nuds ſur ſa tête pour empêcher les maléfices: on dit que cet uſage n'a plus lieu. Les Turcs peuvent avoir juſqu'à quatre femmes, contre le bruit commun, qui dit, qu'ils en peuvent avoir autant qu'ils ſont en état d'en nourrir. Mais la Loi leur permet d'avoir autant d'Eſclaves qu'ils en peuvent acheter, pourvu qu'ils rendent toujours à leurs véritables épouſes ce qui leur eſt dû légitimement. La Loi ordonne que chaque épouſe ſoit admiſe au moins une fois par ſemaine dans le lit de ſon mari, & qu'il s'aquitte envers elle du devoir conjugal. S'il le refuſe, elle a droit de le pourſuivre en Juſtice.

Les Turcs conſidérent autant les enfans qu'ils ont de leurs Eſclaves, que ceux qu'ils ont de leurs femmes, & les premiers jouiſſent de tous les priviléges des enfans légitimes, pourvu que le pere les ait déclarés libres dans ſon teſtament ; ſans

cela, ils ſont réduits au rang des Eſclaves.

Le divorce eſt permis en Turquie, & il ſe fait en préſence du Juge qui en dreſſe l'acte, & l'enregiſtre lui-même. Il y a deux ſortes de divorces. Le premier ne fait que ſéparer le mari & la femme d'une même maiſon & d'un même lit, le mari continuant toujours de l'entretenir de toutes les choſes néceſſaires. Dans le ſecond, le mari eſt obligé de donner à la femme ſon douaire; de ſorte qu'elle n'a plus rien à prétendre ni en ſa perſonne, ni en ſon bien, & peut même ſe remarier dans certains cas. Si le mari ſe repent d'avoir quitté ſa femme, & qu'il la veuille reprendre, il ne le peut, à moins qu'il ne conſente auparavant qu'un autre en jouiſſe en ſa préſence, & voici ce qui ſe pratique en pareille occaſion. Le mari & la femme étant devant le Juge, celui-ci fait venir quelques bons gros garçons qu'on a eu la précaution d'inſtruire de ce qu'il a à faire. On lui demande s'il connoit cette femme, quoiqu'elle ſoit voilée, & qu'il ne l'ait peut-être jamais vue; il ne manque pas de répondre, qu'il la connoit pour une femme d'honneur. Le Juge lui demande s'il la veut épouſer; il répond, qu'il le ſouhaite, & qu'il eſt prêt de la prendre pour ſa femme. Sur cette réponſe, & ſans attendre le con-

fentement de la femme, on les conduit dans une chambre, & le pauvre mari eft obligé d'être préfent à une fcéne qui le couvre de honte & de confufion. Le nouveau mari, par honnêteté, céde enfuite fon droit à l'ancien, & la femme fe trouve en droit de choifir celui qui lui plaît; elle reprend l'ancien, elle en fait fa déclaration au mari, & elle retourne en fa maifon.

Lorfque les femmes ne font pas contentes de leurs maris, & qu'elles demandent la diffolution de leur mariage, elles vont trouver le Juge pendant l'audience; elles déchauffent un de leurs fouliers & le renverfent, pour fignifier ce qu'elles n'oferoient dire. Le Juge envoie auffi-tôt chercher le mari : il entend les raifons de part & d'autre; & fi la femme perfifte à demander la diffolution du mariage, il la condamne à perdre fa dot, rompt le contract, & lui permet de fe pourvoir d'un autre époux. Le mari a un femblable privilége; mais il eft obligé de payer à la femme qu'il répudie, la dot qu'il lui a promife.

Du Moufti, Miniftre de la Religion des Turcs.

LE Moufti eft le Chef principal de la Religion Mahométane, ou l'Oracle qui réfoud toutes les queftions difficiles de

la Loi. Il eſt fort reſpecté & en grande vénération parmi les Turcs. Son élection dépend abſolument du Grand-Seigneur, qui choiſit toujours pour remplir cette place, un homme de probité, ſavant dans la Loi, & conſidéré pour ſa vertu. Son autorité eſt ſi grande, que quand il a décidé une choſe, le Grand-Seigneur même n'y contredit jamais. Il donne ſes réſolutions par écrit, & ſes arrêts terminent des procès de la plus grande importance. Le Sultan le conſulte dans les affaires d'Etat, & n'entreprend aucune choſe de conſéquence, qu'il n'ait auparavant la ſentence du Moufti. Il arrive quelquefois que le Grand-Seigneur trouve un obſtacle à ſes deſſeins dans la perſonne de ce Miniſtre; alors on ôte celui-ci de ſa Charge, on en met un autre à ſa place, qui parle ſelon la volonté du Prince; & s'il arrive qu'il ne le faſſe pas, on s'en défait comme du premier, juſqu'à ce qu'on en ait trouvé un qui s'accommode aux interêts de ſon Maître. S'il arrive que le Moufti manque en quelque choſe, le Grand-Seigneur ſe réſerve le pouvoir de le dépoſer; mais cela arrive fort rarement. Ceux qui appréhendent que le Juge ordinaire ne leur rende pas juſtice, peuvent faire entendre leurs raiſons au Moufti en peu de mots, & ſa réponſe eſt

tenue pour la vérité. On a coutume auſſi, lorſqu'on veut obtenir quelque choſe du Grand-Seigneur, de ſe prévaloir de la déciſion de ce Miniſtre, afin de faire connoître au Prince, qu'il peut l'accorder en conſcience ſelon la Loi. Il n'y a que le Moufti, dans toute la Turquie, qui ait audience du Grand-Seigneur toutes les fois qu'il la lui envoie demander. Ce Prince a pour lui beaucoup de déférence; car il ſe léve quand il entre dans ſa chambre, & le ſalue de la tête; ce qu'il ne fait à aucun de ſes autres Miniſtres. Il y a pluſieurs Mouftis en Turquie; mais celui de Conſtantinople eſt le plus eſtimé. Voici la cérémonie qui ſe pratique pour inſtaler ce Miniſtre dans ſa Charge. Il ſe préſente devant le Grand-Seigneur, qui après l'avoir revêtu d'une riche veſte, lui fait préſent d'une ſomme d'or qu'il lui met lui-même ſous ſon habit; il lui aſſigne auſſi un certain revenu, & lui permet de tirer le plus d'argent qu'il pourra, de quelques Moſquées Royales, qui ſont pour lui comme autant de bénéfices. Il eſt payé de toutes les ſentences qu'il rend; cela lui fait encore un revenu conſidérable; & lorſqu'il entre en poſſeſſion de ſa Charge, c'eſt la coutume que tous les Ambaſſadeurs des Puiſſances étrangéres viennent lui rendre

viſite, & lui faſſent un préſent; ce qui augmente conſidérablement ſes richeſſes. Quand un Moufti eſt renvoyé, & qu'il n'y a point d'autre raiſon de ſa dépoſition que la volonté abſolue du Grand-Seigneur, on le gratifie du pouvoir de diſpoſer de quelques Emplois de Judicature en certaines Provinces, dont il a la ſurintendance; cela lui produit un revenu ſuffiſant pour ſubſiſter avec honneur. Le crédit du Moufti ſur l'eſprit du Sultan, le met en ſi grande vénération dans tout l'Empire, que les plus grands Seigneurs lui font la cour.

Des Emirs.

C'Eſt ainſi qu'on appelle certains Turcs dont le nombre eſt fort grand, & qui ſe diſent tous parens de Mahomet. Leur témoignage en Juſtice vaut celui de dix perſonnes; ils portent tous un Turban verd, qui eſt la couleur conſacrée à leur Prophéte. Les *Emirs* ſont en très-grande conſidération parmi les Turcs, & jouiſſent de beaucoup de priviléges: ils ont entre autres celui de ne pouvoir être outragés ou frappés, qu'il n'en coute la main droite à ceux qui leur ont fait cette offenſe. Quoiqu'il y en ait très-peu parmi eux qui ſoient en état de prouver qu'ils deſcendent de

Mahomet, on ne laiſſe pas de les aider, quand ils ont quelques prétextes qui les autoriſent à s'attribuer cet honneur, ou que le *Nakib* veut les favoriſer; & afin que cela ſe faſſe ſans ſcandale, ils lui donnent un tableau où eſt leur généalogie & celle de leurs ancêtres juſqu'à Mahomet. Le Nakib eſt le Chef des Emirs; il a ſes Officiers & ſes Sergens ſous lui, avec pouvoir de vie & de mort ſur tous ceux qui lui ſont ſoumis; mais il ne fait jamais l'affront à ceux de ſa race, de les faire mourir publiquement. Les Turcs n'ignorent pas que l'envie d'aquerir de nouveaux ſujets, rend le Nakib extrêmement facile à faire des Emirs: auſſi les eſtiment-ils beaucoup moins qu'ils ne faiſoient autrefois, & ils ne font point de ſcrupule, quand ils en trouvent quelqu'un qui fait quelque inſolence, de le bien battre, après lui avoir ôté ſon Turban verd, & l'avoir baiſé avec reſpect: cette cérémonie les ſauve du châtiment. Le ſecond Officier des Emirs s'appelle *Alemdar*; c'eſt celui qui porte l'Etendart verd de Mahomet toutes les fois que le Grand-Seigneur paroit dans quelque cérémonie publique. Ces gens-là peuvent poſſéder outes ſortes de Charges, & il y en a fort peu qui s'appliquent au commerce, ſi ce n'eſt à celui des Eſclaves, pour

lequel ils ont beaucoup d'inclination, parce qu'il s'agit de tenir des Chrétiens dans la ſervitude & dans les fers.

Des Emaums.

CE mot ſignifie Prêtre ou Curé. Les *Emaums* ſont donc des Prêtres de Paroiſſe, à qui l'on confie la direction des Moſquées. Ils doivent ſavoir lire l'Alcoran, & être en bonne réputation parmi leurs voiſins, avant d'être admis à cette Charge. Il faut auſſi auparavant qu'ils aient exercé l'emploi de ceux qui appellent tous les jours le Peuple du haut des clochers, aux heures deſtinées pour les priéres publiques, en proférant ſouvent ces paroles: *Dieu eſt grand, Dieu eſt grand; je reconnois qu'il n'y a point d'autre Divinité que Dieu, & confeſſe que Mahomet eſt le Prophéte de Dieu.*

Quand un Emaum eſt mort, le peuple de la Paroiſſe préſente quelqu'un au premier Viſir, pour remplir la place du défunt, l'aſſurant qu'il a toutes les qualités requiſes pour s'en aquitter dignement; ſur quoi il eſt immédiatement reçu en la place vacante : & afin de faire voir que les témoignages qu'on rend de lui ſont véritables, on lui fait lire quelque choſe de

l'Alcoran en préſence du premier Viſir, qui l'agrée, & qui lui donne ſon ordonnance pour remplir la place du mort. Voilà toute la cérémonie qui ſe pratique à la réception d'un Emaum; car les Turcs ne croient pas qu'il reçoive aucun caractére de Prêtriſe, qui le diſtingue du reſte du Peuple. De ſorte que quand les Emaums ne ſont plus revêtus de cette Charge, ils retournent au nombre des Laïques. Leur habit n'eſt point différent de celui que tout le monde porte, excepté qu'ils ont le Turban plus large, & quelque petite différence dans les plis & dans la façon de le porter. Leur Office eſt d'appeller le Peuple aux priéres, de le conduire dans la Moſquée aux heures deſtinées pour cela, & de lire tous les Vendredis certaines ſentences tirées de l'Alcoran. Il n'y en a guères parmi eux qui ſe hazardent de prêcher; ils laiſſent cette emploi aux *Seighs*, qui ſont des eſpéces de Moines dont nous parlerons bientôt.

Le Moufti n'a aucune juriſdiction ſur les Emaums en ce qui regarde le Gouvernement; car il n'y a point de ſupériorité ni de Hiérarchie parmi eux. Chacun eſt indépendant dans ſa Paroiſſe, & ne peut être contrôlé de perſonne : ils ne ſont ſoumis qu'aux Magiſtrats pour les choſes civiles & criminelles.

Les Gens d'Eglise & les Gens de la Loi sont en grande estime chez les Turcs, comme on le peut voir par les qualités que leur donne le Grand-Seigneur, quand il leur écrit, & qu'il leur envoie ses ordres. Voici comme il leur parle : *Vous qui êtes la gloire des Juges & des hommes sages, des trésors profonds d'éloquence & d'excellence, &c.*

Des Mosquées.

LES *Mosquées* sont les Temples ou les Eglises des Turcs. Elles sont ordinairement quarrées, & devant la principale porte, il y a une cour pavée de marbre blanc, autour de laquelle regnent des galeries basses, dont la voûte est soutenue par des colonnes de même marbre. Dans le milieu de la cour se trouve une grande fontaine, où les Turcs vont se laver selon la Loi, avant d'entrer dans la Mosquée ; ce qu'ils observent fort religieusement, même pendant la plus grande rigueur de l'hiver, en se lavant toutes les parties avec lesquelles ils croient avoir offensé Dieu, & cela devant tout le monde.

Les murailles des Mosquées aussi-bien que la voûte, sont toutes blanches, excepté dans les endroits où le nom de Dieu

eſt écrit en caractére Arabique. Le bas eſt couvert de grands tapis de Perſe, ſur leſquels les Turcs ſe proſternent en faiſant leur Oraiſon. Dans toutes les Moſquées il y a un grand nombre de lampes pendues, dont pluſieurs ſont de criſtal, avec d'autres curioſités envoyées des Pays étrangers au Grand-Seigneur. Rien n'eſt plus beau que la vue de toutes ces lampes quand elles ſont allumées. Pendant le Ramazan toutes les Moſquées ſont remplies de lampes que l'on allume ſitôt qu'il eſt nuit, & il y a telle Moſquée qui dépenſe pendant ce tems-là, plus de cent écus par jour en huile. Il n'y a point de Nations qui faſſent de ſi grandes fondations que les Turcs. Il y a des Moſquées bâties par des Particuliers, qui ont plus de cinquante mille écus de revenu. Il faut remarquer que par la Loi de Mahomet, les Moſquées & les Hôpitaux ne peuvent être fondés qu'avec du bien aquis légitimement. Pour les Princes Ottomans, ils ne peuvent par leur Loi, fonder aucune Moſquée, qu'ils n'aient coñquis en perſonne ſur les Chrétiens, autant de revenu qu'il en faut pour entretenir la Moſquée qu'ils veulent fonder. Dans toutes les Moſquées il y a un lieu où l'on garde le reſte du revenu, toutes Charges payées, & c'eſt ce que les Turcs

appellent le *Hafna*. Le Grand-Seigneur ne peut y toucher que pour la défenſe de la Loi, ſans bleſſer ſa conſcience, & violer les Loix de l'Etat.

Les Turcs ſont magnifiques dans les Moſquées & dans tous les Edifices qu'ils bâtiſſent en l'honneur de Dieu, & qui ſont deſtinés à ſon ſervice. Ils le ſont non-ſeulement à l'égard des bâtimens, mais auſſi en ce qui regarde leurs revenus. Les principales Moſquées ſont celles de fondation Royale. Le Chef des Eunuques noirs des femmes du Sultan en a la ſurintendance, avec pouvoir de diſpoſer de toutes les Charges Eccléſiaſtiques & de tous les Emplois qui en dépendent. Cela augmente beaucoup le crédit qu'il a d'ailleurs, auſſi-bien que ſon revenu; car il y a de ces Moſquées Royales en pluſieurs lieux de l'Empire. Celles de Conſtantinople ſont, ſainte Sophie, celle des Sultans Mahomet, Bajazet, Selim, Soliman, Ahmet & quelques autres. Sans entrer dans le détail des revenus particuliers de ces Maiſons Royales, il eſt certain qu'ils répondent en tout à la grandeur de leur Fondateur. Les libéralités qui ont été faites pour les lieux deſtinés au Service divin, vont à un tiers des terres de l'Empire. Une partie de leurs revenus ſert à l'entretien des Prêtres de

Paroiſſe, & l'autre partie à la ſubſiſtance des pauvres & des orphelins. Sainte Sophie, bâtie par l'Empereur Juſtinien, & rebâtie enſuite par Théodoſe, étoit la Métropolitaine de l'ancienne Byſance & l'Egliſe Capitale du Patriarche de la Gréce. Elle ſubſiſte encore aujourd'hui, & eſt devenue la principale Moſquée de Conſtantinople. Les Turcs n'ont point touché à ſes revenus; ils les ont au contraire augmentés de telle ſorte, qu'ils égalent les plus riches Fondations Religieuſes de toute la Chrétienté. Le Sultan reléve de la Moſquée de ſainte Sophie, & lui paie tous les jours environ vingt-cinq livres de notre monnoie, pour le fond ſur lequel eſt bâti le Serrail, qui faiſoit autrefois une partie des jardins de cette Egliſe magnifique.

Aux Edifices ſomptueux qui compoſent les Moſquées Royales, on a joint des Colléges, où l'on enſeigne la Loi; on y a ajouté d'autres Bâtimens, où l'on a conſtruit des cuiſines, dans leſquelles on apprête à manger aux pauvres, aux étrangers & aux voyageurs. Il y a pluſieurs terres, pluſieurs villages, & des pays entiers qui ſont aſſignés pour l'entretien des Moſquées; on les afferme à un certain prix. Outre cela, il y a des rentes qui ſe paient en bled, en huile & en d'autres ſortes de denrées. Les

revenus ſe lévent quelquefois par forme de Décimes, par la commodité qu'il y a à s'en faire payer. Les villages & les pays aſſignés pour entretenir les Moſquées, jouiſſent de beaucoup de priviléges : ils ſont exempts de l'oppreſſion des Pachas & de logement des gens de guerre; ils ſont diſpenſés de recevoir chez eux les gens de qualité & leur train, quand ils vont d'une Province à une autre. Ceux-ci s'en détournent exprès, de peur d'incommoder les habitans, & par reſpect pour les lieux deſtinés à un uſage divin.

Les Moſquées fondées par des Particuliers, ont ordinairement leurs revenus en argent, provenant des legs teſtamentaires, ou des dons que leur font les perſonnes vivantes. Cet argent ſe prête à dix-huit pour cent d'interêt par an, & les Moſquées s'en font un revenu aſſuré & permis par la Loi, parce que l'uſure n'eſt point condamnée en Turquie, lorſqu'il s'agit de procurer l'avantage des lieux conſacrés par la Religion; en toute autre occaſion elle eſt regardée comme une choſe abominable.

Auprès des Moſquées les Turcs font bâtir de petites Chapelles quarrées, qui ſervent à leur ſépulture. Le tombeau a environ quatre pieds de haut & ſept de long;

il eſt couvert d'un grand drap de velours-ras verd, ou de ſatin de la même couleur, qui traine juſqu'à terre : il y a deux grands chandeliers d'argent, avec deux cierges à chaque bout, & à l'entour pluſieurs petits ſiéges, où ſe mettent ceux qui liſent l'Alcoran pour l'ame du défunt. Auprès du grand tombeau il y en a pluſieurs autres plus petits de marbre blanc, & pour tout ornement, il y a à l'un des bouts un Turban de même marbre, de la grandeur que le portoit l'enfant qui y eſt enterré. Les freres & les enfans du Prince qui a fait bâtir la Moſquée, y ont ordinairement leur ſépulture. On voit à Conſtantinople en l'une de ces petites Chapelles les quinze Tombeaux des freres de Mahomet III. qu'il fit étrangler, pour s'aſſurer de l'Empire. On appelle ces Chapelles des *Turbes.*

Des Religieux Turcs.

LEs Turcs ont comme nous leurs Monaſtéres & leurs différens Ordres Religieux. On eſt peu d'accord ſur le tems auquel ces Religieux ont été fondés, non plus que ſur leurs véritables Fondateurs: ce que l'on ſait ſeulement, c'eſt qu'ils font profeſſion d'une vie auſtére & retirée, du mépris des honneurs & des plaiſirs du monde, & d'une application toute entiére aux

chofes divines : on les appelle *Dervis* ou *Derviches*, qui fignifie *Pauvres*, parce qu'ils vivent en effet fort pauvrement. Ils affectent de paroître humbles, modeftes, charitables envers tout le monde; ils portent des chemifes de groffe toile, & s'habillent de méchant drap de laine brune; quelques-uns s'enveloppent d'une couverture ou manteau blanc ; ils portent un bonnet fait comme un chapeau fort haut & fort large, qui n'a point de bord; il eft fait de poil de chameau tirant fur le blanc : ils ont toujours les jambes découvertes, de même que la poitrine, que quelques-uns fe font brûler avec des fers chauds par dévotion ; ils fe fervent d'une ceinture de cuir pour fe ceindre le corps.

Outre les jeûnes ordinaires qui s'obfervent parmi les Turcs, les Derviches jeûnent encore le Jeudi, & ce jour-là il ne leur eft pas permis de rien manger avant le coucher du foleil. Ils ont quantité de cérémonies qui font prefque toutes fort ridicules ; & ce qu'il y a de fingulier, c'eft que de tous les Turcs, il n'y a que les Derviches qui boivent ordinairement du vin & de l'eau-de-vie. Ils ont des Monaftéres dans les plus confidérables parties de l'Empire Ottoman ; mais leur principale Maifon eft à Cogny dans la Natolie, où il y a plus de

de quatre cens Religieux. Cette Maiſon commande à toutes les autres, par un privilége qui lui a été accordé par Ottoman I. Empereur des Turcs.

Tous les Mardis & tous les Vendredis, le Supérieur du Couvent fait un Sermon, où il explique à ſes Religieux quelques verſets de l'Alcoran, ou quelques paſſages des Ecrits de leurs Fondateurs. Pendant ce tems-là tous les Derviches ſont aſſis par terre à la maniére de nos Tailleurs, & forment, ſelon leur rang d'ancienneté, un grand croiſſant autour du Prédicateur. Ils ont les yeux baiſſés, ne tournent point la tête, ne crachent & ne mouchent point: on les prendroit pour des ſtatues, tant ils ſont immobiles. Dans cet état, ils écoutent avec une attention merveilleuſe, les rêveries que leurs Supérieurs ajoutent à celles de leur Prophéte. Quelque long que ſoit le Sermon, pas un d'eux ne remue. Quand le Sermon eſt fini, tous les Dervis font la révérence, en s'inclinant avec beaucoup de modeſtie, à leur Supérieur, & ſe mettent à tourner en rond avec tant de viteſſe, qu'il y en a dont on peut à peine voir le viſage, & pendant cette danſe ridicule, il y en a un de la troupe qui joue de la flute. Dès qu'il ceſſe, ils s'arrêtent tous promptement, & demeurent fermes

ſur leurs pieds, ſans que la tête leur tourne, tant ils ſont accoutumés à cet exercice. Ils prétendent imiter en cela un de leurs Fondateurs, qui tourna, diſent-ils, de la ſorte quinze jours durant ſans prendre de nourriture, & qui tombant enfin en extaſe, eut des révélations merveilleuſes, & reçut du Ciel les Régles de ſon Ordre. Les Derviches font profeſſion de pauvreté, de chaſteté & d'obéiſſance; mais s'il s'en trouve quelqu'un qui ne puiſſe pas garder la continence, il obtient aiſément la permiſſion de ſortir du Couvent, & de ſe marier. Cependant ils ont remarqué, à ce qu'ils diſent, que ceux qui ont ainſi quitté le ſervice de Dieu pour rentrer dans le monde, n'ont jamais proſpéré.

Les Novices ſont employés aux choſes les plus baſſes, & avec le tems il en vient d'autres qui prennent leur place; ils couchent deux à deux dans une cellule : quelques-uns d'eux s'occupent à apprendre à lire & à écrire le Turc, l'Arabe & le Perſan; quelques autres à faire des tours de mains pour amuſer le peuple; d'autres enfin s'appliquent à la ſorcellerie & aux conjurations des malins Eſprits. La plupart ſuivent leurs panchans & ſe livrent à la pareſſe, à laquelle on eſt naturellement enclin dans ces pays chauds.

Les Derviches ſont très-dangereux quand ils rencontrent quelque Chrétien dans les rues, & que leur zéle emporté les agite; car alors ils ne font point de difficulté de lui propoſer de ſe faire Turc, & de le poignarder, s'il le refuſe. Ces meurtres paſſent dans le pays pour une action de zéle: ils n'en ſont point inquiétés; au contraire, on les en loue. Il eſt de la prudence d'éviter leur rencontre, & d'entrer dans une boutique ou dans une maiſon, lorſqu'on les voit venir. Quand les Derviches ont faim, ils prennent au marché ce qui les accommode, & ne paient point: on n'a garde de les en empêcher; on regarde cela comme un honneur, & l'on en attend la recompenſe du Ciel. Ils entrent librement par-tout, même chez les grands Seigneurs: s'ils y trouvent compagnie, ils prennent place; ils tirent enſuite un chapelet de gros grains, de deux ou trois braſſes de longueur, ils l'étendent ſur toute la compagnie, & prenant un grain, ils diſent deſſus quelque attribut de Dieu, comme, *Dieu eſt grand.* Le grain paſſe à un autre, qui répéte ce que le Derviche a dit, & fait ainſi toute la ronde: il dit enſuite ſur le grain ſuivant, *Dieu eſt juſte*, *Dieu eſt ſaint*, *Dieu eſt miſericordieux*; & parcourant de même tous les attributs de Dieu, ils finiſſent leur

chapelet. Après quoi on leur présente le sorbec ou le caffé, & ils se retirent avec aussi peu de cérémonie qu'ils en ont fait en entrant.

Chalveti & *Naksbendi* sont les premiers d'entre les Mahométans, qui ont fait des régles pour ces sortes de Religieux; ce sont les deux sources, à ce qu'on prétend, d'où sont sortis tous les différens Ordres de Moines qui peuplent l'Empire Ottoman. On en compte de plusieurs espéces, qui ne différent les uns des autres, que par un peu plus ou un peu moins de ridicule. Sans entreprendre de les faire tous connoître les uns après les autres, je dirai un mot de quelques-uns d'eux en particulier.

Des Kadris.

LEs *Kadris* sont un des six Ordres Religieux qui viennent de *Chalveti*. Ceux qui sont profession de cet Ordre, sont obligés de faire par dégrés un noviciat de jeûne & d'abstinence. On leur donne, en y entrant, un petit fouet de bois de saule, pesant quatre cens dragmes, quand il est frais cueilli, qu'ils portent incessanment pendu à leur ceinture; ils réglent la nourriture qu'ils prennent chaque jour sur son poids; de sorte que leur portion de pain dimi-

nue à meſure que ce fouet ſe deſſéche, & qu'il devient plus léger. Chacun de ces Religieux eſt obligé de faire une retraite de quarante jours tous les ans dans une petite cellule, où il ne voit qui que ce ſoit. Pendant ce tems-là il s'applique à la méditation, & s'occupe à obſerver les ſonges qu'il fait, & dont il rend compte enſuite au Supérieur. Celui-ci les explique comme il l'entend, & devine, ou croit deviner parlà les choſes à venir. Voici une cérémonie qui ſe pratique parmi ces Religieux tous les Vendredis pendant la nuit. Ils tournent en rond au ſon d'une petite flute, & prononcent inceſſanment le mot *Hai:* ils le répétent ſi ſouvent, ſi long-tems & avec tant de violence, qu'ils tombent comme morts & ſans mouvement ſur la place. C'eſt, diſent-ils, pour imiter leur Fondateur, qui prononçoit ce mot avec une ſi grande véhémence, que les veines de ſa poitrine s'ouvrant, il en jailliſſoit du ſang, qui alloit marquer le mot *Hai* contre la muraille. Ils obtiennent aiſément de leur Supérieur la permiſſion de s'enivrer avec de l'eau-de-vie, afin de pouvoir achever leur danſe avec plus de force & de vigueur.

Des Kalenderis.

CEs Religieux prétendent, par une voie toute oppoſée à celle des autres, gagner le Ciel, en s'abandonnant au libertinage & au relâchement : ils aiment la joie & le plaiſir; ils chaſſent la mélancolie & la triſteſſe autant qu'ils peuvent, & vivent ſans ſouci & ſans embarras; ils emploient tout leur tems à boire & à manger, & pour ſatisfaire leur gourmandiſe, ils vendent tout ce qu'ils ont de plus précieux. Quand ils ſont chez des perſonnes riches, ils s'accommodent à leur humeur, & ſe rendent agréables à tous ceux de la maiſon par leurs contes & leurs plaiſanteries, afin qu'on leur faſſe bonne chére : ils croient la taverne auſſi ſainte que la Moſquée, & penſent auſſi-bien ſervir Dieu dans la débauche, que les autres en jeûnant & en ſe mortifiant.

Des autres Perſonnes employées au ſervice de la Religion.

OUtre les Prêtres & les Religieux dont nous avons parlé, il y a encore chez les Turcs les Guizchons, les Alfaquis, les Doagi, les Hanifizi, les Santons, les Meſ-

gidgibachi, les Seighs, les Talifmans, les Mierdgidgi & les Moutevelis.

Les *Guizchons* font ceux qui lifent l'Alcoran dans les Mofquées pour le repos des ames de ceux qui les ont fondées dans cette intention. De plus, ils lifent à certaines heures du jour des livres traduits de l'Arabe en Turc, qui traitent de leur Religion & de leur créance, & les expliquent en forme de Catéchifme, aux fimples & aux ignorans. Ils ont outre cela des livres de Poëfie en Perfan & en Arabe, dont les vers ont des rimes & des mefures, & contiennent plufieurs belles moralités, qu'ils citent agréablement, quand l'occafion s'en préfente.

Les *Alfaquis* font les Doćteurs de la Loi de Mahomet : ils font en grand crédit parmi les Turcs : on les refpećte comme des perfonnes facrées; ils font fous la jurifdićtion du Moufti, dont ils dépendent.

Les *Doagi* font les Prêtres commis à la porte du Divan. Avant de l'ouvrir, ils font leurs priéres pour les ames des Empereurs trépaffés, & pour la profpérité de celui qui regne.

Les *Hanifizi* font les confervateurs de l'Alcoran ; ils le favent tout entier par cœur : on les honore & on les confidére comme des perfonnes facrées, & com-

me les dépoſitaires de la Loi de leur Prophéte.

Les *Santons* ſont des Religieux que les Turcs regardent comme des Saints, & en qui ils ont une confiance très-particuliére.

Les *Meſgidgibachi* ſont des Prêtres qui ſe tiennent dans l'appartement des femmes du Serrail, & qui deſſervent la Moſquée où celles-ci viennent faire leurs priéres.

Les *Seighs* ſont les Prédicateurs des Moſquées. Le Sultan en a un particulier, que l'on appelle le Grand-Prédicateur de Sa Hauteſſe. Il a un fort grand crédit dans ſa Cour. Les Seighs paſſent ordinairement leur vie dans des Couvents.

Les *Taliſmans* ſont ceux qui vont tous les matins au Serrail, ſitôt que les portes ſont ouvertes : ils ſe mettent à genoux tous en rond dans une petite Moſquée, chacun ſon livre à la main, & liſent à haute voix une eſpéce de Pſeaume, qui eſt ſi long, qu'ils ſont près d'une heure à le dire. Les Turcs ont une grande dévotion à cette priére, & croient qu'en la diſant quarante fois, ils obtiennent de Dieu tout ce qu'ils demandent; c'eſt pourquoi le Grand-Seigneur ordonne que tous les jours quarante de ces Taliſmans diſent ce Pſeaume à ſon intention, & après ſa mort, ils font la même priére ſur ſa ſépulture pour le ſalut de ſon

ame. Leur paie eſt de trois ſous par jour.

Les *Mierdgidgi* ſont ceux qui ont le ſoin de nettoyer & de tenir en ordre la Moſquée du Grand-Seigneur. Ce ſont des Officiers des Eunuques blancs du Serrail.

Les *Moutevelis* ſont les Receveurs des deniers du revenu des Moſquées. Le Grand-Seigneur en eſt comme l'Adminiſtrateur général, & au lieu de laiſſer poſſéder tout le revenu à un Particulier, il regarde combien il faut de perſonnes pour ſervir chaque Moſquée, & leur aſſigne une certaine penſion ſuffiſante pour les entretenir. Les deniers qui reſtent, toutes charges payées, ſont envoyés à Conſtantinople par les Moutevelis, & ſont mis dans la Fortereſſe des ſept Tours, où ils ſont ſoigneuſement conſervés. Le Grand-Seigneur n'oſeroit y toucher ſans bleſſer ſa conſcience & violer la Loi, à moins que ce ne fût pour employer cet argent à la défenſe de ſa Religion; mais comme les Turcs regardent tous les Princes de la terre, hors le Sultan, comme des Infidéles ou comme des Hérétiques, le Grand-Seigneur ne fait point de guerre qui ne ſoit regardée comme guerre de Religion, & il obtient aiſément l'approbation du Moufti, pour s'emparer de ces tréſors pendant la guerre.

Quelques autres particularités concernant la Religion des Turcs.

LEs Turcs font un Sacrifice qu'ils appellent *Courban.* Il confifte à faire égorger des moutons fur le fépulcre des morts, & ils en donnent la chair aux pauvres. Ils croient que cette cérémonie foulage les ames malheureufes, à qui il refte encore quelques fautes à expier dans l'autre monde. Ils font auffi un Courban pendant la Caravane de la Méque.

On croit en Turquie qu'auffi-tôt qu'un corps eft dans la fépulture, deux Anges noirs y defcendent avec lui. Ils appellent le premier *Gnanequir*, & le fecond, *Mougir.* Ils difent que l'un a un marteau, & l'autre des crochets de fer, pour remettre l'ame dans le corps du mort. Enfuite ces Anges l'interrogent s'il a été bon Mufulman. S'il ne leur rend pas bon compte de fa vie, celui qui a le marteau lui en donne un fi grand coup, qu'il l'enfonce plus de fix toifes dans la terre. Mais s'il donne raifon de fes actions, les deux Anges noirs difparoiffent, & il en vient deux blancs en leur place, qui demeurent toujours auprès du corps jufqu'au dernier Jugement.

Les Turcs s'approprient fpécialement

le titre de *Musulmans*, qui signifie *Fidéles*, parce qu'ils ne croient point d'autre Loi véritable que celle qu'ils professent.

Le mot de *Char-Allha*, qui veut dire Justice de Dieu, est en si grande vénération parmi les Turcs, qu'il n'y a personne qui puisse s'exempter de comparoître, non pas même le Grand-Seigneur, quand on le cite par ce terme; mais il n'y a que le Moufti qui ait droit d'en user envers Sa Hautesse.

On a une espéce de vénération en Turquie pour le chameau, & l'on croit que c'est un péché de le trop charger, ou de le faire travailler plus qu'un cheval. La raison qu'ils en donnent, c'est que cet animal est très-commun dans les Lieux saints de l'Arabie, & que c'est lui qui porte l'Alcoran, quand on va en pélerinage à la Méque. Ceux qui gouvernent ces animaux, après les avoir fait boire dans un bassin, prennent la bave qui sort de leur bouche, & s'en frottent la barbe avec beaucoup de dévotion, en prononcant souvent ces paroles d'un ton fort religieux: *Hadgi baba*, *Hadgi baba*, qui signifient ô Pere Pélerin, ô Pere Pélerin. Les Turcs ont aussi beaucoup de respect pour l'âne, parce que notre Seigneur, qu'ils regardent comme un grand Prophéte, s'en est servi autrefois.

SECONDE PARTIE.

De la Milice des Turcs.

LEs Turcs ne ſe ſont rendus Maîtres des Pays immenſes qu'ils poſſédent, que l'épée à la main, & par la ſeule force des armes. Mais cette grandeur d'ame & cette haute majeſté de leurs premiers Empereurs ont beaucoup perdu de leur éclat. Les forces de terre ſont diminuées, & celles de mer ont été réduites à un état pitoyable. Nous parlerons des unes & des autres ſéparément.

De la Milice des Turcs ſur terre.

LEs Troupes ſont diſtinguées chez les Turcs comme ailleurs, en Cavalerie & en Infanterie. La Cavalerie eſt la partie la plus nombreuſe de la Milice Ottomane. Il y en a de trois ſortes : l'une qui tire ſa ſubſiſtance de certaines Terres, ou de certaines Fermes que le Sultan lui accorde ; l'autre reçoit ſa paie en argent comptant ; la troiſiéme eſt fournie au Grand-Seigneur par des Provinces particuliéres. Les premiers ſe nomment *Zaims* & *Timariots*, les ſeconds *Spahis*, & les

derniers ſont des eſpéces de Troupes auxiliaires.

Des Zaims & des Timariots.

CEs deux ſortes de Gens de Guerre ſont comme des Barons en certains Pays, ou comme nos Seigneurs de Paroiſſe qui poſſédent des Fiefs qu'ils tiennent du Prince. Il y a entre les Zaims & les Timariots très-peu de différence; ils ont été inſtitués pour la même fin, & ſont preſque tenus aux mêmes devoirs. Il paroit pourtant que les Zaims ont ſur les autres quelques avantages. Leur revenu eſt depuis quinze cens livres juſqu'à deux mille écus. Dans toutes les expéditions militaires, ils ſont obligés de ſervir avec leurs tentes, qui doivent être accompagnées de cuiſines, d'écuries, & d'autres appartemens néceſſaires, proportionnés à leur bien & à leur qualité. Ils doivent mettre en campagne un Cavalier pour chaque cent écus que le Grand-Seigneur leur donne de revenu. Ce Cavalier s'appelle en Turc *Gebelu*. Les Timariots ſont obligés d'avoir trois ou quatre paniers pour chaque homme qui les accompagne, de ſervir avec des tentes plus petites que les Zaims, & de fournir le même nombre d'hommes avec

moins de revenu. Les uns & les autres ſont diſpoſés par Régimens que commandent les Colonels. Quand ils marchent, ils ont des drapeaux & des timbales. Leurs Colonels ont au-deſſus d'eux les Pachas & les Gouverneurs d'une Contrée particuliére, & ceux-ci ſont commandés par les Gouverneurs des Provinces. Quand toutes ces troupes ſont en un corps, elles ſe trouvent au rendez-vous marqué par le Général, qui eſt ordinairement le Grand-Seigneur, le Grand-Viſir, ou quelque autre Perſonne éminente, qui a la qualité de Viſir.

Les Zaims & les Timariots ne ſont jamais diſpenſés de ſervir en perſonne, quand c'eſt le Grand-Seigneur qui commande l'armée. S'ils ſont malades, on les porte ſur des lits dans des litiéres; ſi ce ſont des enfans, on les porte dans des paniers ſur des chevaux, & dès le berceau on les accoutume à la fatigue, au danger & à la diſcipline militaire.

Comme quelques-uns de ces Gens de Guerre ne tiennent leur bien qu'à vie ſeulement, & qu'il y en a d'autres qui meurent ſans enfans légitimes, leurs Terres retournent à la Couronne. Ces biens-là étant ordinairement augmentés de beaucoup par l'induſtrie de ceux qui les poſſédoient, le

Prince les donne à d'autres ſur le pied de ce qu'ils valent effectivement, qui eſt quelquefois le double de ce qu'ils étoient eſtimés auparavant ſur les regitres de l'Empire. Par ce moyen, le Grand-Seigneur augmente le nombre de ſes ſoldats. Ainſi plus il y en a de tués dans une bataille, plus-il lui en revient de bien, & dans la diſtribution qu'il en fait, il gratifie pluſieurs hommes de la portion qui appartenoit à un ſeul. On compte que cette ſorte de Milice peut monter au nombre de cent mille combattans.

Pendant la guerre on mêle avec ces troupes certains volontaires, que les Turcs appellent *Gionullu*, & qui s'entretiennent à leurs dépens, dans l'eſpérance d'obtenir par quelque action ſignalée, la place de quelque Zaim, ou de quelque Timariot mort à la guerre. Ces gens-là ſont ordinairement braves, & propres à entreprendre les choſes les plus déſeſpérées.

Quand les Zaims & les Timariots ſont vieux & impotents, ils peuvent réſigner leurs terres à leurs fils, ou à leurs proches parens. C'eſt la coutume en quelques endroits de l'Empire, quand un Zaim ou un Timariot meurt à la guerre, de partager les revenus de ſa Ferme ou de ſon Fief, en autant de parts qu'il a de fils; mais s'il

n'a que cent écus de revenu, il paſſe tout entier à ſon fils aîné : ſi, au contraire, il meurt de ſa mort naturelle, le Gouverneur de la Province diſpoſe de ſes Terres, les donne à qui il lui plaît, ou les vend à ceux qui en donnent le plus. Dans d'autres endroits, c'eſt l'uſage que ces ſortes de biens paſſent par ſucceſſion des peres aux enfans.

Le nom de *Timariots* vient de celui de *Timars*, qui ſont comme des Commanderies deſtinées en partie à l'entretien des Gens de Guerre, à qui on les donne en Fief. A meſure que les Turcs ont ſubjugué & conquis des Provinces ſur les Chrétiens, voici l'ordre qu'ils y ont obſervé. Ils ſe ſont ſaiſi du Domaine du Prince vaincu, de tout ce qui appartenoit à l'Egliſe, & du bien de ceux qui étoient morts au combat, ou qui s'étoient retirés. La plus grande partie de tous ces biens a été diviſée en Timars, & l'autre a été deſtinée à l'entretien des Moſquées & à la ſubſiſtance de ceux qui les deſſervent. S'il en reſte quelque choſe, toutes les charges de la Province payées, on l'envoie à la Cour par le Tréſorier de cette Province. Ainſi toute la vaſte étendue des grands Pays qui ſont ſous la domination du Grand-Seigneur, tous les héritages, tous les châteaux, toutes les places fortes, &c. lui appartiennent

en propre. C'eſt lui ſeul qui en diſpoſe, & perſonne n'en poſſéde rien, qu'il ne le tienne de ſa pure libéralité. Ce n'eſt pas que ces Terres poſſédées en Turquie par les Gens de Guerre, ne puiſſent paſſer de pere en fils; mais ils n'en jouiſſent que comme uſufruitiers; le Sultan s'en réſerve toujours la propriété, & il eſt le maître de les en priver, quand il lui plaît, & de les donner à des Etrangers.

Des Spahis.

LEs *Spahis* ſont cette autre eſpéce de Cavalerie Turque, qui eſt payée de l'épargne du Grand-Seigneur. Ils peuvent paſſer pour la Nobleſſe du Pays, parce qu'ils ſont mieux élevés & plus civiliſés que le reſte des Turcs. Il y en a de deux ſortes. Les uns portent une cornette jaune, quand ils marchent, les autres en portent une rouge. Ils ont pour armes un cimeterre & une lance, avec une eſpéce de dard de deux pieds de long, & ferré par un bout. Ils dardent ce javelot avec beaucoup de force & d'adreſſe, & quelquefois ils le jettent devant eux en courant à toute bride, & le ramaſſent ſans s'arrêter. Ils ont auſſi une épée attachée à côté de la ſelle de leurs chevaux : la lame en eſt large & droi-

te, & ils s'en fervent, s'ils le jugent à propos, en place de leur cimeterre, quand ils font aux prifes avec l'ennemi. Il y en a parmi eux qui portent des arcs, des fléches, des piftolets & des carabines, quoiqu'ils n'eftiment pas beaucoup les armes à feu. D'autres portent des cottes de maille & des pots de fer, qui font peints comme la Cornette de leurs Efcadrons. Quand ils vont au combat, ils crient de toutes leurs forces, *allah*, *allah*, & font tous leurs efforts pour rompre les rangs des ennemis; mais s'ils ne réuffiffent pas, après les avoir chargés trois fois, ils fe retirent.

Les Spahis d'Afie font bien mieux montés que ceux d'Europe; mais ces derniers font plus adroits & plus vaillans, à caufe des guerres qu'ils ont continuellement avec les Chrétiens. Les Spahis étoient autrefois plus riches & plus puiffans qu'ils ne font à préfent. Ils font aujourd'hui fi pauvres, qu'ils font réduits à fe mettre dix ou douze enfemble, pour entretenir une méchante tente, deux ou trois chevaux, & une mule qui fert à porter leur bagage & leurs provifions. Leur paie va depuis huit fous, jufqu'à trois livres de notre monnoie par jour. La différence de cette paie vient de la différence des lieux d'où ils ont été tirés avant d'entrer dans ce corps, & de l'ef-

péce de travail auquel on les avoit appliqués. Les uns ont été élevés en divers Serrails, où l'on apprend à la Jeuneſſe les principes de la Guerre & des Lettres; les autres ont été Cuiſiniers ou Fendeurs de bois dans le Serrail du Grand-Seigneur. Il y en a d'autres que l'on tire de la lavanderie, du lieu où l'on fait les turbans, du laboratoire, de la tréſorerie, de la fauconnerie, &c. Ces derniers ont une paie beaucoup plus forte que les autres.

Les fils des Spahis obtiennent aſſez ſouvent du Grand-Viſir d'être enrôlés ſur les regitres du Grand-Seigneur; mais leur paie, qui doit être au moins de douze ſous par jour, ſe prend ſur la part de leur pere. Quand ils ſont ainſi enrôlés, ils ſont en paſſe de s'avancer par leurs ſervices, s'ils ont du bonheur ou de l'induſtrie.

A l'avénement à l'Empire ou au Couronnement du Grand-Seigneur, on augmente par forme de gratification, la paie de l'armée entiére des Spahis; & quand le Sultan va en perſonne à la guerre, il fait un préſent d'environ deux cens francs à chacun d'eux, pour acheter des arcs & des fléches.

Cette armée de Spahis pendant la guerre n'eſt autre choſe qu'une multitude confuſe d'hommes ſans conduite. Ils ne ſont diſ-

tribués ni en Compagnies, ni en Régimens. Ils marchent par pelotons, & combattent ſans aucun ordre.

On met les Spahis en garde à cheval, avec un Janiſſaire qui eſt à pied, à chaque bout des cordes qui ſoutiennent le pavillon du Grand-Seigneur & celui du Viſir; on les emploie auſſi quand on marche, à garder les fonds deſtinés pour les payemens de l'armée.

Les Spahis reçoivent leur paie de trois mois en trois mois. Elle n'augmente point pendant la guerre; mais en recompenſe le Grand-Seigneur leur fait donner dans l'armée des vivres, tant pour eux que pour leurs chevaux, à auſſi bon marché qu'à Conſtantinople; ce qui les ſoulage infiniment. Il leur eſt permis de ſe marier; mais ils le font rarement, parce qu'on les en eſtime beaucoup moins. On compte dans l'Empire Ottoman plus de vingt-quatre mille Spahis.

Troiſiéme eſpéce de Cavalerie au Service du Grand-Seigneur.

IL y a dans la Romanie une ſorte de Milice que l'on appelle *Juruklers*, qui tiennent leur bien en fief de pere en fils. On en compte environ mille trois cens fa-

milles. Il y en a une autre que l'on appelle *Ogicks*, c'eſt-à-dire, cheminées, qui peuvent faire cinq mille maiſons. Ces gens-là ſont obligés de tirer tous les ans cinq perſonnes de chaque trentaine, que l'on appelle volontaires. Ceux-ci doivent ſe joindre aux Tartares, pour faire des courſes dans la Ruſſie, dans la Pologne, ou en d'autres lieux. Ils ſe relévent les uns les autres chaque année. Les vingt-cinq qui reſtent ne ſont pas tenus à ſervir en perſonne à la guerre; mais dans un cas de néceſſité, il faut qu'ils y envoient un homme ou deux à leur place. Le principal emploi de ces gens-là eſt de ſervir l'artillerie, d'avoir ſoin du bagage & des munitions, de tenir les chemins nets, & de raccommoder les ponts pour le paſſage de l'armée.

L'Egypte fournit des troupes au Grand-Seigneur d'une maniére différente du reſte de l'Empire. On confie ce Royaume à douze *Beys*, qui ont le commandement abſolu de toute la Milice entre leurs mains. Chacun de ces Beys entretient cinq cens hommes de guerre, qui leur ſervent de gardes, & qui font une partie de leur ſuite. Ces douze Capitaines commandent à vingt mille Cavaliers entretenus aux dépens du Pays. Les Cavaliers ſont obligés d'eſcorter tour à tour les Pélerins qui vont à la Méque,

& de conduire ſûrement à la Cour Ottomane, le tribut de ſix cens mille Sequins que l'on y envoie tous les ans. Ils ſont auſſi chargés d'empêcher les invaſions des Africains qui habitent dans les montagnes, & qui ſortent ſouvent de leurs rochers ſecs & arides, pour faire des courſes dans les terres graſſes & fertiles de l'Egypte. Outre le nombre d'hommes dont on vient de parler, on compte encore en Egypte dix-huit mille Timariots, dont on envoie tous les ans trois mille hommes en Candie pour le ſervice du Sultan.

Les Tartares, les Valaches, les Moldaves & les habitans de Tranſilvanie ſont obligés de fournir des gens de guerre au Grand-Seigneur, toutes les fois qu'il leur en demande. Les Tartares lui envoient cent mille hommes avec le *Tartarhan* à leur tête, quand le Sultan marche en perſonne; mais ſi ſon armée n'eſt commandée que par le Viſir, il y envoie ſon fils, ou, s'il n'en a point, ſon premier Miniſtre, avec quarante ou cinquante mille hommes. Pour les Princes de Valachie, de Moldavie & de Tranſilvanie, ils ne ſont jamais diſpenſés de ſervir en perſonne, & ils doivent mener chacun ſept ou huit mille hommes avec eux.

Il y a en Turquie des gens de guerre ap-

pellés *Arcangis*, qui n'ont ni paie ni Timars, & qui fervent feulement pour être exempts des impofitions ordinaires qui fe lévent dans l'Empire ou dans l'efpérance d'obtenir quelque place dans l'armée, lorfqu'il vient à en vaquer. Le Grand-Seigneur s'en fert pour ruiner le Pays ennemi tant en tems de guerre qu'en tems de paix. Ils font toujours fur les frontiéres, pour être en état de faire des courfes continuelles fur les Terres des Princes voifins, & pour molefter leurs Sujets. Il y a environ foixante mille de ces gens-là fur les frontiéres de l'Europe, & autant fur celles de l'Afie. On donne ordinairement le commandement des Arcangis à de pauvres Capitaines qui ont bien fervi, afin de leur donner le moyen de s'enrichir. En tems de guerre, le Sultan en fait lever un auffi grand nombre qu'il lui plaît.

INFANTERIE TURQUE.

LEs *Janiffaires*, les *Chiaoux*, ceux qui font employés dans l'Artillerie, & d'autres qui font pour le fervice des Gouverneurs & des Pachas, forment les différens corps qui compofent l'Infanterie Turque.

Les Janiſſaires.

APrès les *Spahis*, les *Janiſſaires* ſont la plus conſidérable force de l'Empire Ottoman : on les appelle la nouvelle Milice, quoiqu'ils tirent leur origine d'Ottoman I. Mais comme Amurat III. leur accorda de grands priviléges, l'Hiſtoire des Turcs ne les compte que depuis ce tems-là. Ce fut lui qui fit des Loix pour leur police & pour leur entretien.

Les Janiſſaires n'étoient pas au commencement plus de ſix ou ſept mille ; mais ils ont augmenté avec le tems, & aujourd'hui ils ſont plus de trente mille : on en pourroit même compter plus de cent mille, ſi on vouloit y comprendre ceux qui en prennent la qualité, & qui jouiſſent de leurs priviléges ſans en recevoir la paie ; car on en fait paſſer ordinairement ſix ou ſept ſous le nom d'un ſeul. Ces gens-là, pour s'exempter de payer pluſieurs taxes, & pour ſe décharger de quelques devoirs publics, donnent une certaine ſomme d'argent, & font des préſens tous les ans aux Officiers qui les protégent, & qui les font paſſer pour Janiſſaires.

Cette Milice n'étoit compoſée autrefois que d'enfans Chrétiens inſtruits dans

la Religion Mahométane; mais cela ne se fait plus, & l'on ne prend aujourd'hui que des Turcs naturels. Il faut que ceux que l'on choisit, quels qu'ils soient, fassent leur apprentissage avant que d'être enrôlés au nombre des Janissaires, à moins que la nécessité pressante de la guerre ne puisse souffrir ce retardement. On a soin d'occuper ces espéces de novices militaires à toutes sortes d'exercices pénibles, & qui peuvent endurcir le corps au travail, comme à couper & à fendre du bois, à porter des fardeaux pesans, à souffrir le froid & le chaud, à être souples, obéissans, vigilans & patiens; en un mot, à toutes les choses qui peuvent les rendre capables de supporter toutes les fatigues de la guerre.

La plupart de ces *Agiamoglans*, c'est le nom qu'on leur donne, ont leur quartier dans les jardins du Serrail du Grand-Seigneur : on les occupe à cultiver la terre, à planter des arbres, à faire le ménage de la campagne, & si l'occasion le requiert, à faire les choses les plus basses & les plus pénibles, jusqu'à ce que le besoin qu'on en a pour la guerre, oblige leurs Officiers à les retirer. Alors on les loge dans les chambres des Janissaires qui sont à Constantinople. Pour les y recevoir, on ne fait point d'autres cérémonies que de les appeller

par leurs noms en préſence du Commiſſaire, qui les enrôle ſur les regitres du Grand-Seigneur. Quand ils ſe préſentent à lui, ils marchent les uns après les autres; les plus âgés viennent les premiers, & chacun d'eux tient le bas de la veſte de ſon compagnon. Auſſi-tôt qu'ils ſont enregiſtrés, ils courent de toutes leurs forces vers le Maître de leur chambre, qui leur donne à chacun un coup derriére l'oreille, pour faire connoître qu'ils lui ſont ſoumis. Voilà de quelle maniére on fait un Janiſſaire.

Quand on enrôle ces *Agiamoglans*, il y en a qui n'ont d'abord qu'une *Aſpre* de paie par jour, une *Aſpre* eſt une petite piéce de huit deniers; d'autres en ont quatre ou cinq, & quelques-uns en ont ſept & demi. Cette paie augmente de tems en tems par la faveur des Officiers, jufqu'à douze; c'eſt la plus haute à laquelle puiſſe prétendre un Janiſſaire.

Outre leur paie ordinaire, les Janiſſaires ſont nourris aux dépens du Grand-Seigneur. A certaines heures réglées, on leur donne à chacun du ris, de la viande & du pain. Ils mangent dans des Réfectoires comme les Moines. Tous les ans le Sultan leur donne un juſte-au-corps de drap fait de groſſe laine fort chaud & fort commode: on diſtribue ces habits dans

toutes les chambres pendant le mois du Ramazan. Comme les Janiſſaires ne manquent de rien, ils en deviennent inſolens, mutins & prêts à exciter des ſéditions toutes les fois que le moindre mécontentement de leurs Officiers leur en fournit l'occaſion. Quand cela arrive, ils commencent à faire éclater leur reſſentiment dans l'aſſemblée publique du Divan, où ils doivent réglément ſe trouver quatre ou cinq cens tous les Dimanches, les Lundis, les Mardis & les Samedis de chaque ſemaine pour accompagner leur Général.

Ces jours-là on a coutume de leur donner à manger de la cuiſine du Grand-Seigneur. S'ils ſont de bonne humeur, ils dînent paiſiblement; mais s'ils ne ſont pas contens, ils pouſſent les plats du pied, les renverſent & témoignent qu'ils ont plus d'envie de ſe venger des Miniſtres, que de faire bonne chére. Ces actions ſont ordinairement ſuivies de diſcours inſolens; mais le Sultan & les Miniſtres qui ont remarqué que ces mutineries ont eu ſouvent de mauvaiſes ſuites, ne manquent pas de les appaiſer d'abord, ou par de belles promeſſes, ou en leur donnant quelque légére ſatisfaction.

Le Général de cette Milice s'appelle *Aga*, ou *Janiſſar-Agaſi*: on le tire tou-

jours de la chambre du Grand-Seigneur, parce qu'il eſt important de ne confier cette Charge qu'à des perſonnes de confiance; par ce moyen on a étouffé pluſieurs mutineries dans leur naiſſance, le Général ayant gagné ſes premiers Officiers.

L'Aga ne marche jamais dans Conſtantinople, qu'il ne ſoit accompagné de quatre ou cinq cens ſoldats de ce corps, ſur leſquels il commande abſolument. Autrefois l'Aga étoit pris d'entre les Janiſſaires, qui éliſoient celui qu'ils jugeoient le plus digne & le plus capable d'exercer cette Charge; mais étant arrivé un jour quelque diſpute & quelque tumulte entre eux ſur ce ſujet, ils ſupplierent le Grand-Seigneur de vouloir choiſir leur Aga parmi ſes *Enfans d'honneur*; ce qui leur fut accordé avec d'autant plus de facilité, que par ce moyen il ſe rendoit le maître d'une Charge des plus conſidérables de l'Etat. Lorſque l'Aga eſt de bonne intelligence avec les Janiſſaires, il peut tout parmi les Turcs, & dans cette rencontre il n'eſt point d'Officier plus puiſſant que lui à la Porte; mais la politique du Grand-Seigneur eſt de ſemer toujours quelques brouilleries entre les Janiſſaires & leur Chef, afin d'en empêcher l'union & la correſpondance autant qu'il lui eſt poſſible.

On compte dix Officiers principaux des Janiſſaires : le Général dont nous venons de parler, le Lieutenant-Général, le Maître des chariots qui portent le bagage des Janiſſaires, celui qui garde les Grues du Grand-Seigneur, le Maître des grands chiens du Sultan, le Maître des Epagneuls, le Capitaine des Archers, c'eſt-à-dire, des Janiſſaires, qui portent des arcs & des flèches, le Capitaine des Baillifs qui marchent aux côtés du cheval de l'Empereur, quand il va à quelque cérémonie publique, celui qui commande aux Pages, & le Grand-Prévôt, qui juge de toutes les malverſations où tombe cette Milice. De ces dix Officiers-Généraux, les huit derniers ſont tirés d'entre les Janiſſaires; mais pour augmenter leur pouvoir & leur autorité, le Grand-Seigneur leur donne du bien & d'autres Charges.

Les Janiſſaires n'ont point de chambres ou de caſernes ailleurs qu'à Conſtantinople. Il y en a cent ſoixante-deux en tout. Ceux qui ne ſont point mariés y ont leur logement, & dans chacune il y a un maître de la chambre, qui fait à la guerre la fonction de Lieutenant de la Compagnie. Les autres Officiers de chaque chambre ſont, le Pourvoyeur, le Porte-Enſeigne, le Cuiſinier, le Sous-Cuiſinier & le Porteur d'eau.

Le Cuiſinier eſt encore celui qui obſerve les Janiſſaires, & qui les punit quand ils ſont quelque faute. Le Sous-Cuiſinier eſt auſſi prépoſé pour avertir les Janiſſaires mariés qui demeurent dans la ville de Conſtantinople, de ſe rendre auprès de leurs Officiers toutes les fois qu'ils en ont beſoin.

La plupart des Janiſſaires ne ſe marient point, quoiqu'on ne les en empêche jamais; mais le mariage eſt un obſtacle invincible à l'avancement de leur fortune. On eſt perſuadé à la Cour que l'embarras d'une famille ne s'accorde pas avec le ſervice de l'Empereur. Durant la paix ils ſont diſpenſés de tout devoir, ſi ce n'eſt de venir tous les Vendredis à leurs chambres, & de ſe faire voir à leurs Officiers.

Les Turcs regardent cette Milice comme la plus vaillante & la mieux diſciplinée: c'eſt pourquoi les Janiſſaires ſont toujours le principal corps de l'armée. En tems de paix, on les change ſouvent de quartier pour les occuper: on les envoie en Hongrie, à Rhodes, à la Canée & ailleurs; on en met quelques-uns dans des corps-de-garde qui ſont aux portes & aux avenues de Conſtantinople, pour empêcher les violences que leurs compagnons pourroient faire aux Chrétiens, aux Juifs

& à d'autres perſonnes. Pour arrêter les déſordres, leur Général va d'ordinaire à cheval par les rues, ſuivi d'environ quarante Prévôts; & quand il en trouve quelqu'un en faute, il le fait arrêter & amener à ſa Juriſdiction, où après avoir examiné ſon crime, il le condamne à être battu, ou étranglé, ſi le crime eſt grand, ou bien à être couſu dans un ſac & jetté dans la mer; mais l'exécution ne s'en fait jamais qu'en ſecret, de peur qu'elle n'excite queſque ſédition.

Dans chaque Province les Janiſſaires ont leurs Colonels. Ceux-ci abuſent fort ſouvent de leur autorité, en accordant pour de l'argent les priviléges de leur Corps à de ſimples Particuliers. Les armes ordinaires des Janiſſaires ſont l'épée & le mouſquet : ils combattent confuſément & ſans ordre comme les Spahis; à la réſerve qu'ils forment quelquefois des bataillons triangulaires à la maniére des Romains. Ils ne ſont pas tant de figure que les Spahis, ſoit parce que leur paie eſt plus petite, ſoit parce qu'ils ſont à pied; mais ils ſont en plus grande conſidération, parce que leur nombre eſt plus grand, & qu'ils ſont plus unis entre eux. A meſure qu'ils rendent quelque ſervice, on augmente leur paie; ce qui les engage à bien faire; outre l'aſ-

ſurance qu'ils ont, que quoiqu'ils ſoient eſtropiés, la paie leur ſera continuée, & qu'ils ſeront faits *Otouracs*. Ce mot ſignifie en notre Langue *Mortes-paies*. On appelle ainſi les ſoldats Turcs qui ſont devenus inutiles ou par la vieilleſſe, ou par quelque bleſſure. Ils ſont exempts de ſervir & d'aller à la guerre, quoiqu'on ne laiſſe pas de leur continuer leur paie pendant leur vie. Souvent les Officiers font des Otouracs pour le moindre ſujet, pourvu qu'on leur donne de l'argent.

A meſure qu'il nait des enfans aux Janiſſaires, le Prince leur augmente leur paie d'une aſpre par jour, afin de leur donner le moyen de les élever. Quoiqu'ils aient des enfans, ils ne laiſſent pas de donner en mourant quelque choſe à leurs chambres; & quand ils meurent ſans enfans, la chambre hérite de leurs dépouilles; l'argent qui en revient, eſt mis à interêt au profit des chambres. Outre cela, le Grand-Seigneur leur fait donner à bon marché toutes les choſes néceſſaires à la vie. Quand les Janiſſaires vont à la guerre, il leur donne à dix un chariot pour porter leur bagage, & à vingt un chameau pour porter leurs tentes.

Cette Milice ne fait point la garde dans le Serrail du Sultan, mais ſeulement aux

portes & aux carrefours de la Ville; & quoiqu'ils n'aient qu'une canne à la main, ils ne laiſſent pas d'être craints & reſpectés de tout le monde. Leurs armes ſont enfermées, & on ne leur en donne point qu'ils n'aillent en campagne, de peur qu'ils n'en abuſent dans la Ville. Les jours qu'ils ne ſont point de garde, ils s'exercent dans les grandes Places qui ſont dans l'enceinte de leurs logemens, les uns à tirer de l'arc & les autres de l'arquebuſe.

On choiſit parmi les Janiſſaires trois ou quatre cens hommes des plus robuſtes & des plus expérimentés, que l'on appelle *Soulacs*, & qui ſont deſtinés à être à l'entour du Prince lorſqu'il va en campagne. Au jour de bataille ils n'ont que des arcs, de peur d'incommoder Sa Hauteſſe par le bruit des armes à feu, ou d'effrayer ſon cheval. Ils ne l'abandonnent jamais, pas même aux paſſages des riviéres, car ils nagent autour de lui. La premiére riviére qu'ils paſſent, le Grand-Seigneur leur fait un préſent; & ſi l'eau leur va juſqu'aux genoux, ils ont un écu chacun; ſi elle va juſqu'à la ceinture, ils en ont deux; & quand elle paſſe, ils en ont trois. Lorſque la riviére eſt fort rapide, on les fait monter à cheval, & ils ſont obligés de répondre de la perſonne du Prince en ces ſortes d'oc-

caſions : c'eſt pourquoi ils ſondent bien le gué avant de le faire paſſer.

Les Janiſſaires font deux ſortes de ſermens avant d'être enrôlés. Le premier, de ſervir fidélement l'Empereur ; le ſecond, de vouloir tout ce que leurs compagnons voudront, & de ne les dédire jamais ; ce qui les unit & les lie tellement enſemble, qu'il n'y a point dans l'Empire Ottoman de puiſſance égale à la leur : d'ordinaire il n'y en a que quatorze ou quinze mille dans la Capitale, les autres ſont en garniſon ſur les frontiéres, où ils approuvent toujours les déſordres que font leurs compagnons à Conſtantinople.

Les Chiaoux.

LEs *Chiaoux* ſont une eſpéce de Gens de Guerre qui portent un cimeterre, un arc, des fléches & un bâton court avec un gros bouton au bout. Ceux qui ſervent le Grand-Viſir & les Gouverneurs couvrent ce bâton d'argent ; les autres qui ne ſervent que de ſimples Pachas, ne le portent que de bois. Ils ſont environ mille, parmi leſquels il y en a quarante principaux, qui ſont employés à porter les commandemens du Grand-Seigneur, & à faire ſavoir ſa volonté par tous ſes Etats. Ils ont auſſi la

commiſſion de porter les lettres que Sa Hauteſſe écrit aux Princes étrangers, & ſont comme les Exempts des Gardes parmi nous. Ils s'aſſemblent au Palais du premier Viſir pour recevoir ſes ordres, & l'on admet ordinairement à ces charges les Chrétiens renégats, tant pour leur donner moyen de ſubſiſter, qu'à cauſe de la diverſité des langues qu'ils parlent. Les autres ſont comme des Huiſſiers ou des Sergens; car ils ſont employés ordinairement dans les affaires civiles que les particuliers ont les uns contre les autres. Ce ſont eux qui ont ordre de les aſſigner devant les Juges; & s'il y a quelque diſpoſition d'accorder les Parties, ils en ſont les entremetteurs, & en tirent toujours quelque profit. Leur paie eſt depuis douze aſpres par jour juſqu'à trente.

Les Topchis, hommes employés au ſervice de l'Artillerie Turque.

CE ſont des Canoniers, ainſi appellés du mot de *Tope*, qui veut dire un canon. Ils ſont environ douze cens, diſtribués dans cinquante-deux chambres. Leur quartier eſt dans les fauxbourgs de Conſtantinople. Il y en a peu d'habiles en leur métier. Les Turcs connoiſſent fort bien

qu'ils manquent de bons Canoniers : auſſi quand ils prennent à la guerre des Canoniers Chrétiens, ils les traitent avec plus d'humanité que les autres priſonniers, afin de ſe les attacher. Ils les logent avec les *Topchis* dans les chambres & dans les quartiers qui leur ſont deſtinés, & leur donnent huit ou dix aſpres de paie par jour ; mais la plupart ſe laiſſent peu toucher par ces bons traitemens, & ne cherchent que l'occaſion de déſerter & de s'en retourner chez eux.

Les Officiers des Topchis ſont le Grand-Maître d'Artillerie, le Maître de ceux qui fondent les grandes piéces, le Capitaine des chambres des Canoniers, & le Commiſſaire qui eſt toujours un Spahis.

Les piéces d'Artillerie chez les Turcs ſont auſſi grandes, auſſi belles & auſſi-bien jettées qu'il y en ait au monde. On fait fort peu de poudre à canon aux environs de Conſtantinople ; ils regardent celle de Damas comme la meilleure. Leurs plus gros boulets ont depuis ſix juſqu'à quarante pouces de diamétre ; mais d'ordinaire ils ſont de pierre, & l'on ne ſe ſert de ces boulets que dans les Châteaux qui ſont ſur le bord de la mer.

Les Gebeſis.

CE ſont des Armuriers, qui prennent leur nom du mot Turc *Gebes*, c'eſt-à-dire, cuiraſſe. Il y en a ſix cens trente, qui ſont diſtribués en ſoixante chambres, & ont leur quartier auprès de ſainte Sophie à Conſtantinople. On les emploie à nettoyer les armes du tems paſſé, parce que les Turcs les regardent comme des trophées de leurs conquêtes. La paie des *Gebeſis* eſt depuis huit aſpres par jour juſqu'à douze. Ils ont un Maître qui les commande en chef, & des Maîtres particuliers de chaque chambre. Ces Armuriers ſont néceſſaires dans toutes les expéditions militaires, & aux jours de bataille, ils diſtribuent aux Janiſſaires les armes dont la garde leur eſt confiée.

Les Delis, autre eſpéce de Gens de Guerre employés au ſervice des Gouverneurs & des Pachas.

LE mot de *Deli* ſignifie en Turc, un fou. Les *Delis* ſont les Gardes du premier Viſir. Il y en a ordinairement depuis cent juſqu'à quatre cens, ſelon qu'il eſt plus ou moins magnifique. Leur paie par

jour eſt depuis douze juſqu'à quinze aſpres. Ils ſont tous de Boſnie ou d'Albanie, & ſont habillés fort ridiculement. Leur taille eſt haute; ils parlent fiérement, & ne s'entretiennent que de combats, de rencontres & d'autres actions de bravoure. Ils marchent à pied dans la Ville devant le premier Viſir, & lui font faire place quand il va au Divan. Quand ils le ſuivent à la campagne, ils ſont fort bien montés, & d'une maniére qui répond à la grandeur de leur taille & à la peſanteur de leur corps. Leurs armes ſont une lance à la Hongroiſe, une épée & une hache d'armes: quelques-uns portent encore avec cela des piſtolets à leur ceinture. Ils ſont naturellement plus fidéles que les Turcs. Ils ont un Chef qui veille à ce qu'ils exécutent fidélement les ordres du Viſir.

Les Segbans & les Serigias.

LEs Gouverneurs des Provinces & les Pachas entretiennent en tout tems cette Milice. Les premiers gardent le bagage de la Cavalerie, & les derniers celui de l'Infanterie. Les *Serigias* ſervent à pied avec l'épée & le mouſquet, comme les Janiſſaires; & les *Segbans* à cheval, comme nos Dragons. Leur paie, outre la nour-

riture qu'on leur donne, eſt de trois ou quatre écus par mois. Les Gouverneurs dans leur revolte, ont aſſez ſouvent fait des corps de ces gens-là, pour s'oppoſer aux Janiſſaires, & pour les combattre.

Les Mulbagi & les Beſli.

CE ſont des ſerviteurs ou des valets des Gouverneurs & des Pachas. Les premiers ſont fort adroits à lancer le dard qui eſt fort en uſage parmi les Turcs. Comme cette adreſſe eſt ſouvent recompenſée, les Turcs font de cet exercice une de leurs principales occupations. De tout tems les Sultans ont pris beaucoup de plaiſir à voir faire cet exercice, & ſe trouvent aſſez ſouvent aux combats que les Pachas font faire entre leurs gens. Ceux-ci diſputent avec tant de chaleur l'honneur du combat en préſence de leur Prince à qui ils s'efforcent de plaire, que cela égale la cruauté des anciens Gladiateurs. Les *Beſlis* ſont des valets de pied, qui, parce qu'ils ſont diſpos & qu'ils courent bien, deviennent ſouvent Janiſſaires.

De la manière de camper chez les Turcs.

VOici l'ordre que tiennent les Turcs, quand ils marchent à la guerre & quand ils campent.

A la tête de l'Armée ſont placés les Janiſſaires, & tous ceux qui ſont deſtinés à ſervir à pied; leurs tentes environnent de tous côtés celle de leur Général. Dans le milieu du camp ſont dreſſés les pavillons magnifiques du Grand-Viſir, du Grand-Maître de ſa maiſon, du Chancelier de l'Empire, du Grand-Tréſorier & du Maître des Cérémonies. Ces pavillons occupent un fort grand eſpace de terrain, laiſſant au milieu un grand champ vuide, dans lequel eſt élevé un ſuperbe dais, où l'on fait juſtice des criminels. Il ſert auſſi à mettre à couvert du ſoleil ou de la pluie ceux qui ſont de la ſuite du Divan, ou qui ont affaire aux Miniſtres. Dans le même lieu eſt placé le tréſor enfermé dans de petits coffres, rangés en rond par piles les uns ſur les autres, & auprès deſquels quinze Spahis font la garde toutes les nuits. Proche de ce quartier ſont les tentes des Gouverneurs, des Pachas & des autres perſonnes de grande qualité, qui, avec leur ſuite, font une partie con-

ſidérable de l'Armée. Derriére eux ſont les quartiers des Spahis, & de ceux qui ſont deſtinés à ſervir la Cavalerie, comme les Segbans & autres. A la main droite du Viſir, hors du camp ſont placées les munitions & l'artillerie.

Les pavillons du Grand-Viſir & des autres perſonnes de qualité méritent mieux le nom de Palais, que celui de tentes. Ils ſont d'une étendue prodigieuſe, garnis endedans de tapiſſeries de brocard d'or & d'argent, de meubles précieux, & de tout ce qu'on pourroit ſouhaiter dans une maiſon ſuperbement parée. Quoique ces Palais portatifs, & tout l'équipage qui en dépend, péſent beaucoup, & qu'ils ſoient fort embarraſſans, l'Armée des Turcs ne laiſſe pas de marcher cinq ou ſix heures par jour. Le bagage eſt porté par des chevaux, par des mules & par des chameaux. Les gens de qualité ont deux équipages de tentes. Quand le Viſir marche, ils en font partir un le jour d'auparavant; de ſorte qu'en quittant leurs tentes du matin, ils en retrouvent d'autres le ſoir toutes prêtes. Ces grands équipages ſont cauſe qu'il y a tant de chevaux, tant de chameaux & tant de mules dans le camp des Turcs, tant de milliers d'hommes qui en ont ſoin, que la dépenſe ſe monte à des ſommes immenſes.

L'uſage du vin eſt interdit aux ſoldats Turcs, ſous peine de la vie, tandis qu'ils font la campagne. Cette abſtinence les rend ſobres, vigilans & obéiſſans, & fait que l'on n'entend ni bruit ni querelles dans leur camp, ni ſur les lieux de leur paſſage.

Le camp des Turcs eſt auſſi propre & auſſi net que la Ville la mieux policée. On fait des trous en terre auprès de chaque tente pour les néceſſités ordinaires ; ces trous ſont environnés de treillis, & quand ils commencent à ſe remplir, on les couvre de terre, & l'on en fait d'autres ailleurs : de ſorte qu'il n'y a pas la moindre ordure dans le camp qui puiſſe y cauſer de la puanteur.

Quand l'armée marche en Eté ou lorſqu'il fait chaud, on fait partir les bêtes qui portent le bagage à ſept heures du ſoir ; les Pachas & le Viſir partent incontinent après-minuit, & l'on porte tant de feux autour d'eux, que la clarté égale preſque celle du jour. Ces feux ne ſont ni des flambeaux ni des torches ; mais des eſpéces de réchauts de fer attachés au bout d'un long bâton, dans leſquels on allume une ſorte de bois gras & bitumineux. Ces inſtrumens ne reſſemblent pas mal à ceux que l'on voit dans des tableaux & dans des tapiſſe-

ries antiques, où font repréfentés quelques traits de l'Hiftoire Romaine arrivés pendant la nuit.

Des Forces Maritimes de l'Empire Ottoman.

LA puiffance des Turcs fur Mer n'eft pas confidérable; ils ont cependant chez eux en abondance dequoi bâtir des vaiffeaux & équipper une flotte; mais les pertes qu'ils ont faites fur la Mer, leur a fait perdre l'efpérance de relever jamais leur marine, & ils n'ont prefque plus que des Galéres. Ils ne manquent point d'Efclaves pour tirer à la rame; les Tartares leur en fourniffent un très-grand nombre : outre cela, il y a à Conftantinople plufieurs particuliers qui louent les leurs pour un Eté, moyennant cent écus pour leur voyage. S'ils en reviennent, on les remet fidélement à leurs Maîtres. Si ces Efclaves ne fuffifent pas, on léve de jeunes Payfans forts & vigoureux dans certaines Provinces. De vingt maifons on en prend un, & les dix-neuf autres font obligés de payer les cent écus qu'on leur donne pour faire leur voyage. Quand ils reçoivent leur argent, ils donnent caution de bien fervir & de ne point déferter; mais comme ils ne

ſont point accoutumés à la mer ni à la rame, on n'en retire pas de grands ſervices.

Il y en a d'autres qui s'enrôlent volontairement, & qui s'engagent à ſervir pendant un Eté, moyennant la même ſomme & leur proviſion de biſcuit. Les plus braves de ces gens-là ſont de certains Montagnards des environs de Troye dans l'Anatolie.

Il y a auſſi des Zaims & des Timariots qui ſont obligés de ſervir ſur Mer, & qui tiennent leurs Terres à cette condition; mais comme on ne les oblige pas d'y aller en perſonne, ils y envoient un certain nombre de domeſtiques, à proportion de ce que valent leurs Terres. On prend auſſi quelques Janiſſaires & quelques Spahis qui ſont des quatre derniéres Cornettes; & afin de ne point offenſer les vieux ſoldats, on ne prend que les derniers enrôlés.

Les Troupes auxiliaires dont ſe ſervent les Turcs dans leurs expéditions maritimes, viennent de Tripoli, de Tunis, d'Alger & des Iſles de l'Archipel. Il y a dans ces Iſles quatorze Gouverneurs, dont chacun commande & entretient une Galére, moyennant le revenu de certaines Iſles qu'on leur abandonne. Ces Galéres ſont mieux fournies d'hommes & de toutes choſes que cel-

les de Conſtantinople; mais on ne les expoſe pas volontiers aux hazards d'un combat, parce que les Gouverneurs les regardent comme la meilleure partie de leur bien. Ces Gouverneurs ſont fort adonnés à leurs plaiſirs, & ſe mettent plus en peine de ſatisfaire à leurs paſſions, que d'aquerir de la réputation par les armes. Toutes les priſes qu'ils ſont pendant l'Été, & tant qu'ils ſont joints au gros de la flotte, appartiennent au Grand-Seigneur; mais celles qu'ils font en Hiver, leur appartiennent.

Les Canoniers qui ſervent ſur la flotte des Turcs, ſont fort ignorans. Ce ſont ordinairement des Chrétiens François, Anglois, Hollandois ou autres; car ils s'imaginent qu'il ſuffit d'être Chrétiens pour être bon Canoniers, & pour bien manier toutes ſortes d'armes à feu; quoique les pertes qu'ils ont faites par l'ignorance de ces gens-là, duſſent les avoir détrompés.

L'Amiral ou le Généraliſſime de l'armée navale des Turcs s'appelle *Capitan-Pacha*. C'eſt une des premiéres Charges de l'Empire: il a ſous lui un Lieutenant & un Intendant de l'Arcenal. C'eſt ce dernier qui a ſoin de pourvoir la flotte de toutes les choſes néceſſaires pour l'équipage. Comme cette Charge s'achéte, ainſi que la plupart des autres, cela l'oblige à dérober autant qu'il

peut, pour s'aquitter de l'argent qu'il a emprunté pour avoir la Charge.

Les Capitaines des Galéres font la même chose; de sorte qu'il n'y a pas un de ces Officiers qui ne vole son Maître, quand l'occasion s'en présente. Ces Capitaines sont ordinairement des Renégats Italiens, ou des gens qui en descendent, & qui ont été élevés & nourris près de l'Arcenal. Ces Officiers commandent à leur Chiourme en Italien corrompu, que les Turcs appellent *Franke.*

Comme les Turcs voient qu'il leur est impossible de devenir aussi forts sur la Mer que les Chrétiens, ils bâtissent des vaisseaux légers qui leur servent à faire des courses, à piller, à brûler, à incommoder leurs côtes & à transporter des soldats, des vivres & des munitions en Candie & aux autres lieux, où ils ont des Places maritimes.

TROISIÉME PARTIE.

Du Gouvernement civil.

ON peut diviser cette Partie en deux; la Justice & la Police. La Justice s'exerce dans les affaires civiles & criminelles; la Police regarde principalement les Mar-

chands, les Ouvriers, & l'ordre qui eſt obſervé dans les Marchés & dans les Places publiques. Nous parlerons de chacune de ces choſes-là en particulier.

De la Juſtice du Divan dans les affaires criminelles.

LE principal endroit où l'on rend la Juſtice ſe nomme le *Divan*, qui, en notre Langue, ſignifie le Conſeil. Celui de Conſtantinople s'appelle le grand Divan, pour le diſtinguer de ceux qui ſont dans chaque Gouvernement de la Turquie. Le Divan ſe tient quatre jours de la ſemaine; le Dimanche, le Lundi, le Mardi & le Samedi. Le Grand-Viſir y préſide, accompagné des autres Miniſtres qui y ont ſéance. Il ſe tient dans une grande ſale baſſe, qui eſt dans la deuxiéme cour du Serrail: elle eſt couverte de plomb, lambriſſée en dedans & toute dorée, avec des Moreſques très-belles; le bas eſt couvert d'un grand tapis à la Perſienne, ſur lequel on marche.

Tous les Officiers, de même que la Milice, demeurent dans cette deuxiéme grande cour pendant que l'on tient le Divan, & quoiqu'il y ait pour l'ordinaire ſept ou huit mille hommes, on n'y entend aucun bruit. Les Janiſſaires ſont au bas de la cour le

long des cuiſines ſous les galleries, n'ayant pour toute arme qu'une canne d'Inde, garnie de vermeil aux deux extrêmités & au milieu. Pendant les quatre heures que dure le Divan, l'Aga leur rend juſtice ſur les requêtes qu'ils lui préſentent; & pour éviter la confuſion, car ils ſont le plus ſouvent trois ou quatre mille, ils ne peuvent ſortir de leur place pour aller où eſt l'Aga, qu'ils ne les faſſent appeller. S'ils ont quelque choſe à lui dire, il y a deux de leurs compagnons qui vont & viennent continuellement parmi eux, pour prendre leurs requêtes & les porter à l'Aga.

A la porte du Divan ſe tiennent les *Capigis*, non pas pour en empêcher l'entrée; car il n'y a perſonne qui oſe en approcher, quoiqu'elle ſoit toujours ouverte; mais pour être prêts à recevoir les divers commandemens qui leur ſont faits. C'eſt aux Capigis que le Grand-Seigneur donne ordinairement la commiſſion d'aller étrangler les Officiers qui lui ſont ſuſpects dans les Provinces de ſes Etats. Les Capigis ſont commis pour la garde des portes du Serrail. Il y en a ordinairement mille, qui ſont commandés par huit Chefs. Quand le Divan ſe tient, ils vont de côté & d'autre, pour exécuter les ordres du Grand-Viſir.

Lorſque le Conſeil eſt ainſi aſſemblé, le Grand-Seigneur ſe rend dans une ſale baſſe, accompagné du Chef des Eunuques blancs, de ſon Grand-Chambelan, & de trois Muets, qui ſont derriére la porte, pour étrangler ceux qu'il plaît au Sultan de faire mourir. Sitôt qu'il eſt aſſis ſur ſon trône, le Chef des Eunuques ſort de la ſale, & va par une gallerie de plein pied, faire ouvrir une porte qui répond dans la grande cour du Divan; ce qui ſert de ſignal au Chef des Janiſſaires, pour l'avertir qu'il doit aller rendre compte de ſa Charge. L'Aga ſe léve incontinent & traverſe toute la cour, accompagné de quatre de ſes Capitaines. Quand il eſt auprès de la porte, il ſe retourne vers eux, & les prie de faire oraiſon pour lui, afin que le Grand-Seigneur ne trouve rien à redire dans ſon adminiſtration. Après quoi ces quatre Officiers s'en retournent à leur place, & l'Aga entre ſeul. Si le Grand-Seigneur trouve qu'il ait fait quelque choſe contre ſon ſervice, il frappe du pied contre terre, & les trois Muets ſe jettent ſur le pauvre Aga, & l'étranglent ſans autre forme de procès : ce qui arrive ſi ſouvent, qu'il y a lieu de s'étonner qu'il ſe trouve des gens qui veuillent accepter cette Charge.

Après l'Aga, les Intendans de la Juſ-

tice ſe préſentent devant Sa Hauteſſe au même lieu; mais ils ne ſont pas ſujets à être étranglés, parce qu'ils ſont gens de Loi. Enſuite viennent les Tréſoriers, le Grand-Viſir & les autres Viſirs, pour rendre compte de leurs actions: ceux-ci ne ſont pas plus exempts des Muets, que le Janiſſaire Aga.

Outre ce moyen dont ſe ſert le Grand-Seigneur pour faire mourir ſes Officiers, il en a encore un autre plus ſingulier: il leur envoie le matin quelque préſent, & quelquefois même la veſte qu'il a portée le jour d'auparavant; ce qui paſſe pour le don le plus honorable qu'il puiſſe faire à un de ſes Sujets. L'après-dînée il donne un billet écrit de ſa main à un de ſes Officiers, par lequel il mande à celui qu'il a honoré de ſes préſens le matin, de lui envoyer ſa tête; à quoi le pauvre miſérable obéit ſitôt que le billet lui eſt préſenté, en diſant: *La tête de l'Empereur ſoit ſaine, & ſa volonté ſoit faite*; & il ne demande que le tems qu'il faut pour faire ſa priére.

Du Grand-Viſir.

C'Eſt ainſi que le Grand-Seigneur exerce la Juſtice par lui-même, quand il le juge à propos. Le Dimanche & le Mardi

le Grand-Vifir lui rend compte de fon administration ; & lorfque pendant la femaine il arrive quelque chofe de conféquence, il le lui fait favoir par écrit, & reçoit de la même maniére fes intentions. Par ce moyen ce Miniftre fait étrangler ceux qu'il veut; car en expofant au Grand-Seigneur, que quelqu'un de fes Officiers ne lui eft pas fidéle, & qu'il mérite la mort, il n'eft jamais contredit, & il fe défait ainfi de fes ennemis.

Le Grand-Vifir va fouvent pendant la nuit vifiter les prifons, & méne toujours un Bourreau avec lui, afin de faire mourir devant lui ceux qu'il trouve coupables, fans autre forme de procès, que fa feule volonté. S'il rencontre quelqu'un par la Ville fans flambeau, après que la derniére oraifon eft faite, c'eft-à-dire, à trois heures de nuit en hiver, il le fait pendre au premier endroit qui fe rencontre.

Autres Juges criminels.

IL y a deux autres Charges pour les affaires criminelles; celle de Grand-Capitaine de Juftice, & celle de Grand-Juge. Le Grand-Capitaine fe nomme en Langue Turque, *Soubaffi.* La principale fonction de fa Charge, eft d'entendre dans les

prisons les causes de ceux qui y sont détenus, & d'en faire son rapport au Grand-Visir. Quand le Prince sort du Serrail, il le précéde de quelques pas, avec cinquante soldats, pour tenir le passage libre. Le Soubassi a quatre Lieutenans sous lui, séparés dans les quatre principaux Quartiers de la Ville, avec un grand nombre d'autres Officiers de Justice subalterne, comme Archers, Sergens, Recors & autres gens qui le servent.

Il y a deux prisons à Constantinople, dont chacune a un grand préau & une fontaine au milieu. Ces prisons ont deux étages; les criminels sont dans celui d'en-bas, & ceux qui sont détenus pour des causes civiles, sont dans celui d'en-haut, où les Juifs sont séparés des Turcs, & les Turcs des Chrétiens; mais ceux qui sont en-bas, sont tous ensemble, comme gens que le crime a rendus égaux entre eux.

Le Grand-Juge se nomme *Stambol-Cadisi*; il connoit indifféremment du Civil & du Criminel, & personne ne peut être exécuté à mort, s'il ne l'a lui-même condamné. Il a sous lui quatre Lieutenans-Généraux, qui demeurent dans quatre différens quartiers, pour y rendre la justice; mais on peut appeller de leur sentence au Grand-Juge de la Ville.

Le ſupplice qu'on fait ſouffrir ordinairement aux criminels en Turquie, c'eſt celui de l'empalement. Voici comment ſe fait cette terrible exécution. Le coupable arrive au lieu du ſupplice, chargé du bois qui doit l'empaler. Ce bois a environ huit pieds de long; il eſt rond, gros comme la jambe, & pointu par un bout. On dépouille le criminel, on le couche tout nud ſur le ventre par terre, & quatre hommes vigoureux lui ſaiſiſſent les mains & les pieds, & les tiennent bien étendus. L'Exécuteur lui fend d'un coup de raſoir le fondement, & y jette auſſi-tôt une poignée d'une compoſition ſi aſtringente, qu'elle arrête ſur le champ tout le ſang qui couleroit de cette plaie. Il lui met enſuite le bout pointu du pal dans le fondement, & frappant ſur l'autre bout avec une maſſe de fer, il le lui enfonce dans le corps, & le fait ſortir par la poitrine ou par le dos, ou par les épaules, ſelon que le Patient eſt recommandé, ou qu'il a payé l'Exécuteur. Il meurt dans le ſupplice, ou peut vivre dans cette douloureuſe ſituation des journées entiéres. Ces Exécuteurs ſont ſi habiles, qu'ils ſavent empaler un homme ſans toucher aux parties nobles, & le font ſouffrir fort long-tems. Après que l'exécution eſt faite, ils attachent les jambes du Pa-

tient contre le pal, l'élévent & le plantent dans un trou qu'ils ont creusé exprès, & le laissent là pour servir d'exemple aux passans. On a vu de ces misérables demeurer trois jours entiers dans cette situation, demandant continuellement à boire aux spectateurs, ou les priant de leur donner quelques coups pour achever de les faire mourir.

De la Justice dans les Affaires civiles.

ON traite dans le Divan les causes civiles qui sont de quelque importance, ainsi que les affaires criminelles, & voici l'ordre qui s'y observe. Tous les Officiers de Justice y vont de plus grand matin qu'ils peuvent, afin de faire leurs affaires, s'ils en ont, avant que le Grand-Visir y entre : on n'en ouvre la porte que lorsque le *Doagi* a fait sa priére. Le Grand-Visir y va ordinairement le dernier, accompagné de plus de quatre cens chevaux, chacun se prosternant presque à terre quand il arrive. Les autres Visirs & Chefs de Justice l'attendent à la porte, & lui déférent cet honneur de ne point entrer avant lui. Lorsque chacun a pris sa place, un Sécrétaire lit tout haut les requêtes, les dépêches, les écritures & les résolutions qui

ſont priſes par le Grand-Viſir. Quoique celui-ci demande quelquefois par honneur l'avis des grands Officiers qui l'accompagnent, il ne le ſuit pourtant pas, s'il ne veut. A côté de la ſale du Divan il y a un grand cabinet où ſe mettent pluſieurs Officiers qui commandent aux Capigis: ceux-ci vont & viennent pour exécuter les ordres qu'on leur donne pour le ſervice du Divan.

Le Grand-Seigneur peut ſavoir tout ce qui ſe paſſe dans le Conſeil, par le moyen d'une fenêtre qui eſt au-deſſus de la place où ſe met le Grand-Viſir, avec un treillis au-devant, garni d'un crêpe ou d'un taffetas noir, d'où il peut entendre tout ce qui s'y dit, ſans être vu : c'eſt pourquoi le Grand-Viſir eſt toujours ſur ſes gardes, & tâche de ne point faire d'injuſtice.

Le Grand-Seigneur donne à dîner à ceux qui aſſiſtent au Divan. La coutume des Turcs eſt de manger par terre; mais lorſqu'ils ſont au Divan, afin de ne pas donner la peine au Grand-Viſir de ſortir de ſa place, on apporte un eſcabeau, ſur lequel on met un grand baſſin d'argent, large de plus de quatre pieds, & plat par-deſſous, dans lequel on met les plats, la plupart de porcelaine. Il y a cinq baſſins différens dans le Divan; le premier eſt pour le Grand-

Visir, & le Visir qui est après; le second, pour les deux *Cadilesquiers*, ou Sur-Intendans de la Justice; le troisiéme, pour le reste des Visirs; le quatriéme, pour les Grands-Trésoriers; & le cinquiéme, pour les Sécrétaires d'Etat. Pour ceux qui sont hors de la sale du Divan, comme les Janissaires & autres, on se contente de mettre les plats à terre. Il n'y a rien de bien délicat dans tout ce qu'on sert, même dans le bassin du Grand-Visir. Ce n'est que du ris déguisé en plusieurs façons, des poules & du mouton, avec quelques plats de poisson. Ainsi quoique le Grand-Seigneur donne à dîner à tant de monde, il en est quitte à fort bon marché. C'est une civilité de ne pas demander à boire, que le Grand-Visir n'ait bu auparavant.

L'ordre que l'on tient au Divan est admirable. Tous ceux qui veulent obtenir quelque chose, présentent leurs requêtes au Grand-Visir. Si ce qu'ils demandent est de peu de conséquence, il fait mettre au bas, *accordé*, par l'un des Sécrétaires qui sont toujours auprès de lui : ensuite on va porter la requête à celui qui est chargé de faire faire les expéditions. Mais si la chose est de conséquence, & qu'elle regarde la conscience, il la fait écrire sur un petit billet qu'il envoie au Moufti, qui met au

bas ſon jugement. Si elle regarde purement l'Etat, il en fait faire un *Talquis*, ou abrégé, par un Sécrétaire, & l'envoie au Grand-Seigneur, afin de ſavoir ſa volonté. Lorſque le Grand-Viſir veut favoriſer l'affaire, il écrit au-deſſus du Talquis : *Il me ſemble, très-puiſſant Monarque, que vous pouvez accorder cela en Juſtice.* Mais lorſque l'affaire lui eſt indifférente, il écrit ſeulement: *Votre commandement ſoit fait*; & s'il n'a pas envie qu'elle ſe faſſe, il écrit un petit billet ſéparé, où ſont contenues les raiſons qui ſont contre l'affaire. Tous les matins le Grand-Seigneur lit ces Talquis, & écrit ſa volonté au bas, puis les renvoie au Grand-Viſir, qui montre ceux que le Grand-Seigneur a refuſés, ſans que l'on s'apperçoive des mauvais offices qu'il a rendus. Quant à ceux qui ſont accordés, le Grand-Viſir les renvoie au Sécrétaire, afin d'en faire les expéditions, dans leſquelles il eſt fait mention du conſentement du Grand-Seigneur, pour leur donner plus de force : on y applique enſuite le Cachet du Sultan. Ce Cachet eſt formé de pluſieurs lettres Arabiques entrelaſſées : il ſert encore à ſceller les Lettres-Patentes du Prince, & toutes les expéditions du Divan.

Des Charges & des divers Emplois de la Justice.

LA premiére Charge de la Justice, après celle du Grand-Visir & du Moufti, est celle des *Cadilesquiers*. Ils ne sont que deux; celui de l'Europe & celui de l'Asie. Ils ont séance au Divan immédiatement après le Grand-Visir. Le Moufti doit avoir exercé cette Charge avec honneur & approbation, avant que d'arriver à la sienne. La principale fonction des Cadilesquiers, est de prendre garde que la Justice soit bien rendue dans tous les Etats du Grand-Seigneur. Ce sont eux qui donnent les commissions aux *Cadys* & aux *Moula-Cadys*, pour aller exercer la Justice en divers endroits, après néanmoins en avoir communiqué avec le Grand-Seigneur. On les appelle Juges de la Milice, parce que les soldats ont le privilége, à l'exclusion de tous les autres Sujets de l'Empire, de ne plaider que devant leurs Officiers, & de n'être jugés que par les Cadilesquiers.

Les *Cadys* sont les Juges en Turquie; ils doivent avoir une grande connoissance des Loix du Pays. Il faut qu'il y ait au moins six francs à gagner par jour, dans la Ville où le Cady va exercer sa Charge;

mais lorſque le revenu du Juge va juſqu'à vingt francs par jour, il porte le nom de *Moula-Cady*. Ils ont ſous eux des *Naips* qui vont rendre la Juſtice dans les villages de leur reſſort. Souvent les Moula-Cadys parviennent à la place de Cadileſquier, & pendant qu'ils ſont en Charge, ils ſont payés des deniers de la Province où ils ſont employés. Lorſqu'ils ſont de retour à Conſtantinople, ſi le Sultan eſt content de leur adminiſtration, il leur continue la même paie que l'on tire de ſon tréſor. On appelle des ſentences du Moula-Cady aux Cadileſquiers, pourvu que ce ſoit dans le civil, car on n'appelle jamais en ce qui eſt du criminel; & le moindre Cady a le pouvoir de condamner un homme à la mort en dernier reſſort. Cette Juſtice ſi prompte & ſi rigoureuſe, eſt cauſe qu'il y a beaucoup moins de voleurs en Turquie que dans les autres Pays, parce qu'ils ſont aſſurés qu'une heure ou deux après qu'ils ſont pris, ils ſont empalés. On appelle rarement de la ſentence de ces Juges dans les affaires civiles, parce que lorſqu'ils veulent faire quelque injuſtice, ils inſtruiſent le procès de façon, que celui qu'ils condamnent a toujours tort; & quoiqu'on faſſe revoir le procès, comme on ne l'inſtruit pas de nouveau, la ſentence eſt toujours

confirmée. De plus, le peuple eſt ſi pauvre, qu'il ne peut faire la dépenſe de l'appel.

Les Moula-Cadys, de même que les Cadys reçoivent leurs commiſſions des deux Cadileſquiers, & ces commiſſions ne durent que trois ans; après quoi ils vont rendre compte à Conſtantinople de leur adminiſtration. Lorſqu'ils ont été quelque tems ſans exercer aucune Charge, ils repréſentent aux Cadileſquiers le tems qu'il y a qu'ils ne ſont point employés, & demandent une commiſſion au-deſſus de celle qu'on leur avoit confiée auparavant: de ſorte que, ſoit par mérite ou par argent, ils obtiennent un nouvel ordre d'aller exercer la Juſtice trois ans durant dans quelque Ville plus conſidérable. Comme aucun n'eſt preſque jamais employé qu'à force d'argent, ils tâchent de s'en dédommager par les vols & les monopoles qu'ils exercent dans les Provinces: par ce moyen ils ſont en état de ſe rembourſer de ce qu'ils ont donné pour avoir leur commiſſion, & d'amaſſer dequoi s'en procurer une nouvelle, lorſque leur tems eſt expiré. Auſſi les Provinces ſont-elles ruinées, & les particuliers accablés par l'avarice & la cupidité de ceux qui ſont faits pour y exercer la Juſtice.

Dans la Turquie il n'y a ni Avocats ni Procureurs; mais chacun défend sa cause de vive voix, sans rien mettre par écrit. Les plus grands procès ne durent que dix-sept jours, & le plus souvent on les termine sur l'heure. On y juge selon la déposition des témoins, & les Chrétiens ne peuvent témoigner contre un Turc. S'il ne se rencontre pas de témoins, on s'en rapporte au serment de l'accusé, & pour cet effet les Juges ont toujours devant eux le vieux Testament, le nouveau & l'Alcoran, pour faire jurer chacun selon sa Religion & sa conscience.

Ceux qui sont condamnés pour dettes, doivent payer sur le champ, ou se rendre en prison, si leurs créanciers ne veulent pas se fier à eux, ni recevoir une caution; car quelque valable qu'elle puisse être, les Loix n'obligent par à la recevoir. Lorsque le prisonnier ne paie pas, & qu'il a demeuré cent & un jour en prison, & qu'il a reçu les bastonnades ordonnées par le Juge pour l'obliger à payer, on lui rend la liberté, & le Juge le déclare insolvable; mais il est permis au créancier de le dépouiller dans quelque lieu qu'il le rencontre, autant de fois qu'il le juge à propos, jusqu'à ce que les habits vieux ou neufs qu'il lui enléve, fassent la somme que lui doit son debiteur.

Les Gens de Juſtice ſont les plus heureux en Turquie, parce qu'ils ne ſont pas ſujets à être étranglés comme les autres Officiers & les Gens de Guerre. Le pire qui leur puiſſe arriver, c'eſt d'être privés de leur Charge; mais leurs biens & leur vie leur demeurent; le Grand-Seigneur ne peut y toucher; la Loi les met à couvert de cette diſgrace.

Les *Naips* ſont des Gens de Juſtice, qui ayant appris la Pratique auprès de quelque Cady, ſont déclarés Savans dans la Loi, & ſont employés ſous les Cadys à rendre la Juſtice dans les Villages. Ils parviennent à la Charge de Cady, s'ils ont la protection des Cadileſquiers.

Les *Muſurlers* ſont des eſpéces de Sergens: chaque Cady en a ſix ordinairement, qui vont avertir ceux à qui on demande quelque choſe, ſans leur donner aucun exploit; car ils n'entrent point en connoiſſance des affaires des Parties. Ils n'écrivent point; mais on s'en rapporte à leur parole. Si celui qu'ils ont averti, manque à ſe trouver devant le Cady à l'heure qui lui a été marquée, on accorde par proviſion tout ce que ſa Partie demande.

Autres Particularités qui concernent la Justice.

DAns le pays d'Alger tout fils de Turc est déclaré incapable de posséder aucune Charge, par une Loi expresse, qui ne donne cette prérogative qu'à ceux, qui étant nés Chrétiens, se font Turcs, ou qui y vont des Pays sujets du Grand-Seigneur, pour se faire Membre de la République. Le Sultan y a un Pacha; mais il n'a aucun pouvoir dans le Gouvernement : il a seulement soin des Janissaires & de la Milice qui est envoyée à Alger de la part de l'Empereur.

On appelle *Quindi-Divan*, l'Audience que le Grand-Visir donne tous les jours de la semaine, excepté le Mardi, depuis trois heures après-midi jusqu'à cinq. Il écoute pendant ce tems-là, jusqu'aux plus pauvres qui se présentent; car l'entrée de sa Maison est libre à tout le monde; c'est où il reçoit ceux qui ne peuvent avoir justice ou qui sont opprimés par quelque Grand. Il y entend bien souvent des différends, où il ne s'agit pas de deux écus, & condamne ceux qui ont tort, jusqu'à cinquante & cent coups de bâton, qu'il leur fait donner sous la plante des pieds en sa présence.

Les tributs qu'on léve en Turquie, ont beaucoup de rapport à la Juſtice. Il y en a de pluſieurs ſortes. On les nomme *Avaris*, *Carache*, *Caſſare*; & l'on appelle *Caraſmaeſabegi* & *Caſſan*, ceux qui ſont chargés de lever une partie de ces Impôts.

L'*Avaris* eſt un droit ou une taxe qui ſe léve dans les Etats du Grand-Seigneur, lorſqu'il a beſoin d'hommes dans ſes armées ſoit de terre, ſoit de mer. En ce cas, les Moula-Cadys & les Cadys ſont chargés d'envoyer à Conſtantinople un certain nombre d'hommes, ſelon que l'étendue de leur Juriſdiction eſt taxée, ou bien la ſomme de vingt-cinq écus par tête, ſuivant la volonté du Prince. Autrefois le Grand-Seigneur n'étoit dans l'uſage de lever ce droit, que quand il vouloit faire quelque armement conſidérable; mais aujourd'hui, ſoit qu'il arme ou qu'il n'arme pas, il ne laiſſe pas de demander des hommes, ou de prendre de l'argent, ſelon ſon caprice, ou ſelon ſes beſoins.

Le *Carache* eſt le tribut que les Chrétiens & les Juifs paient, afin de vivre en liberté de conſcience. Les femmes en ſont exemptes; mais les hommes y ſont ſujets dès l'âge de ſeize ans. Ce tribut ne ſe léve pas également, mais ſelon la bonté du Pays. Ordinairement on paie une piſtole

par tête, quelques-uns ſont taxés à quatre écus, & d'autres n'en paient qu'un, qui eſt la plus baſſe taxe. Le Grand-Seigneur tire de ce ſeul tribut environ huit millions.

Le *Caffare* eſt celui que paient les Chrétiens & les Juifs, pour avoir la liberté de monter ſur le Mont Thabor dans la Galilée. Ce tribut eſt de vingt-deux ſols par tête, & ſe léve dans un Bureau au pied de la montagne. On l'emploie à l'entretien de ceux qui ſont commis pour tenir les chemins libres & ſûrs : ils ſont reſponſables de tout le mal qui s'y fait.

Les Turcs appellent *Caraſmaeſabegi* le Contrôleur du Tribut Royal. Ce Tribut s'étend ſur différens Marchés de Conſtantinople. Nous en parlerons dans l'article ſuivant, *de la Police*.

Le *Caſſan* eſt un Officier deſtiné à lever les parties caſuelles qui reviennent à Sa Hauteſſe ; car le Sultan hérite des biens de tous les Gens de Guerre qui n'ont point d'enfans, & prend la dixiéme partie des biens de tous ſes Sujets, quand ils meurent, quoiqu'ils aient des enfans mâles : s'ils ne laiſſent que des filles, il a les deux tiers, parce que le Grand-Seigneur leur tient lieu de fils. Dans toutes les Villes de ſes Etats il a un Caſſan, que

l'on va avertir quand quelqu'un eſt décédé, pour faire l'inventaire de ſes biens. Les héritiers n'oſeroient s'y oppoſer; car ils ſeroient privés de toute la ſucceſſion. On compte auſſi dans les parties caſuelles, les préſens que les Ambaſſadeurs des Princes étrangers ſont au Grand-Seigneur, & ceux que ſes Pachas lui envoient; ce qui monte bien à douze millions de notre monnoie. Le Grand-Seigneur hérite des biens de ceux qu'il fait étrangler, & n'en donne jamais la confiſcation à perſonne. Il y a tel Pacha dont la dépouille va à plus de huit millions.

De la Police.

LA police chez les Turcs conſiſte principalement dans l'ordre qui regne dans les Marchés publics, dans les meſures que l'on prend pour la garde & la ſûreté des Villes, & dans l'éducation de la Jeuneſſe.

Des Marchés.

IL y a deux ſortes de Marchés à Conſtantinople; le *Baïſtan*, & le *Schibazar*. Le *Baïſtan* eſt le lieu dans Conſtantinople, où les Orfévres, les Joualiers & les Marchands de draps d'or & d'autres mar-

chandiſes plus précieuſes expoſent en vente leurs effets. Ce lieu conſiſte en deux grandes Halles entourées de murailles, où il y a quatre portes doubles l'une devant l'autre, jointes par une voûte dans l'entre-deux. Ces Halles ſont voûtées par-tout, & la voûte eſt ſoutenue par vingt-quatre colonnes. Il y a pluſieurs petites boutiques dans les murailles & dans les pilaſtres, comme des armoires larges de ſix pieds, & longues de quatre, & au-devant il y a de petites tables, pour y expoſer les marchandiſes en vente.

Aſſez près de ce Marché, il y en a un autre, où l'on vend les Eſclaves. Les hommes ſont d'un côté, & les femmes de l'autre. On ne voit que la taille des femmes, parce qu'elles ont le viſage caché : on apprend leur âge des Matrones qui les vendent, enſuite on en fait le prix, à condition que ſi elles ne ſe trouvent pas au gré de ceux qui les achétent, ils ne les prendront pas : pour cet effet, il y a un lieu retiré où on les voit à découvert ; on les peut faire viſiter, lorſqu'on les achéte comme pucelles. Avant de les expoſer en vente, on les méne au bain pour les rendre plus agréables, & pour les faire paroître plus belles ; mais il arrive ſouvent en cet endroit, ce qui arrive aux Marchés aux che-

vaux ; ce ne ſont pas toujours les plus beaux que l'on y méne ; de même auſſi on rencontre rarement de jolies Eſclaves à ces Marchés. Les plus belles ſe trouvent par le moyen des femmes Juives, qui les vendent. La plupart des filles Eſclaves qui ſe vendent à Conſtantinople, ſont Polonoiſes, Moſcovites, Géorgiennes & Circaſſiennes : elles ſont fort blanches ; mais elles n'ont pas les traits du viſage trop agréables. Les Marchands les achétent des petits Tartares : le prix ordinaire des belles, quand elles ne ſavent ni chanter, ni travailler en tapiſſerie, eſt de cent écus ; mais elles augmentent à proportion de la gentilleſſe & des perfections qui ſont en elles. Les Turcs ont la liberté de les revendre lorſqu'ils ne veulent plus s'en ſervir. Ils ont beaucoup de conſidération pour celles dont ils ont eu des enfans, & les Grands du Pays les affranchiſſent ſouvent après quelques années de ſervice, ou quand ils meurent.

Le *Schibazar* eſt le Marché où l'on vend toutes les choſes néceſſaires à l'uſage de l'homme. Il s'en tient tous les jours dans quelqu'une des Places de Conſtantinople. Il y en a dans trois endroits différens les Vendredis, & les principaux ſe tiennent le Mercredi, le Jeudi & le Vendredi. Il y a

autour de ces Places ordinairement plus de deux mille boutiques de Fripiers. Les boutiques des Marchands de Conſtantinople ſont au nombre de plus de quarante-huit mille, & ſont diviſées, ſelon la diverſité des Arts ou des Marchandiſes, en divers lieux. Chaque Métier a ſon quartier, pour la commodité du Public; les Orfévres, Joualiers & Marchands de draps d'or ne ſont qu'en un endroit, comme nous l'avons dit.

La Place appellée *Seracyana*, ou la *Sellerie*, eſt un grand endroit de la Ville, entouré de murailles & de bonnes portes, où il y a près de quatre mille ouvriers qui font des harnois tant pour les chevaux de guerre, que pour les chevaux de parade. Il n'eſt rien de ſi beau ni de ſi propre que leurs ouvrages. On y voit des mords d'or maſſif, attachés à des rênes de cuir rouge de Ruſſie; des étriers auſſi d'or, enrichis d'un grand nombre de turquoiſes de la vieille roche, quantité de groſſes perles & autres pierreries, qu'ils attachent aux ſelles & aux croupiéres, & pluſieurs autres ornemens pour les chevaux du Grand-Seigneur, du premier Viſir & des principaux Officiers de la Cour.

Les Boucheries ſont hors de la Ville de Conſtantinople. Il y a un Sur-Intendant,

dont la Charge eſt de prendre garde que l'on donne de la viande fraîche, & perſonne ne peut tuer ni bœufs ni moutons, ſans ſa permiſſion expreſſe, excepté lorſque c'eſt pour faire des ſacrifices. Les Juifs achétent de lui la permiſſion de ſe fournir des viandes qui leur ſont propres. Au reſte, ſi cet Officier avoit par ſon avarice, renchérit le prix des viandes, rien ne pourroit l'exempter de la mort : il ſeroit déchiré tout vif, & mis en quatre quartiers, qui ſeroient portés ſur les Boucheries, pour ſervir d'exemple. Pendant une Foire fort célébre qui ſe tient à Conſtantinople aux mois de Septembre & d'Octobre, & où l'on conduit de Hongrie plus de cent mille bœufs & quarante mille moutons, le Peuple ſeul y peut acheter, à l'excluſion des Bouchers qui n'y ont rien à faire.

Le Grand-Seigneur met des impôts conſidérables ſur tous les Marchés & les Corps de Métiers de Conſtantinople. Les Fripiers ſeuls rendent onze mille *Sequins*; le *Sequin* vaut quatre francs de notre monnoie. Ils ont plus de deux mille boutiques, pour leſquelles ils paient un tribut. Les Joualiers & les Marchands de draps d'or donnent chacun cinq cens Sequins; les Orfévres en donnent cent; les Marchands de ſoie & de toile rendent à proportion.

On tire tous les ans ſur la vente des Eſclaves de l'un & de l'autre ſexe, ſoixante-quatre mille livres. Les Cabarets, qui ſont au nombre de plus de quinze cens, & qui vendent publiquement du vin aux Chrétiens & aux Juifs, & ſecrétement aux Turcs, rapportent au Grand-Seigneur près de quatre-vingt-ſeize millions. Les rivages de la mer qui regardent *Pera*, rendent tous les ans, pour le poiſſon qui s'y vend, dix-huit mille livres. La Halle au bled, farine & légumes, rapporte annuellement quarante-ſept mille livres ; celles où les marchandiſes qui viennent du Caire, ſe débitent, en rendent trente-neuf mille. L'impôt ſur les épiceries & ſur les autres marchandiſes qui ſont chargées ſur les navires, eſt de deux cens quatre-vingt mille francs de notre argent, & celui des Boucheries eſt d'environ cent mille écus. Le Prince perçoit encore de grands revenus ſur la vente des maiſons, des navires, des barques & de toutes ſortes de marchandiſes de mer, ſur leſquelles il prend deux pour cent. Chaque Turc qui s'embarque paie huit deniers, les Chrétiens & les Juifs ſeize. Le tribut qui ſe léve ſur les Juifs à un Sequin par tête pour les mâles, monte à onze mille trois cens Sequins tous les ans. De plus, ils donnent annuellement

un présent de trois mille Sequins, pour la confirmation de leurs privilèges, & douze cens, pour avoir la permission d'enterrer leurs morts. Les Chrétiens à une lieue à la ronde de Constantinople, paient pour chaque mâle un Sequin. De plus, ils donnent tous les ans pour avoir le privilége d'avoir un Patriarche, & conserver le nombre de leurs Eglises, vingt-cinq mille Sequins, & pour le droit de leur sépulture, plus de trois mille. L'impôt qui se léve sur les filles qui se marient, & dont on tient un regitre, n'est pas d'un petit produit; car les filles Turques donnent les deux tiers d'un Sequin, les Juives un entier, & les Chrétiennes un & demi. Tous ces différens tributs montent à plus de quatre cens millions par an.

Des Douanes.

QUand des marchandises arrivent dans une Ville, un Commis de la Douane les estime selon le tarif de la Nation, & écrit le nom de celui qui les vient recevoir, & la somme qu'elles doivent à la Douane, afin d'en exiger le payement. On pratique la même chose pour celles qu'on envoie à bord d'un vaisseau, sans être obligé de les porter à la Douane pour y être visitées

ſitées & eſtimées. On s'en rapporte aſſez à la bonne foi des Marchands, & les choſes ſe font avec droiture & diligence de part & d'autre. Cela n'empêche pas que la Douane n'ait des Gardes ſur tous les Quais, pour empêcher qu'on ne fraude les Droits, ni que les Marchands n'en faſſent ſouvent embarquer pendant la nuit, en s'accommodant avec les Gardes, à qui ils donnent la moitié de ces Droits. Il eſt vrai que quand ils ſont découverts, ils en ſont punis très-ſévérement; les Gardes, par la baſtonnade; & les Marchands, en payant le double des Droits qu'ils auroient été obligés de payer en ſuivant les voies ordinaires. Les marchandiſes ne ſont point confiſquées, comme on fait dans les autres Pays. On vouloit autrefois ſe ſervir de ce moyen pour empêcher les contrebandes; mais les Miniſtres du Grand-Seigneur après une longue délibération, ont mieux aimé ſe déſiſter de cette prétention, afin de laiſſer au Commerce une plus grande liberté.

De la Garde pour la ſûreté de la Ville.

CHaque Moſquée élit trois ou quatre hommes, pour faire la garde dans le quartier; car les Villes de Turquie ſont

divifées en Mofquées, de même que les nôtres en Paroiffes. Ces gens-là fe promènent dans les rues, & font obligés de répondre des vols & des larcins qui s'y commettent. Ils peuvent faire prifonniers tous ceux qu'ils rencontrent fans lumiére, après que la derniére priére eft achevée; & quand bien ils auroient de la lumiére, s'ils ont fur eux une épée ou d'autres armes, on les prend également. Il n'eft pas permis, même aux foldats, de porter des armes la nuit, non plus que le jour. Si quelqu'un eft tué, foit le jour, foit la nuit, & que celui qui a fait le meurtre ne foit pas pris, tous ceux des maifons d'alentour, d'où l'on peut avoir entendu la voix du mort, font obligés de payer fon fang au Grand-Seigneur; ce qui eft apprécié à quatre cens écus. Ce Prince en ufe ainfi, afin d'obliger les voifins à fe faifir de ceux qui font le mal, pour les repréfenter. La même chofe fe pratique à la campagne, où les Villes les plus prochaines font tenues de payer le fang d'un homme qui y eft tué.

Des Colléges.

IL y a à Conftantinople fix vingt Colléges, où l'on enfeigne la jeuneffe. Les écoliers qui y demeurent ont chacun une

chambre, deux lits, une table couverte d'un tapis, & quatre pains par jour, un potage & une chandelle, & on leur donne deux habits tous les ans. La deuxiéme année, on y ajoute une aſpre, ou neuf deniers tous les jours, enſuite deux, trois ou quatre, ſelon le nombre des années qu'ils y ſont. Ils gagnent encore quelque choſe à tranſcrire des Livres; car les Turcs ne ſont point dans l'uſage d'avoir des Imprimeries. De plus, ces écoliers vont dans les maiſons des Perſonnes de qualité y enſeigner les enfans, & en retirent encore quelque profit. Ils ont de grands priviléges, & c'eſt ce qui les rend extrêmement fripons & débauchés. On ne les peut prendre pour aucun crime, à moins que leur Général ne ſoit préſent; car c'eſt à lui ſeul que ce pouvoir eſt donné. Outre les Colléges qui ſont à Conſtantinople, il y en a encore dans la Caramanie, dans la Natolie, dans la Gréce, dans la Syrie, dans l'Arabie & au Grand-Caire. Du tems d'Amurat III. le nombre des écoliers montoit à plus de dix mille. Les Maîtres & les Précepteurs ſont gagés & entretenus du revenu des Colléges où ils enſeignent la jeuneſſe.

QUATRIÉME PARTIE.

Des Charges & des premières Dignités de l'Empire Ottoman.

DU GRAND-SEIGNEUR.

LE pouvoir de cet Empereur eſt abſolu & ſans bornes, & l'opinion que les Turcs ont de ſa grande puiſſance, eſt une eſpéce d'idolâtrie, qui fait qu'ils le regardent comme un Dieu. Leurs Cadys diſent qu'il eſt au-deſſus des Loix, c'eſt-à-dire, qu'il les explique, les corrige & les annulle quand il lui plaît; que ce qu'il prononce eſt la Loi même, & qu'il eſt infaillible quand il l'explique. Quoique pour contenter le Peuple, il conſulte le Moufti, il faut que celui-ci ſoit toujours de ſon ſentiment, ſans quoi il eſt aſſuré de perdre ſa Charge.

La puiſſance abſolue dans le Prince ſuppoſe une obéiſſance parfaite dans les Sujets: c'eſt pourquoi on emploie toutes ſortes d'induſtries & d'artifices pour inſpirer ce principe à ceux qui ſont élevés dans le Serrail, & que l'on deſtine aux grandes Charges de l'Empire. On leur fait croire qu'il n'y a point de martire plus glorieux,

que celui de mourir de la main ou par le commandement du Grand-Seigneur, & que celui à qui ce bonheur arrive eſt porté immédiatement dans le Ciel.

C'eſt la coutume, toutes les fois qu'il ſe fait un nouvel Empereur, de le conduire avec beaucoup de pompe & d'éclat, dans un certain endroit des fauxbourgs de Conſtantinople. Quand il y eſt arrivé, on fait des priéres publiques, & l'on demande à Dieu, qu'il lui plaiſe de remplir de ſa ſageſſe celui qui doit exercer une Charge ſi glorieuſe & ſi importante. Après cela, le Moufti en l'embraſſant lui donne ſa bénédiction, & le Grand-Seigneur promet & jure ſolemnellement de défendre la Foi des Muſulmans, & les Loix du Prophéte Mahomet. Enſuite les Viſirs du Banc & les Pachas font une profonde révérence, baiſent la terre, & le bas de ſa veſte, & le reconnoiſſent pour leur légitime & véritable Empereur. Quand cette cérémonie eſt achevée, on le raméne avec la même pompe au Serrail, qui eſt la demeure ordinaire des Princes Ottomans.

Des Kuls.

PArmi les Turcs on appelle *Kuls*, c'eſt-à-dire, *Eſclaves du Prince*, ceux qui reçoivent de l'épargne, des gages & des

appointemens, & qui ont quelque Charge dépendante de la Couronne. Le Grand-Visir & tous les Pachas sont de ce nombre, & cette qualité est plus honorable & plus estimée que celle des autres Sujets. Ceux qui en sont revêtus, peuvent impunément & avec autorité, battre & maltraiter le Peuple; mais aucun Particulier n'ose rien entreprendre contre eux, sans se mettre en danger d'être sévérement puni. Le mot d'Esclave signifie parmi eux, une personne entiérement dévouée à la volonté & aux commandemens du Grand-Seigneur, c'est-à-dire, à faire aveuglément tout ce qu'il ordonne, & s'il étoit possible, tout ce qu'il pense, quand il commanderoit même à des armées entiéres, de se précipiter du haut des rochers, & de se détruire mutuellement, sans autre raison, que de le divertir.

Le Serrail.

CE mot vient de *Seraï*, qui signifie un Hôtel, en langage Persan. C'est de ce nom que toutes les maisons du Grand-Seigneur & celles de ses principaux Officiers sont appellées. Ce Prince en a un grand nombre, tant aux environs de Constantinople, que dans les Provinces qui en

ſont éloignées; mais les trois principaux ſont à Burſe en Bithynie, à Andrinople & à Conſtantinople, qui ſont les trois endroits de l'Empire Ottoman, où les Sultans ont fait leur demeure.

Le Serrail du Grand-Seigneur eſt comme une République ſéparée du reſte de la Ville : il a ſes loix & ſes façons de vivre toutes particuliéres. Le bon ordre s'y conſerve facilement, parce que ceux qui y vivent, n'ont point d'autres connoiſſances que celles qu'ils y ont appriſes : ils ne ſavent ce que c'eſt que la liberté. Ceux de la Ville n'ont aucune correſpondance avec eux; ce qui fait que leurs mœurs & leurs coutumes ne ſont point altérées, & que les choſes qui s'y paſſent ne ſont ni apperçues, ni connues du reſte du Peuple.

La vie ordinaire du Grand-Seigneur, dans cette demeure délicieuſe, & ſolitaire tout enſemble, eſt de ſe lever au point du jour, pour faire ſa priére avant le lever du ſoleil; à quoi il eſt obligé par la Loi, comme tous les autres Turcs. Quelquefois il entre dans le bain, pour ſe nettoyer & ſe purifier, principalement quand il a paſſé la nuit avec quelques-unes de ſes femmes. Après qu'il a fait ſa priére qui dure environ un quart d'heure, il déjeûne, prend quelque exercice; & s'il eſt jour de

Conſeil, il va par une gallerie couverte à la fenêtre qui répond à la ſale du Divan, pour entendre ce qui s'y traite, & il y demeure ordinairement juſqu'à l'heure du dîner. Voici l'ordre qui s'obſerve au dîner du Grand-Seigneur. On apporte une petite table qui n'a qu'un pied de haut, ſur laquelle on étend un tapis de maroquin rouge ; des eſpéces de Pages, nommés *Ichoglans*, apportent le pain, les ſorbets & les ſerviettes pour le Sultan; & après avoir fait l'eſſai des viandes, comme cela ſe pratique chez les Princes Chrétiens, le premier Maître-d'Hôtel, accompagné de ſes Officiers, les apporte depuis la cuiſine juſqu'à l'appartement du Grand-Seigneur. Les Ichoglans les y reçoivent, & les portent ſur la table de Sa Hauteſſe. Les plats dans leſquels les viandes ſont ſervies, ſont d'or ou de porcelaine avec des couvercles d'or. Le Sultan mange aſſis, les jambes croiſées, ſur des carreaux, & ceux qui le ſervent ſont aſſis ſur leurs talons, & mangent après lui ce qu'on a ôté de deſſus ſa table. Ce Prince ne mange rien de fort délicat; ſa nourriture ordinaire eſt du ris, du mouton, des pigeons & des poules accommodés à la façon du Pays, c'eſt-à-dire, fort ſimplement. Pendant le repas on lit ordinairement les hiſtoires de ſes Prédéceſſeurs, ou

bien celle d'Alexandre le Grand, qui eſt écrite en langue Turque : quelquefois les Nains & les Bouffons le divertiſſent en lui faiſant des contes facétieux. Le Dimanche & le Mardi, ſitôt qu'il a dîné, il va dans la Sale d'Audience, pour apprendre de ſes Miniſtres l'état de ſes affaires, & enſuite il fait ſa priére du midi. Les autres jours il s'entretient avec ſes Nains, ſes Eunuques ou ſes femmes, qui font ce qu'elles peuvent imaginer de plus amuſant, pour lui faire paſſer le tems agréablement. Quelquefois il va ſe promener dans ſes jardins, où il s'entretient avec celui qui en a la ſurintendance, & avec les autres Officiers ſubalternes. Mais quelque occupation qu'il ait, il ne manque jamais de faire ſes cinq oraiſons tous les jours.

Preſque tous les Vendredis le Grand-Seigneur ſur les dix heures du matin, monte à cheval pour aller à la Moſquée. Tous ceux qui ſont dans l'oppreſſion, & qui ne peuvent avoir juſtice du Grand-Viſir, ſe trouvent ſur le chemin par où il doit paſſer, avec une requête à la main, que ce Prince fait prendre par l'un de ſes Eunuques. Si celui qui la préſente a reçu quelque grande injuſtice, il tient un flambeau allumé ſur ſa tête, & fait entendre par-là au Grand-Seigneur, que s'il ne lui fait

justice, son ame brûlera en l'autre monde comme fait ce flambeau. Le Sultan est ordinairement accompagné de sept à huit cens chevaux & de quatre mille Janissaires. Quand il est arrivé dans la Mosquée, il se met dans une tribune, où il est séparé du Peuple. Le plus souvent après que l'oraison est faite, il va à la chasse, & traverse toute la Ville, & sa marche est un des plus beaux spectacles que l'on voie à Constantinople. Les Janissaires marchent les premiers à pied, & n'ont pour toute arme, qu'une canne d'Inde : ils sont conduits par quatre de leurs Chefs, qui vont à cheval à la tête de la troupe, & l'Aga marche le dernier. Ensuite viennent trois ou quatre cens Capigis à pied, suivis de trois cens Chiaoux à cheval, vêtus de toile d'or & d'argent, & leurs chevaux richement enharnachés. On voit venir après eux deux cens Officiers encore plus richement habillés : on les appelle *Moutaferacas*, & leur emploi ressemble à celui des Gentilshommes ordinaires. Ils sont suivis des chevaux que le Grand-Seigneur fait mener à la main, au nombre de douze ou quinze, qui sont conduits chacun par deux hommes. Il ne se peut rien voir de plus magnifique, à cause de la richesse de leurs harnois, qui sont tout couverts de pierreries.

Les Soulacs ſuivent immédiatement : ils ſont au nombre d'environ quatre cens, & c'eſt au milieu d'eux qu'eſt le Grand-Seigneur, ayant auprès de lui à pied, ſon premier Ecuyer, qui a la main ſur l'arçon de la ſelle de ſon cheval. Dans cette cérémonie le Grand-Seigneur a une ſi grande gravité, qu'il ne remue pas même la tête; mais le reſpect du Peuple eſt encore plus grand, car il n'y en a pas un qui oſe le regarder en face : tout le monde a les yeux tournés vers la terre, & néanmoins on ne laiſſe pas d'accourir de toutes parts pour le voir paſſer. Les Soulacs qui ſont autour de lui, font des ſouhaits pour le bonheur de ſon regne, à quoi le Peuple répond d'un ton de voix aſſez bas, *Amin.*

Le cheval ſur lequel le Grand-Seigneur eſt monté, n'a preſque point d'action, contre l'ordinaire des chevaux Turcs qui ſont d'une ſi grande vivacité : il eſt vrai qu'on l'empêche de repoſer trois nuits durant avant le tems de cette cérémonie. L'habit du Sultan ne différe en rien de celui des Grands de ſa Cour, excepté qu'il a deux maſſes de Héron à ſon Turban. Après le Grand-Seigneur viennent les Viſirs & pluſieurs Officiers du Serrail. Quand Sa Hauteſſe eſt ſortie hors des portes de Conſtantinople, il renvoie tout ſon monde, & ne retient

que ceux qui ſont néceſſaires auprès de ſa perſonne, & qui ſervent à ſes plaiſirs. S'il n'a point de femmes avec lui, il fait demeurer ſes Viſirs qui l'entretiennent, & lui peuvent parler d'affaires; mais lorſque les femmes y ſont, il renvoie les Viſirs; & afin que perſonne ne le rencontre ſur le chemin, il y a vingt-cinq ou trente Muets qui courent devant à toute bride avec l'arc à la main, pour faire retirer tout le monde. Les caroſſes des femmes ſont toujours fermées, quoiqu'elles aient toutes le viſage caché; & pour y entrer, de peur que le Cocher même ne les voie, l'on tend des toiles depuis la porte du Serrail juſqu'à la portiére du caroſſe, ſous leſquelles elles vont à couvert, & elles ſont conduites par pluſieurs Eunuques à cheval qui ne les abandonnent jamais.

Le Grand-Seigneur ne va guères à d'autre chaſſe qu'à la volerie & aux levriers, & il a plus de trois cens Fauconniers qui portent tous des oiſeaux. Il ne ſort jamais du grand chemin pour chaſſer; il fait jetter pluſieurs faucons qui battent le pays, & s'il arrive que la chaſſe approche du grand chemin, il la voit; mais autrement il ne ſe détourne pas pour l'aller chercher. L'on découvre le caroſſe des femmes par le haut, afin qu'elles en puiſſent auſſi avoir

le plaiſir. Quelquefois le Sultan fait dans ſon Serrail quelques petites chaſſes qui ſont fort plaiſantes : il fait prendre pluſieurs ſangliers en vie que l'on apporte dans un lieu qui eſt enclos de toile ; il donne à chaque ſanglier le nom de quelques-uns de ſes ennemis, enſuite il les tue à coups de fléche. Les aſſiſtans en font de grandes réjouiſſances & de grands trophées, parce que les Turcs étant fort ſuperſtitieux, ils eſtiment que c'eſt comme un préſage que le Grand-Seigneur doit ruiner les Princes ſes ennemis, dont les ſangliers portent le nom.

Le Grand-Seigneur ſort rarement à cheval, parce qu'il lui faut traverſer toute la Ville avant que d'être à la campagne, & que ce ſeroit pour lui une trop grande contrainte de paroître ſouvent aux yeux de ſon Peuple ; mais il a pluſieurs portes à ſon Serrail qui donnent ſur la mer, par où, avec toutes ſortes de libertés, & ſans que perſonne ne le voie, il ſort fort ſouvent le jour ou la nuit, & va ſe promener avec ſes femmes dans pluſieurs autres Serrails qu'il a le long de la mer. Il entretient à ce deſſein pluſieurs galiotes, dont il y en a deux pour ſa Perſonne, fort dorées & enjolivées, & ceux qui ſont deſtinés à les conduire ſe tiennent dans des endroits couverts proche la muraille du Serrail : ils ont

leurs logis tout près delà, & ſont obligés d'être toujours prêts, quand on a beſoin d'eux.

Deſcription du Serrail de Conſtantinople.

LE Serrail du Grand-Seigneur eſt le premier objet qui ſe préſente à ceux qui arrivent par mer à Conſtantinople. Il eſt bâti ſur une colline, qui fait l'angle & le point de jonction des deux mers. Les bâtimens occupent la hauteur de la colline, dont la pente qui ſe termine aux bords de la mer, eſt toute en jardins, c'eſt-à-dire, en plans d'arbres de toute eſpéce, mais ſurtout de ciprès, avec des quarrés pour les potagers. On donne au Serrail environ une lieue de circonférence. Ce terrain eſt triangulaire; il eſt environné de hautes & fortes murailles, qui ſe joignent à celles de la Ville. Il y a pluſieurs tours des deux côtés, qui ſont baignées des eaux de la mer, & gardées par un grand nombre de ſentinelles armées de gros mouſquets, qui tirent ſur les vaiſſeaux qui s'approchent un peu trop près. Il y a un Quai revêtu de pierres tout autour du Serrail; mais on n'y paſſe point. On y voit pluſieurs piéces de canon ſur leurs affuts, qui battent à fleur d'eau. Leur plus grand uſage eſt d'annon-

cer la mort de ceux qu'on a exécutés dans le Serrail. A meſure qu'on jette les corps dans la mer, on tire un coup de canon pour chacun, afin d'avertir le Peuple qu'on a fait juſtice, & que cet avis tienne tout le monde dans le devoir. Sur le Quai qui regarde *Galata*, un des fauxbourgs de Conſtantinople, il y a un pavillon ſoutenu de pluſieurs colonnes de marbre, où le Grand-Seigneur va prendre l'air, & d'où il s'embarque dans ſa galiote, quand il va ſe promener ſur le Canal. L'extrêmité du Quai qui regarde les tours, a encore un autre pavillon aſſez grand, ſoutenu par des arcades de pierres de taille : l'un & l'autre ſont fermés avec des jalouſies de bois. Le Grand-Seigneur va s'y divertir avec les Sultanes. Il y a tout auprès une fontaine, où les Grecs vont le jour de la Transfiguration : c'eſt une de leurs dévotions qui reſſemble aſſez à un Carnaval, & qui divertit le Sultan & toute ſa Cour. Le Serrail a pluſieurs portes du côté de la mer ; mais elles ne ſont ouvertes que pour l'Empereur, ou quelques-uns de ſes grands Officiers : il n'y en a qu'une du côté de la Ville ; elle eſt près de ſainte Sophie. Cette porte eſt gardée par cinquante Capigis ou Portiers, qui n'ont d'autres armes que des baguettes à la main : elle eſt grande & ac-

compagnée d'une large & haute voûte, qui ressemble plutôt à un corps-de-garde, qu'à l'entrée du Palais d'un aussi grand Prince que l'Empereur des Turcs : c'est elle qui donne le nom à toute sa Cour. On dit *la Porte*, pour exprimer en un seul mot la Cour du Grand-Seigneur. On entre par cette porte dans une grande & vaste cour, plus longue que large. Le côté droit est occupé par un grand bâtiment, qui sert d'Infirmerie à tous ceux qui demeurent dans le Serrail. On y porte les malades dans un petit chariot tiré par deux hommes. Le magazin des cuirasses & autres armes est sur la gauche ; il est couvert de plomb, & l'on prétend que c'étoit autrefois la Sacristie de sainte Sophie, d'où, si cela est vrai, on peut juger de la grandeur de ce superbe édifice.

C'est dans cette premiére cour que tous ceux qui ont affaire au Serrail, mettent pied à terre, & que leurs domestiques gardent leurs chevaux dans un profond silence. Si on entendoit le moindre bruit, les Capigis puniroient sur le champ les coupables à coups de bâton : il semble que les chevaux même connoissent le lieu où ils sont; ils y restent immobiles comme des statues. On passe de cette premiére cour à la seconde : la porte est grande, & moins affreuse que

la premiére ; elle eſt gardée par cinquante autres Capigis. Cette cour eſt quarrée, & n'a que deux cens pas de longueur. Une gallerie en forme de Cloître, portée par des colonnes de marbre, l'environne : c'eſt le poſte des Janiſſaires & de tous ceux qui ont affaire au Divan. Il faut garder le ſilence dans ce lieu encore plus que dans la premiére cour, ſous peine d'un châtiment prompt & rigoureux. Derriére la gallerie à droite, eſt un grand bâtiment, ſurmonté de neuf dômes couverts de plomb, qui ſont les cuiſines & les offices du Serrail. Ces cuiſines ſont ſéparées de la cour par une muraille qui empêche qu'on n'en reçoive aucune incommodité : elles ſont toutes voûtées, & ont chacune au milieu un petit dôme à jour par où ſort la fumée, car on fait le feu au milieu. La premiére de ces cuiſines eſt celle de la bouche du Prince ; la ſeconde, celle de la premiére Sultane ; la troiſiéme, celle des autres Sultanes ; la quatriéme, celle du Capi-Aga ; la cinquiéme, celle des autres Miniſtres qui aſſiſtent au Divan ; la ſixiéme eſt pour les Ichoglans ; la ſeptiéme eſt celle des Officiers du Serrail ; la huitiéme eſt celle des filles & des femmes ; & la neuviéme ſert pour tous les Officiers ſubalternes qui ſont du Divan. Les viandes qui s'apprê-

tent dans ces cuiſines, ſont en très-grande quantité; car outre quatre mille bœufs que l'on tue tous les ans, & que l'on fait ſaler & ſécher pour la proviſion du Serrail, le Pourvoyeur doit fournir tous les jours deux cens moutons, cent agneaux, dix veaux, plus de mille piéces de volailles, & du poiſſon pour ceux qui en ſouhaitent.

A la gauche de la cour ſont des écuries qui ne ſervent que pour les chevaux de l'Empereur. Les chevaux qui ſervent aux gens du Serrail, à qui le Grand-Seigneur en fournit, ſont dans les écuries ſur le bord de la mer. Il n'y a que le Sultan qui monte à cheval & qui en deſcend dans la ſeconde cour, dont le milieu eſt occupé par une très-belle fontaine, ombragée de pluſieurs ciprès & de ſicomores : c'eſt l'endroit fatal où le Grand-Seigneur fait couper la tête aux Pachas & autres Officiers de marque qui ont encouru ſon indignation. Au fond de cette ſeconde cour à gauche, eſt la ſale où ſe tient le Divan, & la porte par laquelle on entre dans le Serrail, eſt à droite : il n'y a point de porte au monde mieux fermée & mieux gardée que celle-là. Ce ſont les Eunuques blancs qui en ont la garde, gens de difficile accès, ſoupçonneux & méfians au delà de l'imagination. Ils ne laiſſent rien

entrer ſans le viſiter exactement, & ils ont encore plus d'exactitude à ne laiſſer rien ſortir. Il faut être appellé expreſſément, pour ſe préſenter à cette porte, & ſouvent ceux qui y entrent, n'en ſortent que par une fenêtre, par laquelle ils ſont jettés dans la mer : le Grand-Viſir même n'y entre pas ſans trembler; car perſonne n'eſt ſûr de ſa vie dans un Pays où regnent la jalouſie & l'ambition, & où les ombres des fautes ſont ſouvent punies avec autant de rigueur que les fautes même.

Pour ce qui eſt des bâtimens du Serrail, c'eſt fort peu de choſe ; car ils ont été faits en divers tems & par divers Princes, qui ont eu chacun un deſſein différent; en ſorte que l'on voit une quantité de corps de logis inégaux, ſans ordre & ſans proportion ; mais en recompenſe ils ſont ſi commodes & ſi bien partiqués, que cela diminue les défauts extérieurs qui s'y trouvent. Tous les appartemens ſont fort bas, à cauſe que les vents ſont ſi impétueux dans cette Ville, qu'il feroit dangereux d'y trop élever les bâtimens. Il y en a pour toutes les ſaiſons de l'année, & ils ſont tellement enrichis en-dedans, ſoit pour les dorures, ſoit pour la beauté des marbres, dont les murailles ſont revêtues, qu'ils ſe reſſentent tous de la magnificence des Ottomans.

Le Serrail ſecret du Grand-Seigneur eſt diviſé en trois parties : l'appartement du Grand-Seigneur, celui des femmes, & les jardins qui ſont d'une grande étendue. Dans le premier, il y a un bain magnifique, pavé de marbre blanc, & voûté de même : on a conſtruit alentour pluſieurs petits cabinets, qui ſont auſſi voûtés & pavés de marbre. A chacun il y a deux petits robinets, l'un d'eau chaude & l'autre d'eau froide, pour la commodité de ceux qui s'y lavent. Ce bain ſert à tous ceux du Serrail ; car le Prince va ordinairement à celui des femmes, qui eſt encore plus riche & plus beau. Il y a auſſi une petite Moſquée, où chacun va faire ſa priére ; mais particuliérement quarante Taliſmans, qui ſont des Turcs naturels, qui vont tous les matins au Serrail, ſitôt que les portes ſont ouvertes. Le Grand-Seigneur a dans cet enclos tous les Officiers qui lui ſont néceſſaires, & toutes les choſes qui peuvent ſervir à ſes plaiſirs. Il les prend tout à ſon aiſe, ſans avoir d'autres ſoins que celui de couler doucement ſes jours. Il ſe décharge des affaires les plus importantes de ſon Etat ſur ſon Grand-Viſir, & ne prend connoiſſance que des plus néceſſaires, ou de celles qui peuvent lui donner quelque plaiſir, paſſant ainſi ſa

vie dans une continuelle ſolitude, avec ſes Ichoglans, ſes femmes, ſes Eunuques, ſes Muets & ſes Nains, qui le révérent comme un Dieu, & qui tremblent quand ils voient ſeulement ſon ombre.

Différentes perſonnes qui habitent le Serrail.

LES SULTANES.

C'Eſt le nom des femmes du Serrail qui ont eu des enfans du Grand-Seigneur; car dès lors qu'une fille eſt enceinte, & que ſon enfant vient à terme, elle eſt reconnue pour Sultane. On lui donne un appartement particulier avec des Eunuques & des Matrones, & on lui aſſigne une penſion pour ſon entretien le reſte de ſa vie. Celle qui accouche du premier enfant mâle, eſt la Sultane principale, ou Sultane-Reine, à laquelle toutes les autres déférent beaucoup; & au lieu de la paie qu'elle avoit avant que le Sultan l'eût connue, elle a un appanage qu'on lui aſſigne le plus ſouvent ſur le Royaume de Chypre, ou ſur quelque autre Province.

Quant aux autres femmes qui habitent le grand Serrail pour les plaiſirs du Prince, elles ſont logées dans de grands appartemens ſéparés de tous les autres, & qui ne ſont ouverts qu'au Grand-Seigneur.

Elles demeurent toutes enſemble, & ſont exactement obſervées par les Eunuques noirs qui y ſont jour & nuit, & qui puniſſent ſévérement leurs moindres fautes: à peine peuvent-elles obtenir de leurs Gardiens ſévéres d'aller ſe promener dans les jardins. Ces impitoyables Geoliers les accompagnent ſans ceſſe, & au ſignal qu'ils donnent, les Jardiniers ſe rangent autour des murailles avec de longs bâtons, au bout deſquels ſont attachées de grandes piéces de toile qui forment une eſpéce de mur entre ces filles & eux, pour qu'ils ne puiſſent pas les voir. La jalouſie des Eunuques eſt ſi grande, que s'ils s'appercevoient que quelqu'un de ces Jardiniers regardât ces femmes par les ouvertures de ces piéces de toile, ils lui feroient ſauter la tête dans l'inſtant, & leur conduite ſeroit approuvée du Maître. C'eſt par la même raiſon que les ſentinelles font retirer à coups de mouſquet, les bâtimens qui s'approchent trop près des murailles.

Outre les Eunuques dont je viens de parler, les femmes du Serrail ont encore une Gouvernante, à laquelle on donne le nom de *Kadan-Cabia*, & pluſieurs Sous-Gouvernantes qui reçoivent leurs ordres de la premiére : on les appelle *Kadunes*; ce ſont de vieilles femmes, dont l'emploi

eſt de veiller ſur la conduite des filles : elles couchent dans la même ſale qu'elles, afin d'entendre ce qu'elles diſent, & de voir ce qu'elles font. La premiére choſe que l'on propoſe à ces filles, quand elles arrivent au Serrail, c'eſt de changer de Religion, & de ſe faire Mahométanes. La ſeule cérémonie qui ſe pratique alors, c'eſt de leur faire lever le doigt, & prononcer quelques paroles.

Elles mangent dans de grandes ſales, dans leſquelles elles s'aſſemblent auſſi pour travailler à divers ouvrages : enſuite elles ſe retirent dans leurs chambres, où il y a toute la nuit des chandelles allumées. Les ſales où elles couchent, ſont aſſez ſemblables à des Dortoirs de Religieux, où chacune a ſa petite cellule. Elles ont de dix en dix une Kadune qui veille ſur elles.

La Kadan-Cahia qui commande ſur toutes les Kadunes, a la charge d'interroger toutes les filles qui entrent dans le Serrail, de leur enſeigner tout ce qu'elles ont à faire, de connoître leur eſprit & leur caractére, de les viſiter, pour enſuite en rendre compte au Grand-Seigneur. Ce Prince a ordinairement deux ou trois Favorites qui logent dans des lieux ſéparés, & auxquelles il s'en tient pour l'ordinaire. Mais lorſqu'il veut faire quelque nouvelle amou-

rette, il fait avertir la Kadan-Cahia qui conduit toutes ses filles dans une grande gallerie par où le Monarque doit passer. Elle les fait ranger sur une grande ligne, & quoiqu'il leur soit permis d'user de tous leurs attraits pour se rendre aimables, elles n'osent pourtant parler ni sortir de leurs places. Le Grand-Seigneur les considére toutes les unes après les autres, choisit celle qui lui plaît davantage, & lui jette un mouchoir pour gage de son affection. Sitôt que le Prince s'est retiré, la Kadan-Cahia va faire son compliment à cette nouvelle Maîtresse, la conduit au bain & la parfume, afin de la faire trouver plus agréable aux yeux du Sultan. Quand il est couché, elle l'améne dans sa chambre, & la fait entrer dans le lit par les pieds, pour témoigner à ce Prince un plus grand respect. Il y a toute la nuit deux grands flambeaux allumés aux deux côtés du lit, & cinq ou six Kadunes à la porte de la chambre avec des eaux de senteur toutes prêtes pour la laver lorsqu'elle sort. Quand le Grand-Seigneur a ainsi passé une nuit avec une fille, il lui donne le matin tous ses habits, avec tout l'argent qui est dans ses poches, & la laisse tranquile jusqu'au tems où l'on peut connoître si elle est grosse.

Les filles, qui faute de beauté ou de bonne

bonne grace, ne ſont point regardées du Prince, demeurent dans une méchante chambre, & ſont réduites à la paie ordinaire, qui eſt depuis huit juſqu'à quinze ſols par jour. Elles emploient leur tems à faire des ouvrages de broderie ou autre choſe dans ce genre-là. Leur nourriture ordinaire eſt du ris accommodé de pluſieurs façons avec du mouton & des poules. Pour leur boiſſon, elles ſe ſervent d'eau ſucrée. Elles ſont vêtues aux dépens du Prince, & lorſqu'elles ne ſont plus en âge de pouvoir ſervir à ſes plaiſirs, on en fait des Kadunes pour veiller ſur la conduite des jeunes. Les femmes ne ſortent jamais du Serrail, que lorſque le Grand-Seigneur les méne promener avec lui; mais, à la liberté près, elles ne ſauroient preſque rien déſirer qu'elles ne poſſédent dans cet enclos, ſoit pour la beauté des jardins, ſoit pour le logement & la richeſſe des meubles.

Outre les filles qui demeurent dans le Serrail, tous les Grands de l'Etat qui ont de belles Eſclaves, en font préſent au Sultan; parce que s'il arrive qu'il en prenne quelques-unes en affection, elles n'oublient pas ordinairement celui qui eſt cauſe de leur bonheur, & leur procurent les plus grandes charges de l'Empire: par ce moyen le Serrail eſt continuellement rem-

pli des plus belles filles. Elles ſont renouvellées de tems en tems, à meſure qu'on en prend dans les guerres contre les Chrétiens.

Quand le Grand-Seigneur paſſe dans l'appartement des femmes, tous ceux qui le ſuivoient, demeurent à la premiére porte, qui eſt gardée par les Eunuques noirs, & il eſt même défendu aux Eunuques blancs d'y entrer. S'il arrive que quelque Sultane tombe malade, il faut avoir la permiſſion du Prince pour y faire entrer le Médecin, qui eſt toujours accompagné de quatre Eunuques noirs, ſans compter ceux qui marchent devant, pour faire retirer toutes les filles, de peur que le Médecin n'en voie quelqu'une. Celle qui eſt malade s'enferme de telle ſorte dans le lit, qu'elle a le viſage tout couvert auſſi-bien que le corps: elle a ſeulement le bras droit hors du lit, couvert d'un crêpe noir; & lorſque le Médecin veut lui tâter le poux au travers du crêpe, il faut qu'il tourne la tête de l'autre côté, ne lui étant pas permis de la voir, ni même de l'interroger. Il n'y a que les Sultanes & les femmes que le Grand-Seigneur affectionne particuliérement, qui puiſſent reſter au Serrail quand elles ſont malades: les autres ſont portées au vieux Serrail, où elles demeurent juſqu'à ce qu'elles ſoient entiérement guéries.

Quoique les femmes qui vivent au Serrail ſoient d'un âge, d'un caractére & d'un eſprit différent, elles ne laiſſent pas d'être très-unies en apparence; & s'il regne entre elles quelque jalouſie, elles apportent un ſoin admirable à la diſſimuler, de crainte d'être châtiées, & renvoyées au vieux Serrail par punition. Toute leur attention eſt de ſe rendre agréables au Prince, & de tâcher de lui inſpirer de l'amour. Elles ſont toutes vêtues magnifiquement, & parées de toutes ſortes de pierreries.

Ce qu'on appelle à Conſtantinople le *Vieux Serrail*, eſt l'endroit où logeoient autrefois les Sultans avant qu'on eût bâti celui qu'ils habitent actuellement: il ſert à préſent à renfermer les Sultanes des Empereurs morts, & celles qui ne plaiſent point à l'Empereur regnant. C'eſt une priſon, où ces pauvres femmes paſſent triſtement le reſte de leurs jours, à moins qu'on ne les donne à quelque Favori qui les demande, & qui veut bien s'en accommoder. Elles ſont ſous la garde de vieux Eunuques noirs, dont elles ont beaucoup à ſouffrir. Ce Serrail eſt grand, & environné de hautes murailles, comme nos Monaſtéres de filles, ſans autre ouverture par-dehors, que celle d'une ſeule porte bien fermée, & gardée par des Eunuques

noirs. Sitôt que le Grand-Seigneur eſt mort, on envoie au vieux Serrail toutes les femmes qu'il a connues pendant ſa vie, avec celles qui ne ſont plus d'un âge & d'une figure à pouvoir encore plaire. Celles, au contraire, qui n'ont pas perdu toute prétention aux bonnes graces du nouveau Maître, reſtent dans le grand Serrail pour ſervir à ſes plaiſirs. Les vieilles Sultanes enfermées ont le loiſir de pleurer la mort du Prince, ou celle de leurs enfans que le Succeſſeur fait mourir; car ce ſeroit un crime de pleurer dans le Palais du nouveau Sultan, où il faut que chacun ſe réjouiſſe de ſon avénement à l'Empire. Pendant que les Sultanes ont du crédit & qu'elles ſont Favorites du Prince, elles tâchent d'amaſſer le plus d'argent qui leur eſt poſſible. Quand enſuite elles ſont enfermées dans le vieux Serrail, elles font courir le bruit qu'elles ſont extrêmement riches, afin d'engager quelqu'un à les demander en mariage; ce n'eſt que par-là qu'elles peuvent recouvrer leur liberté. Le Grand-Seigneur a un appartement dans le vieux Serrail, où il va paſſer quelques jours de tems en tems pour ſe divertir.

Les Eunuques.

LEs Eunuques employés pour la garde de l'enclos où demeurent les femmes, font tous Mores. La plupart ont le vifage contrefait, & ils font prefque tous mutilés de maniére qu'il ne leur refte, dans certain endroit du corps, aucune marque de virilité. Les Grands de l'Empire en ont tous auprès de leurs femmes & de leurs Efclaves pour s'affurer de leur fidélité. On a coutume de donner à ces Eunuques le nom des plus belles fleurs, comme Narciffe, Hiacinthe, Rofe, &c. afin que les femmes les appellant par ces noms, il ne forte rien de leur bouche qui ne foit honnête & agréable.

Ils font ordinairement au nombre de cent dans le Serrail, & ont un Chef qui leur commande, & fur lequel le Grand-Seigneur fe repofe pour la fidélité de toutes fes femmes. Les Eunuques qui ont le vifage moins difforme, font deftinés à garder la premiére porte de l'enclos; mais ceux qui font à celle des chambres des femmes, & qui converfent ordinairement avec elles, outre qu'ils font noirs, ils ont encore d'autres difformités confidérables, qui les rendent hideux, afin qu'ayant toujours devant les

yeux de pareils monſtres, elles en trouvent le Grand-Seigneur plus beau & plus aimable. Outre ces Eunuques, il y a encore des filles Moreſques pour le ſervice des femmes; deux Eunuques ont les principales charges & la premiére autorité dans le Serrail. L'un ſe nomme *Kutzlir-Agaſi*, ou le Sur-Intendant des femmes; il eſt noir : l'autre s'appelle *Capa-Agaſi*, ou le Maî re de la porte; c'eſt un Eunuque blanc. Ils ont ſous eux tous les autres Eunuques de leur couleur. Il y a entre eux une ſi grande ſubordination, que les plus jeunes portent toutes ſortes de reſpects aux plus anciens.

Les Ichoglans.

LE Grand-Seigneur ne conſidére dans ſes Miniſtres ni la naiſſance, ni le bien. Il ſe fait ſervir par des gens qui ſont entiérement à lui, & qui lui étant redevables de leur nourriture & de leur éducation, ſont obligés d'employer pour ſon ſervice, tout ce qu'ils ont de capacité & de vertu, & de lui rendre par une eſpéce de rétribution & avec interêt, la dépenſe qu'il a faite pour leur former l'eſprit & le corps; de ſorte qu'il peut les élever ſans envie, & les ruiner ſans danger. Ainſi les enfans qui ſont

deſtinés aux grandes charges de l'Empire, & que les Turcs appellent *Ichoglans*, doivent être de parens Chrétiens, pris en guerre, ou amenés de fort loin. Les Algériens ne font preſque jamais de préſens à la Porte, qu'il n'y ait quelques enfans qu'ils ont pris dans leurs courſes. Il eſt aiſé de voir que cette politique eſt fondée ſur ce que les Chrétiens ne manqueront jamais d'avoir de l'averſion pour leurs parens, après avoir été élevés dans des principes ſi différens des leurs, & que s'ils ont été amenés de bien loin, ils en perdront aiſément la connoiſſance avec le tems : de ſorte que les uns & les autres, après avoir perdu toutes les habitudes qu'ils pouvoient avoir, & l'amitié & le ſouvenir de leurs parens, n'auront point d'autre but que de plaire à leur Maître. Mais il faut que ces enfans ſoient parfaitement bien faits & de bonne mine, & qu'ils n'aient ſur eux aucuns défauts naturels ; car les Turcs ſont perſuadés qu'il eſt preſque impoſſible qu'une vilaine ame loge dans un beau corps. Auſſi, non-ſeulement dans le Serrail, mais même à la cour des Perſonnes de qualité, toute la jeuneſſe de leur ſuite eſt bien faite, & fort reſpectueuſe en préſence de leurs Maîtres. Avant que ces enfans ſoient reçus, on les préſente au Grand-

Seigneur, qui les envoie dans quelqu'un de ses Serrails, soit à Pera, soit à Andrinople, soit à celui de Constantinople : ce sont là les trois Colléges où ils sont élevés. Ceux qui sont choisis pour le grand Serrail, ont toujours quelque chose de particulier qui les rend recommandables, & sont les premiers avancés dans les charges. On les met sous la conduite du Chef des Eunuques blancs. Ces Eunuques les traitent avec une sévérité incroyable. Leurs punitions ordinaires sont des coups de bâton sous la plante des pieds, de longs jeûnes, de longues veilles, & quelquefois d'autres peines plus dures : de sorte qu'il faut que celui qui a passé par tous les différens dégrés du Serrail, soit un homme extraordinairement patient, & capable de supporter toutes sortes de fatigues, & d'exécuter toutes sortes de commandemens. Les Turcs tiennent pour certain qu'il est impossible de savoir commander, sans avoir appris à obéir.

Quand les Ichoglans ne se montrent point assez dociles aux instructions qu'ils reçoivent, ou qu'ils sont incorrigibles, les Eunuques de la chambre en avertissent le Chef des Eunuques : celui-ci après en avoir informé le Grand-Seigneur, les fait sortir du Serrail pour les mettre parmi les Spa-

his; car les Ichoglans qui ſont renvoyés, & ceux qui demandent la permiſſion de quitter, parce qu'ils ne peuvent ſouffrir les mauvais traitemens qu'on leur fait, ou la grande ſujettion où on les retient, ne ſauroient eſpérer aucun emploi conſidérable.

Avant que l'on mette les Ichoglans dans les différens endroits où ils doivent être inſtruits, on prend leur nom, celui de leur famille, leur âge & le nom de leur pays; on en tient un regitre auſſi-bien que de ce que le Grand-Seigneur leur donne par jour à chacun; on en envoie une copie au Grand-Tréſorier, afin qu'il leur diſtribue leur penſion de quartier en quartier: cette penſion eſt de cinq aſpres chaque jour. Quand ils ſont ainſi enrôlés, on les diſtribue dans deux quartiers, que les Turcs appellent *Oda*, c'eſt-à-dire, chambre. Le premier quartier en contient quatre cens, le ſecond deux cens cinquante. On enſeigne dans l'un & dans l'autre les mêmes choſes, ſans aucune préférence, ceux de la grande chambre n'ayant pas plus d'avantage pour monter aux grands emplois, que ceux de la petite. La premiére choſe qu'on leur enſeigne, c'eſt de garder le ſilence, d'être reſpectueux, humbles & ſoumis, de tenir la tête baiſſée, & d'avoir les mains en croix ſur l'eſ-

tomac. Leurs *Hogias*, ou Maîtres d'école les inſtruiſent en même-tems avec grand ſoin de tout ce qui regarde la Religion Mahométane ; ils leur apprennent à lire, à écrire & à parler Turc parfaitement. Quand ils ont fait quelques progrès dans cette Langue, on leur apprend à fond l'Arabe & le Perſan, qui leur deviennent néceſſaires quand ils ſont pourvus de quelques Gouvernemens dans les parties Orientales de l'Empire. Toutes leurs actions ſont obſervées avec ſoin par les Eunuques ; ce qui fait qu'en quelque tems que ce ſoit, ils ne peuvent avoir entre eux aucune familiarité qui ne ſoit très-modeſte. Quand ils vont aux endroits deſtinés pour ſatisfaire aux néceſſités de la nature, ou au bain, un Eunuque les ſuit ; il ne les perd jamais de vue, & ne ſouffre pas qu'aucun de leurs amis leur parle, s'ils n'en ont la permiſſion du Capa-Aga ou Chef des Eunuques. Les chambres où ils couchent, ſont de grandes ſales longues, où il y a des lampes allumées toute la nuit ; leurs lits ſont rangés les uns à côté des autres ſur des planches élevées de terre. Entre cinq ou ſix de ces lits, il couche un Eunuque placé de telle ſorte, qu'il peut voir & entendre fort aiſément, s'il ſe dit ou s'il ſe fait quelque choſe entre eux qui bleſſe la modeſtie.

Quand ils ſont arrivés à un certain âge, & qu'ils ſont capables de faire des exercices qui demandent de la force & de la vigueur, on leur apprend à manier une pique ou une lance, à tirer de l'arc & à lancer le dard. Ils s'occupent pluſieurs heures chaque jour à ces ſortes d'exercices, ſoit qu'ils s'appliquent à tous, ou à quelqu'un d'eux, & les Eunuques les puniſſent ſévérement, s'ils remarquent qu'ils ſe relâchent, ou qu'ils les négligent. Il y a pluſieurs de ces jeunes gens qui emploient une grande partie du tems à bander un arc; ils s'y appliquent par dégrés, ils commencent par un foible, enſuite par un plus fort, & finiſſent par les plus difficiles : par cet exercice ils parviennent à bander des arcs d'une force extraordinaire. Ces occupations les rendent très-vigoureux & très-propres à la guerre. Le Manége eſt un de leurs principaux exercices : on leur apprend à manier toutes ſortes d'armes à cheval : le Grand-Seigneur prend beaucoup de plaiſir à les voir s'exercer de la ſorte. Chacun tâche en ſa préſence de ſurpaſſer ſes camarades, pour ſe faire connoître du Prince & s'en faire eſtimer : c'eſt le moyen de s'avancer plus vite. Il y a auſſi des jours deſtinés par le Sultan pour faire combattre les Eunuques noirs contre les

Pages à cheval. Ce divertiſſement ſe paſſe rarement ſans qu'il y ait du ſang répandu. Outre ce qu'on vient de dire, on apprend aux Ichoglans à coudre, à broder, à faire des fléches, afin qu'ils en ſoient plus utiles au Grand-Seigneur; en un mot, on les occupe à tant de ſortes de choſes, qu'ils n'ont pas le loiſir de devenir pareſſeux. S'il arrive que quelqu'un d'eux excelle dans le métier qu'on lui fait apprendre, on lui en donne ſouvent le ſurnom après qu'il eſt ſorti du Serrail, & qu'il eſt pourvu de quelque Gouvernement ou de quelque charge d'importance. Ceux qui ont bien profité pendant leur jeuneſſe, ſont en paſſe d'arriver les premiers aux grands emplois, & on leur donne à laver le linge du Grand-Seigneur; alors ils changent leurs habits de drap en des veſtes de ſatin & de toile d'or, & l'on augmente leur paie de quatre ou cinq aſpres par jour, & quelquefois au delà. Ils paſſent enſuite à la chambre du Tréſor, puis au Laboratoire, où l'on garde les drogues, les cordiaux & les breuvages de l'Empereur. De ces deux chambres ils ſont élevés par ordre à la plus haute du Serrail. Elle eſt compoſée de quarante Pages, qui ſont toujours auprès de la perſonne du Sultan. On en choiſit douze d'entre eux qui poſſédent les plus

grandes charges de la Cour; chacun a ſon emploi : l'un porte l'épée du Grand-Seigneur, l'autre ſon manteau, celui-ci tient ſon étrier, celui-là lui préſente l'eau pour boire ou pour ſe laver : il y en a un pour accommoder ſon turban, un pour avoir ſoin de ſa garde-robe, un premier Maître-d'Hôtel, un premier Intendant des chiens, un Contrôleur-Général, un Sécrétaire du Prince, un qui eſt chargé de lui couper les ongles, & un autre qui a ſoin de ſa barbe. Comme ces Officiers approchent tous de la perſonne du Prince, ils ſont les premiers à qui on donne les grandes charges hors du Serrail, quand elles viennent à vaquer. Ils reçoivent ſouvent des préſens de l'Empereur, comme des épées, des veſtes, des arcs & d'autres choſes ſemblables : ils peuvent impunément prendre des recompenſes pour les ſollicitations, & pour le ſoin qu'ils prennent des affaires des autres. Le Grand-Seigneur les envoie quelquefois porter des ordres à des Pachas, quelquefois des préſens au Grand-Viſir & aux Perſonnes de qualité, d'où ils ne reviennent jamais ſans en avoir reçu eux-mêmes, tant en argent & en pierreries, qu'en riches équipages pour des chevaux: de ſorte que de ces quarante, il y en a fort peu qui n'aient dequoi s'équipper ma-

gnifiquement quand ils ſortent du Serrail pour aller prendre poſſeſſion de quelque grande charge dans les Provinces. Ils ſont remplacés dans les emplois qu'ils quittent, par d'autres Ichoglans qu'on prend dans les plus baſſes chambres pour les faire monter dans les plus hautes. Aucun ne ſort du Serrail pour être placé dans les Gouvernemens, ou pour poſſéder quelque place éminente, avant l'âge de quarante ans, ſi ce n'eſt par une grace toute particuliére du Grand-Seigneur. En s'en allant, ils rendent viſite au Capa-Aga, ou Chef des Eunuques, & aux autres principaux Officiers du Serrail, & prennent congé d'eux avec beaucoup de reſpect, ſe recommandent à eux pendant leur abſence, & les conjurent de les honorer de leur amitié.

Juſqu'à préſent on a vu de quelle maniére on inſtruit les Ichoglans à ſe former aux exercices du corps; voyons maintenant comment on leur cultive l'eſprit. L'étude & la méditation ne ſont point bannies du Serrail. Les Maîtres qui enſeignent ces jeunes gens, s'appliquent d'abord à apprendre à leurs écoliers à lire & à écrire, afin qu'ils puiſſent par ce moyen avoir connoiſſance des Livres qui traitent de leurs Loix & de leur Religion, & principalement de l'Alcoran. Pour y parvenir, on leur enſeigne

l'Arabe; car c'eſt en cette Langue que ſont tous les tréſors de leurs Loix & de leur Religion. Il faut abſolument qu'un Pacha ou un Miniſtre d'Etat la ſache, parce qu'il devient par ce moyen, capable de lire & de contrôler les écritures & les arrêts que rendent les Cadys, ou les autres Officiers de Juſtice qui ſont ſous ſa juriſdiction, & de pouvoir parler raiſonnablement de leur Religion, quand l'occaſion s'en préſente. Comme le principal ſoin des Maîtres eſt de rendre leurs écoliers dignes de la bienveillance du Grand-Seigneur par la gentilleſſe & par la politeſſe de leur eſprit, la premiére choſe qu'ils leur apprennent après l'Arabe, c'eſt le Perſan, parce qu'ils y trouvent une infinité de paroles agréables, un accent doux, & une éloquence qui ſupplée au défaut d'agrément de la Langue Turque : ils apprennent auſſi par-là à ſe former ſur l'exemple des Peuples, dont ils étudient le langage, à imiter leurs actions vertueuſes & héroïques par la lecture des Romans écrits en Perſan.

Le mot d'Ichoglans ſignifie *enfans du dedans.* Il y en a de deux ſortes : les premiers, comme on vient de le dire, ſont deſtinés à occuper un jour les plus grandes charges de l'Etat; les autres ſont également tirés des tributs que le Grand-Sei-

gneur léve ſur les Chrétiens, ou des Eſclaves que les Turcs ſont à la guerre; mais ce ſont les plus mal faits de corps, ou les moins favoriſés des avantages de l'eſprit : on les nomme *Azamoglans*, c'eſt-à-dire, *enfans ruſtiques :* on les applique aux occupations les plus baſſes du Serrail; on les fait d'abord travailler dans les jardins, & après qu'ils y ont ſervi quelque tems, on les fait Janiſſaires, s'ils ſont propres à porter les armes, ou bien on les emploie à divers uſages mécaniques pour le ſervice de l'Empereur. Ils ne ſont ni ſi bien nourris ni ſi bien inſtruits que les Ichoglans : il ne tient qu'à eux néanmoins d'apprendre à lire & à écrire; car le Grand-Seigneur paie des maîtres pour ceux qui veulent en profiter. Les Azamoglans n'ont ordinairement qu'une voie pour arriver aux grandes charges de l'Empire; c'eſt de devenir *Boſtangi-Bachi*, ou Sur-Intendant des jardins du Serrail.

Les Muets & les Nains.

OUtre les Azamoglans & les Ichoglans, le Sultan a encore une autre eſpéce de gens à ſon ſervice, qui ſont les Muets & les Nains. Les premiers couchent dans les chambres des Pages, & le jour ils ſe

tiennent dans une place qui leur eſt aſſignée pour apprendre ce qu'on leur dit par ſignes, & à ſe faire entendre de même. Cette ſorte de langage eſt fort en uſage à la Cour du Grand-Seigneur, où c'eſt manquer de reſpect que de parler devant le Prince, quand même on ſe parleroit à voix baſſe & à l'oreille.

Il y a huit ou neuf de ces Muets que l'on appelle les *Muets favoris*, parce qu'ils ſont admis à faire la garde dans l'appartement de l'Empereur, & qu'ils le divertiſſent par leurs bouffonneries.

Les Nains ont auſſi leur quartier au Serrail avec les Pages, & ils ſont deſtinés comme les Muets, à divertir le Grand-Seigneur. S'il s'en trouve quelqu'un parmi eux qui ſoit ſourd & muet, & qu'enſuite il ait été fait Eunuque, il eſt extrêmement conſidéré

Des Viſirs.

APrès avoir parlé du Grand-Seigneur, de ſon Serrail, & des perſonnes qui le compoſent, nous allons dire un mot des principales charges de l'Empire; je commencerai par celle de Viſir. J'en ai déja touché quelque choſe, en parlant de la maniére dont les Turcs rendent la juſtice; mais c'eſt ici le lieu de faire connoître les

autres fonctions attachées à cette charge. Le Grand-Visir s'appelle en Turquie *Visir-Azem*; c'est le premier & le principal Ministre de la Porte : il commande à tout l'Empire, & dispose de tous les honneurs & de toutes les charges, exceptées celles de judicature : il écrit lui seul à tous les Ambassadeurs des Princes étrangers, & à tous les Ministres de l'Etat, & leur répond comme il veut. Enfin, toutes les grandes affaires, tant civiles que criminelles, sont en sa puissance, & se terminent par sa volonté. Il va tenir le Divan quatre fois la semaine au Serrail avec les autres Ministres, sans qu'il soit obligé de prendre ou de suivre leurs avis. Enfin, son autorité est absolue, & il est plus Empereur que le Grand-Seigneur même; de sorte que s'il n'étoit pas tous les jours en danger d'être étranglé, il seroit sans doute plus heureux que son Maître.

Quand le Grand-Seigneur n'est pas en personne à la guerre, le Grand-Visir y va ordinairement pour commander l'armée avec un pouvoir absolu. Si la guerre se fait du côté de la Perse, l'Empereur a coutume de se dépouiller du gouvernement de toutes les Provinces de l'Asie en faveur du Grand-Visir, qui par-là jouit du pouvoir d'y conférer toutes les charges,

& de nommer les Gouverneurs. La même chofe fe pratique, fi les Turcs font la guerre du côté de l'Europe ; ce qui engage un grand nombre de perfonnes à aller fervir dans les armées, dans l'efpérance d'obtenir quelques-unes de ces charges & de ces Gouvernemens.

Le Grand-Vifir eft le premier des gens d'épée, & il prétend avoir le pas fur les gens de Loi & fur les Miniftres de la Religion : il ne va jamais rendre de vifite au Moufti, & celui-ci va voir fouvent le Grand-Vifir. Cependant les Sultans font beaucoup plus d'accueil au Moufti qu'au Vifir. Je dirai à cette occafion qu'il y a eu autrefois de grandes conteftations touchant la préféance entre les gens de guerre & les gens de Loi ; mais le Grand-Seigneur pour les mettre d'accord, déclara que la main gauche feroit déformais la plus honorable parmi les premiers, & la main droite parmi les feconds : de façon que quand ces deux corps marchent enfemble, chacun croit être dans la place d'honneur : cependant les gens de guerre jouiffent de la principale confidération parmi les Turcs.

On ne pratique point d'autre cérémonie quand on veut faire un premier Vifir, que de lui mettre entre les mains le Sceau du Grand-Seigneur, fur lequel le nom de

l'Empereur eſt gravé. En vertu de ce Sceau que le Viſir porte toujours dans ſon ſein, il eſt revêtu de tout le pouvoir de l'Empire, & peut, ſans obſerver aucune formalité, lever tous les obſtacles qui s'oppoſent à la liberté de ſon adminiſtration; mais auſſi quand le Grand-Seigneur veut le dépoſer, ce qu'on appelle faire *manſul*, il ne fait autre choſe que de lui envoyer demander ſon Cachet, que le Prince donne auſſi-tôt à celui qu'il veut élever à cette charge. Un Viſir qui tombe dans la diſgrace de ſon Maître, s'eſtime fort heureux quand on ne lui demande que le Cachet; car ſouvent on lui ordonne de donner auſſi ſa tête; à quoi il obéit ſans faire aucune réſiſtance. Comme la charge de Viſir-Azem eſt la plus conſidérable de l'Empire, elle eſt auſſi la plus expoſée à l'envie des Pachas qui y prétendent : on raconte d'étranges hiſtoires de l'élévation & de la chute imprévue de ceux qui en ont été revêtus.

Le premier Viſir vit d'une maniére qui répond tout-à-fait à la grandeur de celui qu'il repréſente : il a ordinairement à ſa Cour plus de deux mille Officiers ou Domeſtiques. Quand il paroit en public dans quelque cérémonie, on porte devant lui trois queues de cheval attachées à un grand

bâton avec un bouton d'or par en-haut. Les trois principaux Pachas de l'Empire, ſavoir, celui de Babylone, celui du Caire & celui de Bude, ont auſſi la permiſſion de ſe ſervir de cette marque d'honneur dans le lieu de leur juriſdiction ſeulement; tous les autres ne peuvent faire porter qu'une queue devant eux.

Comme le Grand-Viſir repréſente le Sultan, il eſt le Maître & l'interpréte des Loix, & chacun peut décliner le cours de la Juſtice ordinaire, & faire juger ſa cauſe devant lui, à moins que ſes grandes occupations ne l'obligent de renvoyer les affaires devant les Juges accoutumés; mais quelque grande que ſoit ſon autorité, elle ne s'étend pas juſqu'à pouvoir faire couper la tête à un Pacha, dont il eſt regardé comme le frere aîné. Il a beſoin pour cela de la ſignature de l'Empereur, & il faut qu'il la tienne immédiatement de lui-même. Il n'a pas droit non plus de punir un Spahis, ni un Janiſſaire, ni aucun autre ſoldat ſans la participation de leurs Chefs: les troupes ſe ſont réſervé ce privilége, qui les met à couvert d'une infinité d'oppreſſions & de violences. En toute autre choſe il eſt entiérement abſolu, & a tant de pouvoir ſur l'eſprit du Grand-Seigneur, que quand il juge à propos de proſcrire

quelque Officier de l'Empire que ce ſoit, il obtient toujours la ſignature de l'Empereur. On ne préſente point de requête, & on ne fait aucune demande au Prince, qui n'ait paſſé auparavant par les mains du premier Viſir. Cependant s'il fait quelque injuſtice conſidérable à quelqu'un, il eſt permis à celui-ci d'en appeller au Grand-Seigneur de la maniére qu'on a dit à l'article *du Serrail*.

Les revenus que le Grand-Viſir tire de la Cour, & qui ſont les appointemens de ſa charge, n'excédent pas vingt mille écus par an : le reſte des revenus immenſes que cette place produit, vient des préſens conſidérables qu'il reçoit de tous ceux qui occupent les premiéres dignités de l'Etat. Ceux qui poſſédent des emplois éloignés de la Cour, ont tous des Agens à Conſtantinople, qui gagnent le Viſir à force de préſens, pour l'engager à parler au Grand-Seigneur en faveur de leurs Maîtres. Outre cela, il y a un certain tems dans l'année où tous les Pachas & les Gouverneurs de Province lui font encore des préſens d'un très-grand prix. Il prend auſſi des ſommes conſidérables de toutes ſortes de perſonnes qui ont quelque grace à lui demander, & il n'y a pas juſqu'à la Juſtice même qu'il ne vende, dit-on, à prix d'argent; de ſorte

que ſi ce Miniſtre eſt avare, comme cela arrive aſſez ſouvent, ſon revenu eſt ineſtimable, & peut égaler celui du Grand-Seigneur. Mais comme le Prince n'ignore pas toutes ces pratiques, il a pluſieurs moyens de lui faire rendre une partie de ſes tréſors. D'abord il lui fait payer une groſſe ſomme d'argent quand il entre dans ſa charge; ce qui oblige le nouveau Viſir à faire des emprunts qu'il faut rembourſer. En ſecond lieu, le Sultan, ſous prétexte d'amitié, lui rend de fréquentes viſites, d'où il ne revient jamais que ſon Miniſtre ne lui ait fait de grands préſens en reconnoiſſance de l'honneur qu'il a reçu. Aſſez ſouvent auſſi l'Empereur lui envoie demander une ſomme de cent mille écus, dont il dit avoir beſoin pour acheter des pierreries ou des chevaux, & de cette façon il fait rendre au Viſir une partie des revenus immenſes que ſa place lui produit.

On ne voit pas dans l'Hiſtoire des Turcs, que cette charge ait commencé avant Amurat III. Ce Prince paſſant en Europe avec *Lala-Schabin*, ſon Gouverneur, le fit Chef de ſon Conſeil & Général de ſon armée, avec laquelle il prit Andrinople. Depuis ce tems-là les autres Sultans ont toujours laiſſé ſubſiſter cette charge; & quand ils parlent familiérement à leur Viſir, ils l'ap-

pellent encore *Lala*, qui veut dire Gouverneur ou Protecteur.

Outre le Grand ou Premier Visir, il y en a plusieurs autres que l'on appelle Visirs du Banc ou du Conseil : ils n'ont aucune autorité dans les affaires qui regardent le Gouvernement : ce sont ordinairement des personnes graves qui ont exercé quelque charge, & qui sont savans dans la Loi. Ils ont séance dans le Divan avec le premier Visir ; mais ils n'ont point de voix délibérative, & ne peuvent donner leur avis, à moins que le Grand-Visir ne le leur demande. Leurs gages se prennent sur le trésor du Prince, & n'excédent pas deux mille écus par an. Comme leurs richesses sont médiocres, on porte peu d'envie à leur place, & ils ne sont sujets à aucun de ces revers de fortune, auxquels sont exposés ceux qui sont élevés aux grands emplois. Cependant quand il s'agit de délibérer sur quelque affaire de grande importance, on les appelle dans le Conseil secret avec le Moufti & les Cadilesquiers, & on leur donne alors la liberté de dire leur avis touchant l'affaire dont il est question.

Les

Les Pachas.

CE mot signifie *Chefs* en notre Langue. Ce n'est qu'une qualité & un titre d'honneur qui ne donnent aucun emploi, & que les principaux Officiers de l'Etat prennent ordinairement. Quoique cette qualité soit une des plus éclatantes de l'Empire, le Sultan ne laisse pas quelquefois de traiter ceux qui en sont honorés, comme s'ils n'étoient que de simples Esclaves. Souvent il leur envoie demander leur tête, ou il les fait étrangler, soit pour hériter de leurs grands biens, soit pour les mettre hors d'état de rien entreprendre contre l'Empire ou contre sa personne. Si les fautes dont ils sont coupables, ne méritent pas la mort, il les fait fouetter par des Esclaves, ou bien il leur fait couper par ses Bouffons la croupiére de leurs chevaux; ce que les Turcs regardent comme le plus grand affront qu'on puisse leur faire.

Ce n'est ni la vertu, ni le mérite, ni la noblesse du sang qui font les Pachas; c'est la seule faveur du Sultan, qui peut sur le champ faire un Grand-Seigneur du moindre de ses Sujets, & réduire ses premiers Sujets au rang des plus vils Esclaves. Cette

politique empêche les factions & les rébellions dans le corps de l'Empire ; car comme il y a plusieurs Provinces riches, puissantes & éloignées, dont le Grand-Seigneur peut donner le Gouvernement à qui il lui plaît, il seroit à craindre que ceux qui les possédent, ne secouassent le joug pour s'en rendre maîtres absolus eux & leur postérité. La politique des Turcs s'applique à prévenir ces sortes de malheurs, qui pourroient, en troublant l'Etat, causer enfin sa ruine. Ils ont donc cru devoir d'abord anéantir toute la Noblesse parmi eux, & ne pas souffrir que les grandes charges & les grandes richesses passassent dans les familles des Particuliers. Aussi les Pachas, qui, comme on l'a dit dans l'article des *Ichoglans*, ont été nourris dans le Serrail sans connoître ni leur famille ni leur pays, se trouvent sans soutien & sans appui quand ils en sortent pour aller dans leurs Gouvernemens, & sont, par conséquent, incapables de rien entreprendre au préjudice du Grand-Seigneur. Pour ôter aux Particuliers les moyens d'amasser des richesses, qui élévent les hommes en Turquie, comme fait la Noblesse dans les autres Pays, l'Empereur se dit le frere aîné de toutes les personnes puissantes, & en cette qualité, il se saisit de tout le bien des Pachas

qui meurent; il en donne telle part qu'il lui plaît à leurs enfans, s'ils en ont, & par ce moyen les grandes familles ſont ruinées entiérement. On en uſe avec encore plus de ſévérité dans la famille même des Ottomans : on empêche avec ſoin qu'ils ne parviennent aux grandes charges, & qu'ils n'amaſſent des richeſſes qui puiſſent leur donner l'ambition d'aſpirer à la puiſſance ſouveraine. C'eſt pourquoi, par une Loi fondamentale des Turcs, les enfans d'une Sultane mariée à un Pacha, ne peuvent jamais poſſéder aucune charge dans l'Empire. A la mort de leur pere, le Grand-Seigneur prend d'abord ſur la ſucceſſion du défunt dequoi payer le douaire de la veuve, qui ſe monte ordinairement à cent mille écus, donne fort peu de choſe aux enfans, & retient le reſte comme principal & unique héritier.

Le Sultan a encore un autre moyen pour abaiſſer un Pacha, dont il appréhende la trop grande élévation; c'eſt de lui faire épouſer une de ſes ſœurs ou de ſes proches parentes; car dès ce moment, & avant même de l'avoir épouſée, il en devient, pour ainſi dire, le ſerviteur & l'eſclave : il faut qu'il ſe donne tout entier à elle, & qu'il ſe prive de la liberté d'avoir pluſieurs femmes. Si avant le mariage elle lui en-

voie demander de l'argent, des pierreries, ou d'autres bijoux, il eſt obligé de les lui porter ſans témoigner le moindre mécontentement. On régle enſuite le douaire qu'il doit faire à ſon épouſe, & on tâche de le rendre auſſi avantageux qu'il eſt poſſible pour la Sultane. Je dirai à cette occaſion ce qui ſe pratique dans ces ſortes de mariages. Quand le douaire a été réglé en préſence du Juge, un Eunuque noir méne, par forme de reconnoiſſance, le nouveau marié dans la chambre de ſa femme. Auſſi-tôt que la Sultane l'apperçoit, elle tire ſon poignard, & lui demande fiérement, qui l'a fait aſſez hardi d'entrer dans ſa chambre? Le Pacha lui répond par un compliment fort humble, & lui fait voir la ſignature du Grand-Seigneur, qui approuve leur mariage. La Sultane ſe léve, le traite plus civilement, & les deux époux converſent familiérement enſemble. Auſſitôt l'Eunuque prend les pantoufles du Pacha, & les met ſur la porte de la chambre pour faire voir qu'il a été bien reçu. Cette cérémonie n'eſt pas plutôt finie, que le marié en recommence une autre. Il s'incline fort humblement juſqu'à terre devant ſon épouſe, & après s'être retiré de quelques pas en arriére, il lui fait une petite harangue, & lui témoigne l'eſtime qu'il

fait de ſon mérite, & le plaiſir qu'il reſſent de l'honneur qu'elle veut bien lui faire de le recevoir pour ſon époux. Il demeure enſuite, ſans dire mot, dans une poſture fort humble, les mains croiſées ſur l'eſtomac, juſqu'à ce que la Sultane lui commande de lui apporter de l'eau. Il s'empreſſe à lui obéir, & prenant un pot qui eſt mis là tout exprès, il le lui préſente à genoux, & le reprend lorſqu'elle a bu. Auſſi-tôt ſes femmes apportent une petite table baſſe, ſur laquelle il y a quelques mêts dans deux plats, & le marié invite ſon épouſe à manger un morceau. Elle le refuſe, juſqu'à ce qu'on lui ait fait les préſens qui ſont préparés pour cela dans une chambre voiſine. A leur vue ſa fierté s'adoucit, & elle ne fait plus aucune réſiſtance : elle ſe met à table, mange ce que lui préſente le Pacha, & ſe remet enſuite dans ſa premiére place. Alors tout ce qu'il y a de monde dans la chambre, ſe retire, & on laiſſe le mari ſeul pendant une heure avec ſa femme, pour qu'il puiſſe l'entretenir en liberté. Quand ce tems-là eſt expiré, ſes amis l'invitent aux ſons des inſtrumens, à paſſer dans l'anti-chambre, où ils emploient une partie de la nuit à ſe divertir. Le matin, la Sultane étant dans ſon lit, le mari entre doucement dans ſa cham-

bre, & après avoir quitté ſes habits, ſe met à genoux aux pieds du lit, il léve peu à peu la couverture, prend les pieds de la Sultane, les baiſſe, & inſenſiblement il ſe gliſſe dans les bras de ſon épouſe. Quelques heures après, les amis du marié viennent le prendre pour le conduire au bain, & la Sultane lui fait préſent de tout le linge dont il ſe ſert au ſortir de l'eau. Quand toutes les cérémonies ſont achevées, ils deviennent plus familiers qu'auparavant; mais en public, la Sultane affecte toujours beaucoup de diſtinction entre elle & le Pacha: elle porte ſon poignard au côté; ce qui marque ſa ſupériorité, & elle demande à ſon époux avec autorité tant de préſens & ſi ſouvent, qu'elle épuiſe enfin tous ſes tréſors. Les Pachas fuient tant qu'ils peuvent, ces ſortes d'alliances, & ne les contractent guères, qu'ils n'y ſoient forcés par le commandement du Prince; car outre que ces femmes les traitent en Eſclaves, elles peuvent encore les répudier quand le Sultan le permet, pour en épouſer d'autres plus à leur gré, & ſouvent même leur font perdre la vie. Ce n'eſt pas aſſez de mortifier & d'appauvrir les Pachas, le Grand-Seigneur cherche encore fort ſouvent à s'en défaire, dans la crainte que l'honneur d'être alliés à la Famille Impériale, ne leur

enfle trop le cœur, & ne leur inſpire quelque deſſein contre lui. L'expédient dont il ſe ſert alors, c'eſt de les expoſer à la guerre dans des occaſions dangereuſes, & où il eſt preſque impoſſible de ne pas périr.

Les Beglerbeys.

C'Eſt le nom des Gouverneurs de Province chez les Turcs. Ils ont ſous eux pluſieurs Comtés, ou *Sangiacs*, pluſieurs *Beys-Agas*, & autres Officiers inférieurs. Le Grand-Seigneur donne à chacun de ces *Beglerbeys* trois Enſeignes, que les Turcs appellent *Tug* : ce ſont des bâtons au haut deſquels une queue de cheval eſt attachée & arrêtée par un gros bouton d'or. Ceux qui ſont décorés de cette marque d'honneur, ſont appellés Pachas à trois queues, pour les diſtinguer des Pachas qui n'en ont que deux, ou des Sangiacs-Beys, que l'on appelle auſſi Pachas, & qui n'en ont qu'une. On ne fait pas d'autre cérémonie quand on met un Beglerbey en poſſeſſion de ſa charge, que de porter devant lui une Banniére, & de le faire accompagner au ſon de la muſique par le *Menalem*, qui eſt un Officier deſtiné à cette fonction ſeulement. Les Gouverneurs ou Beglerbeys, qui ont ſous eux pluſieurs Sangiacs, ſont de deux

ſortes : les premiers ſe nomment *Haſile-Beglerbeys* ; ceux-ci ont un certain revenu aſſigné ſur les Villes, ſur les Bourgs & ſur les Villages qui relévent de leur Gouvernement. Les autres s'appellent *Saliane-Beglerbeys*, & tirent leurs appointemens des deniers qui ſe lévent dans les Provinces de leur Gouvernement par les Officiers du Grand-Seigneur ; de ſorte qu'on peut dire qu'ils ſont payés du tréſor du Prince. Les principaux Beglerbeys de l'Aſie ſont ceux de Natolie ou Anatolie, de Caramanie ou Cilicie, de Biarbekir ou Méſopotamie, de Saham ou de Damas, de Sivas, ville d'Armenie, ceux d'Erzrum, de Tchildir, & de Kars ſur les frontiéres de Géorgie, de Van, ville de Médie, de Schehereſul dans l'Aſſyrie, d'Alep, de Maraſch près de la riviére d'Euphrate, de Chypre, de Tripoli en Syrie, de Trébiſonde ſur la Mer Noire, & de Kika. Les principaux Beglerbeys de l'Europe ſont ceux de Romanie, du Capitan-Pacha, de Bude en Hongrie, de Témiſvar dans le même Royaume, de Boſna en Myſnie. Ceux de l'Afrique ſont le Grand-Caire, Bagdat ou Babylone, Habelch, Boſra, Labſa, Alger, Tunis & Tripoli en Barbarie.

Les Beglerbeys ſont obligés en tems de guerre, de fournir un homme au Grand-

Seigneur pour chaque cinq mille aſpres qu'ils ont de revenu : mais ils n'en demeurent pas là ; car pour plaire au Souverain, ou par oſtentation, il y en a qui lui donnent juſqu'à ſix, ſept ou huit mille hommes effectifs. De tous les Beglerbeys, cinq ont la qualité de Viſir ou Conſeiller d'Etat : tels ſont ceux d'Anatolie, de Babylone, du Grand Caire, de la Romanie & de Bude : ce ſont les plus puiſſans & les plus conſidérables de l'Empire Ottoman. Les autres ont leur rang ſelon l'ancienneté de la conquête & de la poſſeſſion des lieux dont ils ſont Gouverneurs. Lorſque les Gouverneurs des Provinces ont achevé le tems de leur commiſſion, ils s'en retournent à Conſtantinople, où ils voient le Grand-Seigneur une ſeule fois, pour lui rendre compte de leur adminiſtration. Enſuite, ſelon qu'ils ſont plus ou moins en faveur, ils obtiennent d'autres Gouvernemens, ou une charge à la Cour. S'ils ne réuſſiſſent pas à ſe maintenir dans les premiéres places, ils ſe contentent d'une moindre commiſſion, (c'eſt ce qu'ils appellent *Arpanlic*,) en attendant une meilleure fortune. Les Turcs ne ſe ſont point une honte de prendre une petite charge au ſortir d'une plus grande.

Il ſeroit difficile de rapporter tous les

moyens dont ſe ſervent les Gouverneurs pour s'enrichir en peu de tems. Ils profitent de toutes les confiſcations pour crime de félonie, ainſi que de la vente des charges Eccléſiaſtiques qui ſe trouvent ſans maître par mort ou autrement. Si quelqu'un eſt accuſé, même fauſſement, de quelque crime, ils s'emparent impunément de tout ſon bien. Ajoutez à cela les brigandages qu'ils font faire par leurs Eſclaves, tant ſur ceux de leur Nation, que ſur les étrangers; & pour mettre leur violence à couvert, ils font périr injuſtement les malheureux qu'ils ont pillés, après les avoir condamnés, comme s'ils étoient coupables.

Les Beys.

ON appelle ainſi les Gouverneurs des Provinces maritimes, qui ſont obligés d'entretenir du revenu de leur *Beylic*, les Galéres qui leur ſont ordonnées. Le Grand-Seigneur ne leur fournit que le corps de la Galére, avec l'artillerie, les voiles, les cordes & la poudre. Les *Beys* ſont tenus de l'armer d'Eſclaves, de les vêtir, de les nourrir, de payer les Mariniers, & d'entretenir ſur chacune cent ſoldats, qu'ils appellent *Leventis*. Les Beys ne s'expoſent pas volontiers au combat; auſſi l'évitent-

ils autant qu'ils peuvent, de peur de perdre leur Galére; leurs Esclaves faisant leurs principales richesses, ils seroient ruinés entiérement s'ils venoient à les perdre. S'ils ne sont pas en état de les remplacer, on leur ôte leur Gouvernement. Dans chaque Gouvernement, il y a outre le Beglerbey, trois Officiers principaux, savoir, le *Moufti*, le *Reis-Effendy*, & le *Tefterdar* : ils font en petit dans les Provinces, ce que font dans la Capitale ceux qui sont revêtus des mêmes charges. J'ai déja parlé du Moufti, je vais faire connoître les deux autres.

Le Reis-Effendy.

CE mot signifie le Chef ou le Maître des Ecrivains. Cet Officier est toujours auprès du Grand-Visir pour expédier les ordres, les Lettres-Patentes, les Ordonnances & les commissions que l'on envoie tous les jours en divers endroits de l'Empire; car il faut pour chaque affaire, qu'il y ait un ordre particulier du Visir: les Cours même où l'on rend la Justice ordinaire, n'en sont pas exemptes, & sont modérées par les ordres qui viennent de la Cour. Cette multitude d'affaires oblige le *Reis-Effendy* d'employer une infinité d'Ecrivains, & lui donne moyen de s'en-

richir prodigieusement. Cette charge répond à celle de Chancelier & de Garde des Sceaux.

Le Tefterdar.

C'Est le nom du Grand-Trésorier, qui reçoit les revenus du Grand-Seigneur, qui paie les soldats, & qui fournit aux autres dépenses publiques. Le trésor dont il a la clef, est dans la cour du Serrail où se tient le Divan. Tous les Trésoriers des Provinces envoient tous les trois mois les deniers de leurs charges à celui du Serrail, qui les met dans le trésor, dont le Grand-Visir a aussi une clef, & qui, outre cela, est toujours scellé du Cachet de l'Empereur. Ce trésor ne s'ouvre que les jours que l'on tient le Divan, soit pour y mettre de l'argent, soit pour en tirer & payer les charges de l'Etat. Le *Chiaoux-Bassi* va le premier à la porte du trésor pour en ôter le Sceau qu'il apporte au Visir pour voir s'il est entier, & alors, par son ordre, le Trésorier tient un contrôle de tout ce qui se reçoit & de tout ce qui s'emploie. Sa charge est différente de celle d'un autre Trésorier du Serrail, qui n'a soin que des dépenses de la Porte, & de recevoir les profits casuels & les présens que l'on fait à l'Empereur. Ils sont si considérables,

qu'il n'y a presque point de Sultan qui n'amasse un trésor particulier. On le met après sa mort, dans une chambre séparée, avec cette inscription en lettres d'or sur la porte : *C'est ici le trésor d'un tel Sultan.* Celui à qui est confiée la garde de cette chambre, se nomme *Hasnadar-Bachi*, ou Trésorier du Serrail : il commande aux Pages destinés pour garder ces richesses : elles sont regardées parmi les Turcs comme une chose sacrée, & qui ne doit être employée que dans la derniére extrêmité.

Autres grandes Charges de l'Empire.

LE *Bostangi-Bachi* est le Grand-Jardinier, qui a la surintendance des jardins du Serrail. Il est Chef non-seulement des jardins qui sont à Constantinople, mais encore de ceux de tous les autres Serrails. C'est un des principaux Officiers de la Porte; car outre que sa charge est d'un grand revenu, il approche souvent de la personne du Prince. Il tient le gouvernail de la *Caïque*, lorsqu'il va se promener sur la mer, & il l'entretient familiérement. Il ne sort ordinairement de cette place, que pour être fait Aga des Janissaires, Capitan-Pacha, ou Grand-Visir. Le Bostangi-Bachi est le Prévôt du Serrail; c'est entre ses mains

que l'on consigne les criminels, soit pour les exiler, soit pour les faire exécuter. Il est chargé aussi de la garde & de la police du Port de Constantinople, du Canal qui conduit de cette Capitale à la Mer Noire, & des rivages de ce Canal. Outre la garde de toutes les Maisons de campagne du Sultan, il a une inspection particuliére & un droit considérable sur tous les vins qui entrent à Constantinople par terre & par mer, pour l'usage des Chrétiens & des Juifs. Sa charge l'oblige aussi à servir de marche-pied au Sultan le jour de son couronnement, quand il monte à cheval pour aller à *Youp*, village qui est au fond du Port de Constantinople, où est la Mosquée d'Youp, dont il tire son nom, & dans laquelle on garde avec soin le sabre du Sultan *Osman*, Fondateur de la Dinastie des Ottomans.

Le Bostangi-Bachi a seul le droit de s'asseoir en présence du Grand-Seigneur, pour pouvoir gouverner commodément la Caïque : en cette posture, derriére les épaules du Prince, il peut l'entretenir des affaires de ses Etats, des malversations des Officiers de la Couronne, des desseins des Pachas, &c. de sorte qu'au retour de la promenade, ces derniers ressentent souvent les funestes effets des impressions que le

Boſtangi-Bachi a miſes dans l'eſprit du Sultan. Les Ichoglans & les Eunuques ſont debout autour de l'Empereur dans la même Caïque. Une troupe d'Azamoglans tirent la rame avec tant d'adreſſe, que le vaiſſeau ſemble voler ſur les eaux. Ils ſont vêtus de robes d'écarlate, & portent ſur leur tête des bonnets de même étoffe. Quatre autres Caïques devancent celle du Grand-Seigneur, pour avertir les vaiſſeaux qui pourroient paſſer, de ſe retirer ou de s'arrêter, pour ne cauſer aucun empêchement au paſſage du Prince. Il y a ordinairement ſept ou huit cens Jardiniers qui travaillent ſous les ordres de leur Chef dans le Serrail de Conſtantinople. Il y a parmi eux des Officiers principaux, nommés *Hauſtalars*, qui lui rendent compte tous les Vendredis de la vente qu'ils ont faite des fruits & des herbes des jardins, parce que tout ce qui y croît, eſt vendu au profit du Sultan, & l'argent qui en provient, eſt employé à la dépenſe de ſa bouche. Il ne vit que de ce revenu ; car les Princes Ottomans ſe feroient un ſcrupule d'employer à un autre uſage qu'à la conſervation de l'État, l'argent qu'ils lévent ſur le Peuple. C'eſt pour cela que pluſieurs d'entre eux apprenoient autrefois un métier, & travailloient pour gagner leur vie. On voit encore des ou-

tils dans le Serrail d'Andrinople, dont Amurat se servoit pour faire des fléches, qu'il envoyoit à ses principaux Officiers, & vivoit des présens qu'il en recevoit; mais aujourd'hui les Sultans vivent en tems de paix du revenu de leurs jardins, qui est de cent soixante mille livres. Pendant la guerre, comme ils travaillent pour la conservation de leur Peuple, ils vivent des deniers qu'ils en retirent, & font garder soigneusement les revenus des jardins jusqu'à leur retour.

Le *Coza* est le Précepteur des fils du Grand-Seigneur. Les jeunes Princes, après avoir demeuré jusqu'à l'âge de cinq ans, entre les mains des nourrisses, ont des Précepteurs jusqu'à douze ou treize ans, & sont élevés auprès de leurs meres. Le Coza entre tous les jours au Serrail des femmes, où il est conduit par des Eunuques noirs, sans en voir aucune. Il instruit les Princes en présence de deux vieilles Gouvernantes, pendant le tems qu'il lui est permis d'y demeurer; après quoi les mêmes Eunuques le reconduisent jusqu'à la porte. On continue les exercices jusqu'à ce que les Princes aient atteint l'âge de la circoncision, c'est-à-dire, jusqu'à leur treiziéme année: on les envoie ensuite en quelque Gouvernement de l'Asie. Les Turcs donnent le

nom de *Chaz-Adhé* au fils aîné du Sultan qui doit lui ſuccéder. Quand le Grand-Seigneur le met hors du Serrail, & le fait Sangicabey de Magneſie, comme c'eſt l'uſage, ſans avoir égard à ſa qualité, il eſt obligé de ſe ſoumettre au *Beglerbey* de ce Pays qui demeure à Burſe. Comme les Princes Ottomans ſont ordinairement fort jaloux de leurs enfans même, l'aîné a coutume de ſe faire ſouvent couper les cheveux, & de les envoyer au Grand-Seigneur, pour lui faire entendre qu'il eſt toujours en enfance & hors d'état de gouverner. Cela ne l'empêche pas d'avoir des femmes auſſitôt qu'il eſt hors du Serrail. Il n'y a communément que le Chaz-Adhé qui ſorte de cette maiſon : les autres Princes y ſont ſoigneuſement gardés, & ne converſent qu'avec leurs Précepteurs : ce ſont autant de victimes que l'on nourrit pour la ſûreté de l'Empire. Les filles ſont exemptes de cette violence : elles ſont élevées & nourries par leurs meres, & ne ſortent de l'enclos des femmes que pour être mariées. Le Grand-Seigneur ne donne jamais ſes filles ou ſes ſœurs en mariage à des Princes étrangers, parce qu'il les regarde tous comme des Infidéles ou des Hérétiques ; mais il leur fait épouſer des Viſirs ou des Pachas, comme nous l'avons déja dit. Lui-

même ne ſe ſoucie pas de ſe marier, à cauſe des grandes dépenſes qui ſe font pour cette cérémonie. Le douaire ſe monte ordinairement à cinq cens mille écus de rente. D'ailleurs, le mariage eſt pour lui une eſpéce de ſujettion; car quoique la Loi permette aux Turcs de ſe ſervir de leurs Eſclaves comme de leurs propres femmes, la bienſéance les oblige cependant à faire plus de cas de celles-ci, & de ſe contraindre en quelque ſorte pour l'amour d'elles. De plus, il eſt obligé par la Loi de coucher avec la premiére des femmes qu'il épouſe la nuit du Jeudi au Vendredi.

Le *Caïmacan* eſt un Officier que crée le Grand-Seigneur, lorſque le Grand-Viſir eſt obligé de ſortir de Conſtantinople pour le ſervice de ſon Maître; alors le Caïmacan commande & fait les fonctions de premier Viſir, dont il prend la place. Si le Grand-Seigneur lui-même eſt obligé de ſortir de ſa Capitale, il nomme deux Caïmacans, l'un pour reſter à Conſtantinople, & l'autre qu'il retient auprès de ſa perſonne.

L'*Embrabor-Bachi* eſt le Grand-Ecuyer qui commande à toutes les écuries de l'Empereur. Cette charge eſt beaucoup moins honorable que parmi nous: il a cependant pluſieurs Officiers ſous ſes ordres, parmi

lesquels est l'*Arpaemin* : ce dernier a le soin de faire les provisions nécessaires pour les chevaux.

L'*Astalaraga* est un des quatre Eunuques blancs qui sont dans l'appartement du Serrail où est le Grand-Seigneur avec les Ichoglans. Il a le soin de ceux qui tombent malades, & commande à tous les Officiers qui sont destinés pour les secourir. Il porte le turban, & se promène dans le Serrail à toutes les heures, de même que les autres principaux Eunuques blancs. Ces Eunuques visitent souvent tous les départemens du Serrail & les chambres de ce superbe Palais, pour voir si tout est en bon état & en bon ordre. Ils prennent garde que tous les Officiers fassent leur charge, & que le Serrail soit pourvu de toutes les choses qui y sont journellement nécessaires. Les trois autres Eunuques qui occupent la même dignité, sont, le *Capi-Aga*, le *Chasnadar-Bachi*, le *Saraï-Agassi*.

Le *Chasnadar-Bachi*, ou *Hasnadar-Bachi*, est un Eunuque du Serrail, qui a soin du trésor secret des Empereurs. Il succéde ordinairement au Capi-Aga, quand celui-ci vient à mourir.

Le *Checaya* est un des quatre principaux Officiers qui servent à la cuisine & à la bouche du Grand-Seigneur. Sa charge est

la même qu'en France celle de Contrôleur de la Maiſon du Roi : il connoit des différends qui naiſſent entre les Officiers. Les trois autres, qui ont à peu près la même charge, ſont l'*Argi-Baſſi*, le *Mimmut-Pagi*, & le *Cheche-Nigir-Bachi*. Ces Officiers en ont d'autres ſous eux qu'on appelle *Cheche-Nigir-Lers*. Ceux-ci accompagnent leurs Chefs, qui les conduiſent depuis la cuiſine juſqu'à l'appartement de Sa Hauteſſe : là les Ichoglans reçoivent les plats & les ſervent ſur ſa table.

Le *Kutzlir-Agaſi*, dont j'ai déja dit un mot en parlant des Eunuques, eſt un vieil Eunuque noir, le Chef de tous ceux de ſa couleur, & le Sur-Intendant de l'appartement des femmes. Il tient les clefs des portes, parle quand il veut à l'Empereur, & eſt l'un de ceux qui ont le plus de part à ſa faveur : il eſt comme le dépoſitaire des amours du Prince. Les autres Eunuques qui ſont ſous ſes ordres, paſſent ſouvent dans l'appartement du Grand-Seigneur, chargés du ſecret des Sultanes dans quelque billet que le Capi-Aga lui envoie.

Le *Dinsbe-Glerbe* eſt le Général des Galéres, qui commande aux Beys & aux autres Officiers de la Marine. Quand il eſt retiré à Conſtantinople, le Bey de Rhodes commande à ſa place, parce qu'il a la

premiére Efcadre : enfuite viennent celles de Chio, de Chypre, de la Morée, d'Egypte & de l'Archipel.

Le *Dogangi-Bachi* eft le Grand-Fauconnier du Grand-Seigneur. Cet Officier eft en grande confidération à la Cour du Prince; mais comme il n'a pas les entrées dans l'appartement de l'Empereur, il ne peut guères porter plus haut fa fortune.

L'*Arpaemin*, comme nous l'avons dit, a foin de faire les provifions néceffaires pour les chevaux qui font dans les écuries du Serrail. Il donne tous les jours autant de paille, de foin, d'orge ou d'avoine qu'il en faut pour chaque cheval. Les Turcs ont une façon de ferrer les chevaux qui leur eft particuliére. Ils battent les fers à froid, & les travaillent avec tant d'art, que quatre des leurs n'en péfent pas un des nôtres. On compte environ mille ou douze cens chevaux au Serrail, qui fervent à tous les Officiers. Chaque Palfrenier en panfe trois, & l'on prétend que dans aucun pays les chevaux ne font mieux panfés qu'en Turquie.

Le *Dukigi-Bachi* eft l'Officier qui préfide dans l'Arcenal à la fonte des grandes piéces de canon. Il a quantité d'Officiers fous lui, auxquels il commande.

Le *Kapifler-Kabiafi*; c'eft ainfi que l'on

appelle le Grand-Maître des Cérémonies de la Porte. Il accompagne le Grand-Seigneur lorſqu'il va à l'armée, ou lorſqu'il fait quelque voyage, afin de diſpoſer de ce qui regarde la réception de tous ceux qui ſont envoyés vers Sa Hauteſſe.

Le *Lecchin-Baſſi* : les Turcs appellent de ce nom le premier Médecin du Grand-Seigneur. Ce Prince en a ordinairement dix ou douze des plus ſavans de l'Orient à ſon ſervice. Ils ont de gros appointemens & beaucoup de préſens. Quand l'Empereur eſt indiſpoſé, les Médecins logent dans le Serrail, d'où ils ne ſortent point qu'il ne ſoit mort ou guéri ; mais quand il ſe porte bien, ils ſont obligés d'y aller trois enſemble tous les matins, & de reſter dans l'Apoticairerie juſqu'à midi, afin de les avoir tout prêts en cas qu'on ait beſoin d'eux. Pour les Apoticaires, ils ſont tous logés dans le Serrail, & ſont en très-grand nombre. Ils ont dix-huit ou vingt Maîtres qui travaillent, & deux ou trois cens garçons ſous eux qui les ſervent, & qui vont herboriſer une fois l'année avec quelques-uns des plus habiles Maîtres. L'Apoticairerie eſt longue de plus de cinquante toiſes, & large de plus de vingt-cinq : elle eſt embellie de pluſieurs grands vaſes où ſont les huiles, les ſirops, les onguens, les

eaux & autres liqueurs à l'ufage du Grand-Seigneur. Les Chirurgiens & les Barbiers du Prince font auffi logés dans le Serrail, d'où ils ne fortent que le jour du Bayran.

Le *Selikhtar* eft le Grand-Maréchal de l'Empire. Il ne fort de fon emploi que pour être fait Pacha, & quelquefois Grand-Vifir. Quand le dernier cas arrive, il eft obligé de refter caché pendant deux ou trois mois, jufqu'à ce que fa barbe foit crue, parce que le Selikhtar ne peut avoir de barbe, & que le Grand-Vifir doit l'avoir.

Le *Topchi-Bachi* eft le Grand-Maître de l'Artillerie. Il commande un gros corps de troupes deftinées au fervice du canon. Il eft, en vertu de fa charge, Gouverneur né du quartier de la Fonderie appellé *Top-hana*, où fes troupes ont des corps-de-garde, & font le guet jour & nuit.

Le *Mufaye* : c'eft une qualité parmi les Turcs, qu'ils eftiment plus que toutes celles qui font dans l'Empire, parce qu'elle leur donne la liberté de parler au Grand-Seigneur en particulier toutes les fois qu'ils le jugent à propos. Le Prince favorife ordinairement de cet avantage celui des Agalaris qui lui eft le plus cher, & cela à deux deffeins ; premiérement, pour donner à fes Favoris plus de confidération ; en fecond lieu, afin d'avoir des gens parmi les Grands

de ſa Cour, qui révélent ce que font les Pachas & les autres grands Officiers : par ce moyen il eſt inſtruit dans les différentes occaſions des entrepriſes qui pourroient ſe former contre ſes Etats ou contre ſa Perſonne.

L'*Humaungi-Bachi* eſt l'Intendant des Bains de l'Empereur. Cet Officier eſt fort reſpecté à la Cour ; mais comme il a ſon logement à part, & qu'il n'entre point dans la chambre du Prince, il ne peut guères s'élever à un plus haut dégré d'honneur.

Le *Nichangi-Baſſi*, ou *Netangi-Baſſi* eſt à la Cour Ottomane ce qu'eſt parmi nous un Sécrétaire d'Etat. Il ſigne du Seing Royal les commandemens & les dépêches du Grand-Seigneur; mais il n'a cette autorité qu'après en avoir reçu l'ordre du Grand-Viſir. Les autres Viſirs, en certaines affaires, peuvent exercer les mêmes fonctions; ce qui diminue conſidérablement la charge du Nichangi-Baſſi. Ses appointemens lui ſont aſſignés ſur un Timar. *Nichan*, ou *Niſſan* eſt le Cachet du Sultan. Ce ſont pluſieurs lettres Arabiques entrelaſſées, dont on ſcelle les Lettres du Prince & les expéditions du Divan.

Le *Saraï-Agaſſi* eſt le Chef de ceux qui ménent à la main les chevaux du Grand-Seigneur lorſqu'il ſort de Conſtantinople, ſoit

ſoit pour aller en promenade, ſoit lorſque Sa Hauteſſe va à la guerre.

Les autres Officiers qui approchent de plus près de la perſonne du Prince, ſont preſque tous tirés des *Agalaris* ou *Ichoglans*, qui ſont les Pages & les Favoris de Sa Hauteſſe. Voici les noms & les fonctions des principaux. Le *Chioudar-Aga* eſt celui qui porte le manteau de l'Empereur, & l'accompagne par-tout, excepté dans l'appartement des femmes. Le *Chilargi-Baſſi* eſt le Grand-Sommelier; il a ſoin d'apprêter la boiſſon du Sultan : il eſt de plus chargé de toute la dépenſe qui ſe fait au Serrail. Le *Chiamaci-Aga* eſt le Grand-Lavandier : ſa fonction eſt de tenir en bon état tout ce qui ſert à la propreté du Prince. L'*Iſchiouptar* lui porte ſon ſorbet. Le *Materagi-Aga* porte devant lui un vaſe plein d'eau quand il marche, en cas qu'il veuille ſe purifier pour faire ſa priére. Le *Rekiptar* tient l'étrier de Sa Hauteſſe quand elle ſe proméne à cheval. Le *Sarrigi-Bachi* eſt le Grand-Coutelier : il a ſoin que les couteaux qui ſervent au Sultan, ſoient toujours en bon état. Le *Teskelegi-Bachi* diſtribue les expéditions du Prince : le *Tulbentar-Aga* porte ſon turban, & le *Turmachi-Baſſi* lui coupe les ongles.

Quelques uſages qui s'obſervent à la Cour Ottomane.

JE dirai d'abord pourquoi les Empereurs Turcs prennent le nom d'*Ottomans*. La Maiſon aujourd'hui regnante a pris ſon origine parmi les *Nomades*, ou Paſteurs vagabonds, qui étant ſortis de la Tartarie, vinrent habiter la Natolie. Ils ſe diviſerent par cantons, du nombre deſquels fut celui des *Oguſiens*, qui ayant reconnu l'équité de l'un d'entre eux, nommé *Duzalpes*, le demanderent pour leur Gouverneur à *Aladin*, ou *Saladin*, Seigneur du Pays. *Oguzalpes*, ſon fils, ſuccéda à cette dignité, & gouverna avec un pouvoir plus abſolu que n'avoit fait ſon pere. Son fils *Ortogules* eut la même autorité, & fut pere d'*Ottoman*. Ce dernier ſe diſtingua par des victoires qui le rendirent recommandable à Saladin, & celui-ci, pour recompenſer ſa vertu & ſon mérite, le fit ſon Lieutenant-Général dans tout le pays des Nomades. Peu de tems après, Saladin étant mort ſans enfans, ſon Empire fut partagé entre ſes principaux Capitaines. La Bithinie & la Cappadoce échurent à Ottoman, qui établit ſon ſiége à Burſe, & donna par ce moyen commencement à ce grand Empire, & ſon nom à

la famille qui y regne préſentement. Son regne commença vers l'an 1300. Après lui, les Empereurs Turcs ont étendu les limites de cet Empire par leurs conquêtes, & en trois cens ans ils en ont preſque autant fait que les Romains en huit ſiécles & demi.

Les Turcs ont grand ſoin d'éviter une choſe qui pourroit devenir très-préjudiciable au repos de l'Empire; c'eſt la jalouſie que prendroient les uns contre les autres, les fils du Sultan. On les éléve dans des Serrails différens, ſans qu'il leur ſoit permis de venir à Conſtantinople pendant la vie de leur pere, de peur que s'ils ſe rencontroient à la Cour, ils ne conçuſſent de la jalouſie l'un de l'autre, ou que leur ſéjour dans la Capitale ne leur inſpirât le déſir de regner avant le tems. C'eſt pour cette raiſon que le Grand-Seigneur, dès qu'il eſt élevé ſur le trône, fait quelquefois mourir tous ſes freres : le plus ſouvent cependant il ſe contente de les mettre dans un lieu sûr. Les Princes ne ſont point renfermés, comme pluſieurs Voyageurs l'ont publié, dans une priſon qui n'a d'ouverture que par le toit. Cette priſon exiſte à la vérité; mais le Sultan n'y fait mettre les Princes, que quand il appréhende quelque révolution. On les garde ordinairement dans un grand corps de logis, où ils

ont chacun cinq ou ſix chambres, & un jardin pour ſe promener à pied & à cheval. Ils ſont ſervis pas des Eunuques, & ont des femmes pour leurs plaiſirs; mais on a ſoin de les rendre ſtériles avant de les livrer aux Princes; & ſi quelqu'une d'elles devient enceinte, malgré la précaution qu'on avoit voulu prendre pour l'en empêcher, on lui donne des drogues pour faire périr ſon fruit.

Le Grand-Seigneur, actuellement regnant ſous le nom d'Oſman III. a été dans les priſons du Serrail juſqu'à la mort du Sultan Mahmoud ou Mahomet V. ſon frere, arrivée le 13 Décembre de l'année 1754. Mahomet cinquiéme du nom, étoit dans ſa cinquante-neuviéme année lorſqu'il mourut. Depuis quelque tems ce Prince étoit fort incommodé d'un rhume. Le 2 de Décembre 1754. il fut attaqué de la fiévre & d'une toux ſéche & violente qui firent craindre une fluxion de poitrine.

A ces accidens ſe joignit un flux de ſang. Cependant Sa Hauteſſe en peu de jours, moyennant les remédes qu'on employa pour ſa guériſon, ſe trouva conſidérablement ſoulagée. Déſirant de calmer les inquiétudes du Peuple & des Janiſſaires, elle alla le 13 Décembre à cheval à la grande Moſquée; mais à ſon retour au Serrail,

elle se sentit suffoquée, & en un instant elle expira. Aussi-tôt qu'elle eut rendu le dernier soupir, son frere Osman, troisiéme du nom, fut proclamé Empereur. Le nouveau Sultan est âgé de cinquante-huit ans : celui qu'on vient de perdre est universellement regretté. Les Janissaires l'avoient mis sur le trône le 20 Octobre 1730. à la place d'Ahmet III. son oncle, qui avoit été élevé à l'Empire en 1703. après la déposition de Mustapha II. pere de Mahomet V. & d'Osman III. actuellement regnant. Ce dernier étoit le plus âgé des Princes du Sang des Ottomans, & il devoit succéder de droit à l'Empereur, son frere. Il est vrai que cet ordre est quelquefois changé par la volonté des Janissaires, qui étant environ au nombre de quarante mille à Constantinople, disposent du trône, & y placent qui bon leur semble, pourvu qu'il soit de la race des Ottomans, auxquels ils sont fort attachés. L'opinion la plus reçue est que si cette Maison venoit à s'éteindre, celle du Khan des Tartares de Crimée lui succéderoit.

Le 22 Décembre, jour fixé pour l'inauguration d'Osman III. ce Prince accompagné de toute sa Cour, se rendit à la Mosquée d'Youp. Après qu'il eut fait sa priére, le Moufti s'avança vers Sa Hautesse &

lui dit : " Puissant Empereur, glorieux ,, Monarque, Dieu t'a établi Sultan pour ,, regner sur les véritables Croyans ; sois ,, fidéle à la Loi, & ton regne sera heu-,, reux. ,, Il ajouta ensuite, en se tournant vers le Peuple : " Voilà celui que ,, Dieu dans l'éternité de ses décrets, a ,, destiné pour vous gouverner. Il obser-,, vera la Loi ; soyez-lui soumis. ,, Puis il ceignit le cimeterre au Sultan, qu'il exhorta de ne le tirer que pour la défense de la Religion & de la Justice. Lorsque cette cérémonie fut finie, la musique des Janissaires se fit entendre, & l'air retentit d'acclamations. Le Grand-Seigneur étant retourné au Serrail, on distribua quinze cens bourses pleines d'argent à toutes les troupes : au milieu des réjouissances, quelques Leventis ou gens de mer, insulterent un Janissaire. Celui-ci n'en eut pas plutôt informé les soldats de sa compagnie, qu'ils se répandirent dans les rues voisines du port, & fondirent le sabre à la main sur les Leventis. Heureusement l'Aga des Janissaires & le Capitan-Pacha imposerent par leur présence aux uns & aux autres, & en peu de tems le désordre fut appaisé. On empala sur le champ, sans autre forme de procès, les Leventis qui y avoient donné lieu.

Ofman a fignalé le commencement de fon regne par plufieurs Réglemens. Sa Hauteffe étant inftruite que la plupart des Mufulmans regardent la défenfe de boire du vin comme un Réglement fait pour le vulgaire, a ftatué de rigoureufes peines contre ceux, qui, fans refpect pour l'Alcoran, feront ufage de cette liqueur.

Plufieurs grands Officiers de l'Empire ont été dépofés peu de tems après l'avénement du Prince au trône de Turquie. Il envoya redemander les Sceaux au Grand-Vifir le 15 Février, & relegua ce Miniftre à Mételin. A la recommandation de la Sultane *Validé*, l'Empereur lui accorda une penfion confidérable. Il paroit que cette Princeffe a une grande influence dans les affaires: auffi remarque-t'on non-feulement dans les Miniftres de la Porte, mais dans ceux des Cours étrangéres, beaucoup d'empreffement à fe concilier fa bienveillance. Elle fe montre favorable aux Chrétiens, & elle a fait plufieurs largeffes aux différens Hofpices qu'ils ont à Conftantinople.

Aga-Pacha-Ekim-Oglou fut nommé à la place de Grand-Vifir qu'avoit exercée par interim l'Aga des Janiffaires. Ayant été appellé au Serrail peu de tems après, le Grand-Seigneur lui redemanda les Sceaux

de l'Empire, & lui ordonna de ſe retirer dans l'iſle de Chypre. Sa Hauteſſe déclara Grand-Viſir *Saïd-Mehemet-Pacha*, Tefterdar. Ce dernier fut remplacé par *Niſchangi-Pacha*, qui fut encore moins heureux que ſon prédéceſſeur. Le 25 Octobre 1755. il fut mandé par le Grand-Seigneur, qui, ſur le champ, lui ôta les Sceaux de l'Empire, & le fit conduire entre les deux portes du Palais. Il y demeura juſqu'au lendemain après-midi, qu'on lui apporta le fatal cordon. Ce Miniſtre n'étoit âgé que de trente-quatre ans. Son corps fut expoſé à la vue du Peuple, avec un écriteau conçu en ces termes: *Voilà le corps du pervers Niſchangi, qui a trahi la confiance du Sultan ſon maître, & qui a mérité l'indignation de Sa Hauteſſe par les forfaits dont il s'eſt rendu coupable. Que chacun profite de cet exemple.* Après la mort de ce Viſir, on trouva dans ſes coffres trois millions d'écus, quoiqu'il n'eût été au plus que deux mois à la tête des affaires de l'Empire. Il eut pour ſucceſſeur *Saïd-Mehemet-Effendi*, que nous avons vu Ambaſſadeur en France en l'année 1742; mais ſelon les derniéres lettres de ce Pays-là, il a été dépoſé le premier d'Avril 1756. & relegué à Stanchio, une des Iſles de l'Archipel. En attendant que Sa Hauteſſe

lui donne un ſucceſſeur, l'Aga des Janiſſaires remplit les fonctions de premier Miniſtre.

Maniére de recevoir les Ambaſſadeurs en Turquie.

LA fonction d'Ambaſſadeur eſt une choſe ſacrée & inviolable en Turquie: l'Alcoran oblige de traiter civilement ceux qui ſont revêtus de cette dignité, & à les protéger contre toutes les violences qu'on pourroit leur faire. De tous les Ambaſſadeurs d'Europe, celui auquel les Turcs rendent le plus d'honneur, c'eſt celui de l'Empereur, parce que leurs Etats ſe joignent, & qu'ils ont plus ſouvent occaſion d'éprouver leurs forces avec ce Monarque, qu'avec les autres Princes Chrétiens. Auſſitôt que le Miniſtre eſt entré ſur les terres du Grand-Seigneur, il eſt défrayé partout, & entretenu aux dépens du Prince jusqu'à ce qu'il s'en retourne, & ſa dépenſe eſt proportionnée à l'importance de la négociation dont il eſt chargé. Comme ç'a toujours été la coutume des Princes d'Orient de s'envoyer des préſens en témoignage d'amitié, l'Empereur ſe conforme à cet uſage quand il envoie un Ambaſſadeur à la Porte, & le Grand-Seigneur

de ſon côté lui envoie un autre Ambaſſadeur avec des préſens de pareille valeur. Il n'en uſe pas ainſi avec les Ambaſſadeurs ou Réſidens des autres Princes de l'Europe, qui ne lui ſont envoyés principalement que pour le Commerce. Le Sultan reçoit leurs préſens qu'il appelle *ſon droit*, prétendant que les Traités qu'il fait avec eux, ſont des Priviléges qu'il accorde à leurs Sujets.

Les cérémonies qui ſe pratiquent à la Cour quand on donne audience aux Ambaſſadeurs, ſe font comme par-tout ailleurs, avec le plus grand éclat. Après que l'Ambaſſadeur a fait ſon compliment au premier Viſir, on choiſit pour ſon jour d'audience, celui auquel on paie les Janiſſaires; ce qui ſe fait réguliérement tous les trois mois, afin qu'il puiſſe voir d'un coup d'œil l'ordre & la diſcipline des gens de guerre, & l'argent & la paie qu'on leur donne. Cet argent eſt apporté au Divan, & eſt mis par monceaux dans le lieu où le Grand-Seigneur eſt d'abord introduit, & où il eſt aſſis ſur un ſiége de velours auprès du Grand-Viſir & des autres Viſirs qui ſont à Conſtantinople. Dès que cet argent a été diſtribué aux Chefs de chaque chambre, qui le partagent enſuite aux ſoldats, on prépare un magnifique dîner pour

l'Ambaſſadeur. Il ſe met à table avec les Viſirs & le Grand-Tréſorier. Cette table eſt un peu plus baſſe que celle dont nous nous ſervons ordinairement & eſt couverte toute entiére d'un grand baſſin d'argent, dans lequel ſont rangés les plats, ſans nappe & ſans couteaux. Il y a dans la même ſale deux autres tables pour les principaux Officiers de la ſuite de l'Ambaſſadeur & pour quelques autres perſonnes de conſidération parmi les Turcs. On ſert ces autres tables plat à plat, & on les léve auſſi-tôt qu'on y a touché pour faire place à d'autres : tous ces plats ſont de la plus fine porcelaine de la Chine. Le repas fini, le *Chiaoux-Bachi* conduit l'Ambaſſadeur & ſa ſuite dans une chambre particuliére, & là on leur donne quelques veſtes de ſoie, comme une marque de la bienveillance du Sultan. Après qu'ils ſe ſont revêtus de ces habillemens, ils ſont conduits par deux *Capigi-Bachis* au Chef des Portiers du Serrail, juſqu'à l'endroit où ſe tient le Grand-Seigneur. Les préſens qu'apporte l'Ambaſſadeur, ſuivent cette marche, & ſont mis entre les mains de certains Officiers prépoſés pour les recevoir. Les cours par où ils paſſent, ſont pleines de Janiſſaires, qui gardent le ſilence le plus profond. Delà on arrive à un veſtibule bordé de tous côtés d'Eunu-

ques blancs, vêtus de draps de ſoie & d'or. Il n'eſt permis qu'à un très-petit nombre de perſonnes de la ſuite de l'Ambaſſadeur de paſſer plus avant. A la porte de la ſale d'audience, il n'y a pour toute garde qu'un Eunuque blanc. L'Ambaſſadeur s'y arrête quelque tems, & marche enſuite fort doucement, pour mieux marquer ſon reſpect au Grand-Seigneur. Le trône de ce Prince eſt un peu élevé de terre, & ſoutenu par quatre piliers couverts de platines d'or, & du plat-fond qui eſt richement doré; il pend quantité de boules de même métail. Le plancher eſt couvert de riches tapis de velours cramoiſi, bordé d'or & rehauſſé de perles en pluſieurs endroits. Le carreau ſur lequel le Prince eſt aſſis, auſſi-bien que ceux qui ſont à droite & à gauche, ſont en broderie d'or & de pierres précieuſes. Il ne demeure auprès du Sultan que le Grand-Viſir, qui eſt debout à ſa droite avec beaucoup de reſpect. Les deux Capigi-Bachis ſoutiennent l'Ambaſſadeur ſous les bras, & quand ils l'ont fait avancer juſqu'à une certaine diſtance, ils lui mettent la main ſur le col, lui font baiſſer la tête autant qu'ils peuvent, le relévent enſuite & le ménent à reculons juſqu'au bout de la ſale. Il eſt debout pendant toute l'audience, & il informe le Grand-Seigneur par un In-

terpréte, de ce qu'il a à lui dire de la part de ſon Maître. Tout ce qu'il a dit ayant été mis en écrit auparavant, eſt lu tout haut & remis avec la lettre de créance entre les mains du Grand-Viſir, qui doit lui rendre réponſe, & terminer les affaires avec lui. Les Turcs ne mettent point de différence entre un Ambaſſadeur, un Réſident, un Agent & le moindre petit Envoyé pour des affaires publiques, les appellant tous également du nom d'*Elchi*.

Du Mahométiſme, ou de la Vie, de la Religion & de la Politique de Mahomet & de ſes Sectateurs.

MAhomet, ou, ſuivant la véritable prononciation, *Mahommed*, naquit à la Méque, ville d'Arabie, le premier de Mai l'an de Jeſus-Chriſt 571. Il étoit de la tribu des *Koraichites*, qui paſſoit pour la plus noble de tout le Pays, & il deſcendoit directement d'aîné en aîné de *Pher-Koraish*, ſon premier Fondateur. Son pere ſe nommoit *Abdollach*, & ſa mere *Amena*.

Quoique d'une race auſſi illuſtre, il paſſa les premiéres années de ſa vie dans un état pauvre & humilié ; car ayant perdu ſon pere à l'âge de deux ans, toute l'autorité & les richeſſes de ſa famille paſſerent

entre les mains de ſes oncles, & ſur-tout de *Abu-Taleb*, qui dans la ſuite eut le pouvoir ſouverain à la Méque, & dont la protection lui ſervit pour divulguer ſes impoſtures, & le ſoutint contre tous les oppoſans.

Il vêcut avec ſa mere juſqu'à l'âge de huit ans, après quoi elle mourut, & ſon grand-pere le prit chez lui; mais ce dernier mourut lui-même l'année ſuivante, au moyen de quoi Mahomet fut confié à ſon oncle *Abu-Taleb*, qui faiſant un commerce conſidérable, éleva ſon neveu aux affaires, & l'envoya en Syrie avec ſes chameaux.

Mais tandis qu'il étoit avec les Facteurs de ſon oncle dans la place publique du Marché à Boſtra, les Auteurs Mahométans prétendent qu'un Moine ſavant vit ſa tête entourée de rayons de lumiére, d'où il conjectura, & commença à prédire que Mahomet ſeroit un jour un Prophéte; mais c'eſt un menſonge groſſier, car il ne connut ce Moine que bien des années après.

Il reſta avec ſon oncle juſqu'à l'âge de vingt-cinq ans. Pour lors un des principaux de la Ville laiſſa en mourant une fortune conſidérable à *Cadigha*, ſa veuve, qui invita Mahomet à être ſon Facteur, & l'épouſa dans ſa vingt-huitiéme année. Etant

devenu par-là un des plus confidérables & des plus riches de la Ville, fon ambition le fit afpirer à la Souveraineté, dont fes ancêtres avoient joui, & dont lui-même n'avoit été privé, que parce qu'il étoit refté orphelin.

Le commerce qu'il faifoit en Egypte, en Paleftine & en Syrie, le mit à portée de connoître les Chrétiens & les Juifs, & voyant que chacune de ces Religions étoit divifée en plufieurs fectes, il conclut que rien ne feroit plus propre à lui faire un parti & à l'aggrandir, que d'inventer une nouvelle Religion.

Il jugea que les habitans de la Méque feroient d'autant mieux difpofés à fe prêter à un tel changement, que leur commerce & leurs converfations fréquentes avec les Chrétiens leur avoient déja fait fecouer le joug de l'idolâtrie groffiére à laquelle ils avoient été livrés jufques-là. Mais pour lors ils avoient paffé du Paganifme au *Zeudicifme*; erreur fort approchante de celle des Saducéens chez les Juifs, & nioient la providence, la réfurrection & l'état futur.

C'eft pourquoi il travailla à imaginer une forte de Religion qui pût faire fortune chez eux, & arrangea le plan de fon impofture, dans laquelle il les attira par la fuite, & qui étant un mélange du Judaïf-

me, des héréſies des Chrétiens Orientaux, & du vieux Rite Payen des Arabes, joint à l'uſage de tous les plaiſirs des ſens, rempliſſoit trop bien ſon objet, pour ne pas attirer des gens de toute eſpéce.

Mais comme il ne pouvoit pas ſitôt prêcher contre l'idolâtrie qu'il avoit pratiquée comme les autres, s'ériger en réformateur & prendre le caractére de Prophéte, ſans avoir mis quelque changement dans ſa conduite, d'autant plus que chacun ſavoit qu'il avoit mené une mauvaiſe vie, il commença à trente-huit ans à affecter la vie hérémitique, & ſe retiroit tous les jours dans une caverne ſolitaire auprès de la Ville, où il diſoit paſſer ſon tems au jeûne, à la priére & à la mortification : c'eſt là qu'on ſuppoſe qu'il eut des conférences avec ceux qui l'aiderent à compoſer ſon Alcoran.

Sa premiére entrepriſe fut de faire de ſa femme un proſélite : pour cet effet, quand il revenoit la nuit de ſa caverne, il avoit coutume de lui parler des viſions qu'il avoit eues, & des voix étranges qu'il avoit entendues dans ſa retraite. Mais lorſqu'elle rejetta ſes hiſtoires comme des imaginations vaines ou des illuſions du diable, il l'aſſura de plus qu'il avoit converſé avec l'Ange Gabriël. Sa femme n'étant pas plus diſpoſée à croire, il fut obligé de ſubor-

ner un Moine fugitif, qu'il plaça chez lui pour la catéchiser. A la fin elle se laissa persuader de la vérité de tout ce que son mari lui avoit dit, & même qu'il étoit réellement appellé à l'état prophétique : ainsi elle devint la premiére prosélite de son imposture.

Ayant donc passé deux ans dans la retraite, il jugea sa réputation de sainteté suffisanment assurée pour son dessein, & dans la quarantiéme année de son âge, il commença à prendre le titre d'Apôtre de Dieu, & à répandre ses impostures ; mais il le fit secrétement les quatre premiéres années, & seulement parmi ceux qui étoient le plus de sa connoissance.

Son premier prosélite fut donc *Cadigha*, sa femme ; le second fut son Esclave *Zaid-Ebu-Hareth*, & le troisiéme son cousin *Ali*, fils de son oncle *Abu-Taleb*. Il tenta son domestique *Zaid*, en lui promettant la liberté, qu'il lui donna réellement, lorsqu'il eut reçu sa Religion. Depuis ce tems-là ç'a toujours été une loi chez les Mahométans, d'affranchir les Esclaves aussi-tôt qu'ils ont embrassé leur Religion.

Ayant fait, outre cela, huit ou neuf prosélites parmi les plus distingués de la Ville, il prêcha ouvertement son imposture au Peuple de la Méque dans la quarante-

quatriéme année de ſon âge, & déclara publiquement qu'il étoit un Prophéte, envoyé de Dieu pour les tirer de l'erreur du paganiſme, & leur enſeigner la vraie Religion.

Il prétendit que ſa Religion n'étoit pas nouvelle, mais celle que Dieu avoit donnée d'abord à Adam; qu'ayant été perdue par la corruption de l'ancien monde, Dieu l'avoit révélée à Abraham, qui l'avoit enſeignée à ſon fils Iſmaël leur ancêtre; que celui-ci s'étant établi en Arabie, l'avoit auſſi enſeignée aux hommes, tel qu'il l'avoit reçue d'Abraham; mais que leur poſtérité l'avoit enſuite corrompue & changée en idolâtrie, & que Dieu l'envoyoit alors pour détruire cette idolâtrie, & rétablir la Religion de leur Patriarche Iſmaël.

Il prétendit qu'il recevoit toutes ſes révélations de l'Ange Gabriël, que Dieu envoyoit exprès pour les lui apporter : & comme il étoit ſujet au mal caduc, toutes les fois que ce mal lui prenoit, il diſoit que c'étoit une extaſe; qu'alors l'Ange Gabriël étoit venu de la part de Dieu, lui apporter quelques révélations nouvelles, & que ces extaſes venoient de ce qu'il ne pouvoit pas ſupporter ſon éclat.

Les principaux argumens dont il ſe ſervoit pour attirer les hommes dans ſes im-

poſtures, étoient les promeſſes & les menaces, comme les plus frappans. Ses promeſſes étoient principalement un paradis ſenſuel, qu'il avoit imaginé avec tant d'adreſſe, que tous les plaiſirs & les délices les plus déſirables & les plus accommodés au gout des Arabes, y abondoient; tels que des femmes toujours jeunes & belles, des riviéres & des ruiſſeaux agréables, des boiſſons rafraichiſſantes, des jardins ombragés, des fruits délicieux, & la jouiſſance éternelle de tous les plaiſirs qui captivent & tranſportent les ſens. Il conſtruiſit avec la même habileté ſon enfer, & le fit conſiſter en des punitions qui leur paroiſſoient les plus affligeantes & les plus difficiles à ſouffrir, & dont il menaçoit tous ceux qui ne voudroient pas croire en lui. Ces ſupplices étoient, de ne boire que de l'eau bouillante & puante; de ne reſpirer qu'un air exceſſivement chaud & brûlant; de demeurer dans un feu continuel, & environné de fumée noire, chaude & ſalée, comme d'une couverture; de ne rien manger que de la bruyére & des ronces, & le fruit de l'arbre *Zacon*, qui ſeroit dans leur corps comme de la poix brûlante, & autres choſes ſemblables. Un paradis & un enfer tels que je viens de les décrire, ne pouvoient manquer d'attirer & d'effrayer

un peuple ignorant & ſenſuel qui vivoit ſous la zone torride.

Afin que rien ne manquât à ſon ſiſtême, il joignoit à ces motifs les menaces de châtimens & de condamnations ſévéres pendant cette vie auſſi-bien que dans l'autre, s'ils refuſoient de l'entendre. Pour cet effet, il leur repréſentoit à toute occaſion la deſtruction terrible de tous ceux qui n'avoient pas voulu ſe laiſſer inſtruire par les Prophétes qui étoient venus avant lui; comment le vieux monde avoit été détruit par le déluge, Sodome par le feu, les Egyptiens par la peſte & par l'eau pour avoir mépriſé & deſobéi à Noé, Loth & Moïſe, & comment *Ad* & *Thamod*, deux anciennes tribus des Arabes, qu'il imaginoit gratuitement avoir été totalement détruites pour la même raiſon.

Mais ce qui l'embarraſſoit le plus, étoit que ceux qui n'étoient pas de ſon avis, demandoient un miracle de ſa façon : car, diſoient-ils, Moïſe, Jeſus & les autres Prophétes, de votre propre aveu ont fait des miracles pour prouver qu'ils étoient envoyés de Dieu; par conſéquent, ſi vous êtes Prophéte & plus grand qu'eux, comme vous vous en vantez, vous devez faire les mêmes miracles qu'eux : ils ont reſſuſcité les morts, redreſſé les boiteux, rendu l'ouïe

aux ſourds, &c. Il tâchoit de répondre à cette objection ou plutôt à l'éluder de différentes maniéres; mais ſa replique la plus forte étoit, que leurs prédéceſſeurs avoient mépriſé les miracles de *Saleb* & des autres Prophétes, & que par cette raiſon, Dieu ne vouloit point en faire davantage parmi eux. Mais ces raiſons n'étant pas ſatisfaiſantes, pluſieurs de ſes partiſans l'abandonnerent : c'eſt pourquoi voyant ſes tromperies trop foibles, il ſe retira à Médine, autre ville d'Arabie, y leva l'étendart de la guerre, & ayant aſſemblé une armée pour appuyer ſa cauſe, il commença à parler d'un autre ton; car alors il prétendit que puiſque Dieu avoit envoyé Moïſe & Jeſus avec des miracles, & que cependant les hommes ne leur avoient pas obéi, il venoit de l'envoyer, en dernier lieu, ſans miracles pour les forcer, le glaive en main, à faire ſa volonté. En conſéquence, il défendit à ſes diſciples d'entrer davantage dans aucune diſpute ſur ſa Religion, leur commanda de faire main baſſe ſur tous ceux qui lui réſiſteroient, & leur promit pour cela de grandes recompenſes dans le Ciel, & que ceux qui mourroient pour ſa cauſe, auroient la couronne du martire.

Cependant on ne peut pas nier qu'il n'y ait des légendes qui lui attribuent une

grande quantité de miracles. On dit, 1°. qu'il a fendu la lune en deux. 2°. Que les arbres ſortoient de leur place pour aller à ſa rencontre. 3°. Que l'eau couloit d'entre ſes doigts. 4°. Que les pierres le ſaluoient. 5°. Qu'il nourriſſoit beaucoup de monde avec peu de nourriture. 6°. Qu'un rayon de lumiére l'accompagnoit. 7°. Qu'un chameau lui adreſſa ſes plaintes. 8°. Qu'une épaule de mouton lui dit qu'elle étoit empoiſonnée, & pluſieurs autres, trop ridicules pour être adoptés de Mahomet lui-même ou de ſes Docteurs. Auſſi les rejettent-ils tous, & ils reconnoiſſent qu'il ne fit aucun miracle; mais ils prétendent que l'éloquence de l'Alcoran & l'excellence de ſa doctrine valent tous les miracles, puiſqu'il a été compoſé par un homme qui ne ſavoit ni lire ni écrire.

La douziéme année de ſa prétendue miſſion, eſt appellée le *Meſra*, c'eſt-à-dire, ſon fameux voyage de nuit de la Méque à Jéruſalem & delà au Ciel, qu'on raconte de la maniére ſuivante. Etant couché pendant la nuit avec ſa femme *Aïſché*, il entendit frapper à ſa porte : il ſe leva auſſi-tôt, & y trouva l'Ange Gabriël avec ſoixante & dix paires d'aîles étendues, plus blanches que la neige, & tranſparentes comme le criſtal, & la bête *Alborak* vis-à-vis,

ſur laquelle on dit que les Prophétes avoient coutume d'aller d'un lieu à un autre pour exécuter les ordres de Dieu. Selon la deſcription que Mahomet fait de cette bête, elle étoit auſſi blanche que du lait, d'une groſſeur & d'une nature qui tenoient de l'âne & du mulet, & auſſi légére que les éclairs, d'où elle a tiré ſon nom.

Gabriël ſalue Mahomet à la porte au nom de Dieu, & d'un air ſatisfait l'Ange lui dit qu'il étoit venu pour le mener au Ciel en la préſence de Dieu, où il verroit des miſtéres étranges; qu'il n'étoit pas permis à d'autres qu'à lui de les voir, & le fit monter ſur l'Alborak. Mais la bête qui étoit fringante & ombrageuſe, & qui s'étoit repoſée depuis Jeſus-Chriſt juſqu'alors, ne voulut pas laiſſer enjamber Mahomet, qu'il ne l'eût flattée en lui promettant une place en paradis. Par ce moyen étant monté deſſus fort aiſément, l'Ange Gabriël prit la bête par la bride, & en un inſtant ils arriverent de la Méque à Jéruſalem.

A ſon arrivée tous les Prophétes & les Saints qui étoient morts, parurent à la porte du Temple, & le ſaluerent, l'accompagnerent dans l'oratoire principal, le conjurerent de prier pour eux, & s'en allerent. En ſortant du Temple, ils trouverent une

échelle de lumiére toute dreſſée ; ils y monterent & laiſſerent l'Alborak attaché à un rocher juſqu'à leur retour.

Arrivés au premier Ciel, Gabriël frappa à la porte, & dit au Portier qui ils étoient ; alors les portes s'ouvrirent d'une largeur prodigieuſe. Le premier Ciel eſt d'argent pur, dit l'Impoſteur, & les étoiles qui y ſont ſuſpendues par des chaînes d'or, ſont chacunes auſſi groſſes que le mont *Nobo* auprès de la Méque. Ils y virent un vieillard décrépit, qui étoit notre premier pere Adam, & qui, en le ſaluant, rendit graces à Dieu d'avoir eu un ſi grand fils, & ſe recommanda à ſes priéres.

Il nous dit auſſi qu'il y vit une multitude d'Anges ſous toutes ſortes de formes d'hommes, de bêtes & d'oiſeaux, & entre les derniers, il vit un cocq blanc comme la neige, & d'une groſſeur ſi prodigieuſe, que ſes pieds étoient appuyés ſur le premier Ciel, & que ſa tête atteignoit au ſecond, qui en étoit à une ſi grande diſtance, qu'il eût fallu cinq cens ans pour y arriver. D'autres diſent que ſa tête atteignoit au plus haut des ſept Cieux juſqu'au trône de Dieu, qui eſt encore ſept fois plus élevé.

Ce cocq, ajoutent-ils, a les aîles toutes couvertes d'eſcarboucles & de perles ; elles ſont étendues vers l'Orient & l'Occident

à

à une distance qui répondoit à sa hauteur. C'est le principal Ange des cocqs, & tous les matins, quand Dieu chante une himne, ce cocq en l'accompagnant, chante si haut, que tout ce qui est sur la terre (excepté les hommes & les sorciers) & tous les habitans du Ciel l'entendent distinctement. Alors tous les cocqs qui sont sur la terre ou dans les cieux lui répondent. Les Mahométans prétendent que la voix d'un homme qui lit constanment l'Alcoran, celle des hommes qui prient tous les jours le matin, & demandent pardon de leurs péchés, & la voix de ce cocq sont trois voix que Dieu entend toujours. Toutes ces rêveries sur ce cocq sont tirées des fables du *Talmud*.

L'Imposteur dit que du premier Ciel il monta au second, qui est distant du premier d'un espace qu'on ne peut traverser qu'en cinq cens ans; distance qui est la même entre tous les Cieux. Ce Ciel est d'or pur : il y vit Noë qui le complimenta & se recommanda à ses priéres. Il dit aussi y avoir vu deux fois plus d'Anges que dans le premier : il y en avoit un entre autres, dont la tête atteignoit jusqu'au Ciel supérieur.

Delà ils monterent au troisiéme Ciel qui est fait de pierres précieuses : il rencontra à l'entrée Abraham, qui lui demanda des priéres; il y vit encore beaucoup plus d'An-

ges que dans les précédens. Parmi ces Anges il y en avoit un d'une grandeur ſi prodigieuſe, que la diſtance d'entre ſes deux yeux eût demandé un voyage de ſoixante & dix jours, ſuivant notre maniére de compter. L'Ange Gabriël lui dit que c'étoit l'Ange de la mort; car il avoit devant lui une grande table ſur laquelle il écrivoit le nom de ceux qui devoient naître, calculoit la durée de leur vie, & quand elle étoit finie, il les effaçoit, & ils mouroient.

Delà il monta au quatriéme Ciel, qui étoit tout d'émeraudes: en entrant il y vit Joſeph, fils de Jacob, qui lui demanda auſſi une part dans ſes priéres. Il y vit beaucoup plus d'Anges que dans les Cieux qu'il venoit de parcourir. Un de ces Anges atteignoit juſqu'au cinquiéme Ciel, ſe lamentoit & pleuroit continuellement. Gabriël dit que c'étoit pour les péchés des hommes & à cauſe de leur deſtruction, qui en étoit la ſuite.

Delà il monta au cinquiéme Ciel, qui étoit de diamant, & y trouva Moïſe qui ſe recommanda à ſes priéres : il y remarqua auſſi beaucoup plus d'Anges qu'auparavant.

Mahomet monta au ſixiéme Ciel, qui étoit d'eſcarboucles. Il rencontra Jean-Baptiſte qui ſe recommanda comme les autres à ſes priéres : il y vit encore un plus grand

nombre d'Anges que dans les Cieux précédens.

Enfin, il monta au ſeptiéme Ciel, qui étoit tout fait de la lumiére divine : il y trouva Jeſus-Chriſt, à qui Mahomet à ſon tour ſe recommanda lui-même, & lui demanda ſes priéres. Par-là il ſe reconnoit inférieur à Jeſus-Chriſt pour flatter les Chrétiens & leur plaire. Il dit qu'il y trouva un bien plus grand nombre d'Anges que dans tous les autres Cieux enſemble : l'Ange qui y préſidoit, lui parut extraordinaire. Il avoit ſoixante & dix mille têtes, & à chaque tête autant de langues, & chaque langue prononçoit autant de voix diſtinctes toutes à la fois, par leſquelles il prioit Dieu jour & nuit, ſans jamais diſcontinuer.

L'Ange Gabriël l'ayant mené juſques-là, dit qu'il ne lui étoit pas permis d'aller plus loin, & qu'ainſi il lui conſeilloit de faire ſeul le reſte du chemin juſqu'au trône de Dieu : ce qu'il fit ſans trouver d'obſtacle, en paſſant à travers les eaux & la neige, &c. juſqu'à ce qu'il arrivât à un endroit où il entendit une voix qui lui diſoit : *O ! Mahomet, ſalue ton Créateur.* Delà il monta encore plus haut, & arriva à un lieu de lumiére fort vaſte, & ſi brillant, qu'il ne pouvoit en ſupporter l'éclat : c'étoit la demeure du Tout-Puiſſant ; ſon trône y étoit

placé ; à ſa droite étoient écrits ces mots Arabes : *La ellah elallah Mohammed reſul ollah*, c'eſt-à-dire : Il n'y a pas d'autre Dieu que Dieu, & Mahomet eſt ſon Prophéte. C'eſt le Simbole de Foi des Mahométans, & Mahomet prétend que cela étoit écrit ſur toutes les portes des ſept Cieux.

Mais étant approché à deux portées de traits de la préſence de Dieu, il dit qu'il le vit aſſis ſur ſon trône avec une couverture de ſoixante & dix mille voiles devant ſa face ; que Dieu lui fit la faveur d'étendre ſa main & de la placer ſur lui ; qu'elle étoit d'un froid ſi exceſſif, qu'il pénétroit juſqu'à la moëlle de ſes vertébres, & qu'il ne pouvoit pas la ſupporter ; qu'enſuite Dieu converſa familiérement avec lui, lui révéla beaucoup de miſtéres cachés, lui fit entendre ſa Loi, le chargea de bien des choſes concernant l'inſtruction de ſon peuple, & enfin lui accorda pluſieurs priviléges que n'a pas le reſte du genre humain. Après cela ayant été congédié, il retourna à l'Ange Gabriël, qui le reconduiſit à travers tous les ſept Cieux, & le plaça ſur l'Alborak qu'ils avoient laiſſé lié à Jéruſalem, & delà le mena à la Méque en tenant l'animal par la bride : tout cela ſe fit dans l'eſpace de la dixiéme partie d'une nuit.

Le récit qu'il fit le lendemain de cette

fiction extravagante & ridicule, l'exposa à la risée & au mépris ; beaucoup de ses disciples en ayant honte comme d'un menteur abominable, le quitterent avec indignation : bien d'autres auroient suivi leur exemple, si *Aboubekr*, complice de sa fourberie, n'eût fait cesser la défection, en reconnoissant & feignant de croire la vérité de tout le jargon de Mahomet, tiré des fables du Talmud.

L'imposture étant toujours accompagnée de disputes, de contentions & de mauvaises pratiques qu'elle occasionna à la Méque & dans les autres Villes d'Arabie, les Magistrats de la Méque résolurent du moins de frapper le mal à la racine, & de l'empêcher de s'étendre, en retranchant celui qui en étoit l'auteur. Mais en ayant été informé à tems, Mahomet s'enfuit la nuit secrétement avec tous ceux qui voulurent le suivre à Médine, autre grande ville d'Arabie, où il s'établit & bâtit une Mosquée pour y exercer sa nouvelle Religion. Il ordonna aussi que dorénavant tous les calculs de tems se feroient à compter du jour de cette fuite, qui est le commencement de l'Ere Mahométane, appellée *Hégire* : elle a commencé le 16 de Juillet l'an de Jesus-Christ 622.

L'Imposteur ayant donc à sa disposition

une Ville où il pouvoit armer ceux de son parti, & se mettre sûrement à leur tête, après avoir prêché sa doctrine pendant treize ans, résolut de s'armer du glaive & de combattre pour sa propagation : dès là il défendit toute espéce de dispute sur la Religion, il prononça la peine de mort contre tous ceux qui contrediroient celle qu'il enseignoit, & commanda de tuer sans pitié tous ceux qui ne voudroient pas l'embrasser.

Mais ayant, par les suites de la guerre, remis les pieds à la Méque, & voyant que ses sectateurs avoient toujours une vénération superstitieuse pour leur Temple, il jugea à propos de lui conserver ses priviléges : il ordonna en conséquence à ses disciples de prier toujours le visage tourné vers la Méque, dont il voulut que le Temple fût le lieu principal du culte, & où ils devoient faire leurs pélerinages comme dans les tems précédens. Pour aggrandir le Temple, & en augmenter le respect & la réputation, l'Imposteur leur dit qu'il avoit été bâti d'abord dans le Ciel, afin que les Anges y adorassent Dieu; qu'Adam y avoit adoré Dieu dans le Paradis, qu'on dit être dans le Ciel; mais qu'en ayant été chassé, il demanda à Dieu la permission d'avoir un Temple semblable sur la terre; que Dieu avoit envoyé la ressem-

blance de ce Temple dans des rideaux de lumiére, & qu'Adam en fit bâtir un sur le même modéle, & beaucoup d'autres choses aussi extravagantes.

La septiéme année de l'*Hégire*, c'est-à-dire, après sa fuite, Mahomet fit marcher son armée contre *Chaïbar*, ville d'Arabie, & en entrant dans la place, il se logea chez un des principaux habitans, nommé *Horeth*, dont la fille *Zamath* préparant une épaule de mouton pour le souper, l'empoisonna; car elle dit qu'elle avoit voulu essayer si Mahomet étoit Prophéte ou non. Si c'est un Prophéte, dit-elle, il saura certainement que la viande est empoisonnée, & ainsi elle ne lui fera aucun mal; si, au contraire, il n'est pas Prophéte, c'est rendre au monde un grand service que d'en retrancher un Tiran si cruel. Quelques-uns prétendent que l'épaule de mouton lui parla, & lui dit qu'elle étoit empoisonnée; mais il paroit qu'elle s'y prit trop tard : car *Basher*, un de la bande, en ayant mangé avec avidité, tomba mort sur la place; & quoique Mahomet n'eût pas le même sort sur le champ, parce que n'en aimant pas le gout, il cracha ce qu'il en avoit mis dans sa bouche, cependant il en mangea assez pour lui faire beaucoup de mal; car depuis ce souper, il ne se porta

jamais bien, & au bout de trois ans il mourut dans la ville de Médine âgé de soixante-trois ans, précisément le jour qu'il étoit venu au monde, suivant la maniére de compter des Mahométans; ce qui ne fait que soixante & une de nos années. Il fut enterré, & non pas suspendu dans une caisse de fer au moyen de pierres d'aiman, comme bien des gens l'ont prétendu faussement. Ils débitent aussi que l'Alcoran a été envoyé de Dieu à leur Prophéte Mahomet par le ministére de l'Ange Gabriël; qu'il étoit écrit sur un parchemin fait de la peau du bélier qu'Abraham offrit en sacrifice au lieu de son fils Isaac, & répandent, à cet égard, quantité d'autres faussetés superstitieuses & impies qui ne méritent pas d'être rappellées.

Voici les points principaux du Mahométisme. 1°. Ils croient que Dieu est un, tant en personne qu'en essence. 2°. Que Mahomet est son Prophéte. 3°. Que les Anges sont les Ministres qui exécutent les ordres de Dieu, & que l'Ange Gabriël est le premier. 4°. Ils croient le destin & la prédestination absolue ; c'est ce qui fait qu'ils combattent à toute outrance. 5°. Ils reconnoissent un Ciel & un Enfer avec des recompenses & des châtimens tels que je les ai détaillés ci-devant. 6°. Ils admet-

tent la circoncision qu'ils ont retenue des Juifs. 7°. Leur Religion ne doit être multipliée que par la force des armes : c'est pourquoi leurs Imans ou Prêtres prêchent, dit-on, avec une épée nue à la main. 8°. Les Musulmans qui tuent des Mécréans, méritent par-là le Paradis. 9°. Mahomet a défendu de boire du vin, de jouer aux jeux de hazard, &c. pour empêcher que ses sectateurs n'eussent des querelles ensemble, ne se battissent & n'exposassent sa Religion au mépris. 10°. Il admettoit l'ancien & le nouveau Testament, & en a cité beaucoup de passages pour justifier & prouver sa prétendue mission. 11°. Les Mahométans tiennent par tradition orale, bien des choses qu'ils prétendent que Mahomet a apprises de la propre bouche de Dieu dans le voyage dont j'ai parlé. 12°. On permet aux Musulmans non-seulement plusieurs femmes, mais encore autant de concubines qu'ils en peuvent entretenir, & les enfans de ces derniéres sont aussi légitimes que ceux des premiéres : Mahomet lui-même en a eu quinze ou vingt pour sa part. 13°. Mahomet a défendu l'adultére à ses sectateurs; cependant lui-même a pris la femme de son Esclave *Zaid*. 14°. S'il se trouve de la contradiction entre deux endroits de l'Alcoran, il en revoque un, &

l'annulle. 15°. Il admettoit l'immortalité de l'ame. 16°. Il prétendoit que les supplices des méchans ne sont pas éternels. 17°. Que les Diables eux-mêmes seront un jour convertis par le pouvoir de l'Alcoran.

Ces points de doctrine, & quantité d'autres traditions fausses, impies & ridicules, forment l'assemblage monstrueux de la Religion Mahométane, & nous font voir jusqu'où la superstition peut conduire les hommes. Une Religion qui ne reconnoit pour auteur qu'un Barbare sans lettres, qui ne savoit ni lire ni écrire, qui a pour Apôtres des Juifs, des Payens & des Chrétiens hérétiques, & qui ne se multiplie que par le glaive & la destruction : telle est la Religion de Mahomet.

Un Savant a regardé les articles suivans comme des marques & des caractéres inséparables de l'imposture. 1°. Elle a toujours pour but quelque interêt charnel. 2°. Elle ne peut avoir que des méchans pour auteurs. 3°. L'un & l'autre doivent nécessairement s'appercevoir dans le tissu même de l'imposture. 4°. Elle ne peut pas être si bien digérée, qu'elle ne contienne plusieurs faussetés palpables qui dévoilent la fausseté du tout. 5°. Par-tout où elle est divulguée d'abord, ce doit être par fraude & par finesse. 6°. Quand elle a beaucoup

de partiſans qui ſont dans le ſecret, elle ne peut jamais être long-tems cachée. 7°. Enfin, elle ne peut être établie que par la force & par la violence.

Or, que tous ces caractéres conviennent à toutes les impoſtures, & particuliérement au Mahométiſme, & qu'aucun d'eux ne puiſſe être reproché au Chriſtianiſme, c'eſt ce que le ſavant Auteur dont ils ſont tirés, a prouvé fort au long, dans une lettre adreſſée aux Déiſtes du ſiécle préſent.

F I N.

TABLE

Et explication de plusieurs Noms & Mots Turcs employés dans cet Ouvrage.

A.

TABLE.

B.

T A B L E.

D.

TABLE.

E.

F.

G.

H.

J.

N.

O.

P.

Q.

R.

TABLE.

S.

TABLE.

Y.

Z.

FIN DE LA TABLE.

9/ -



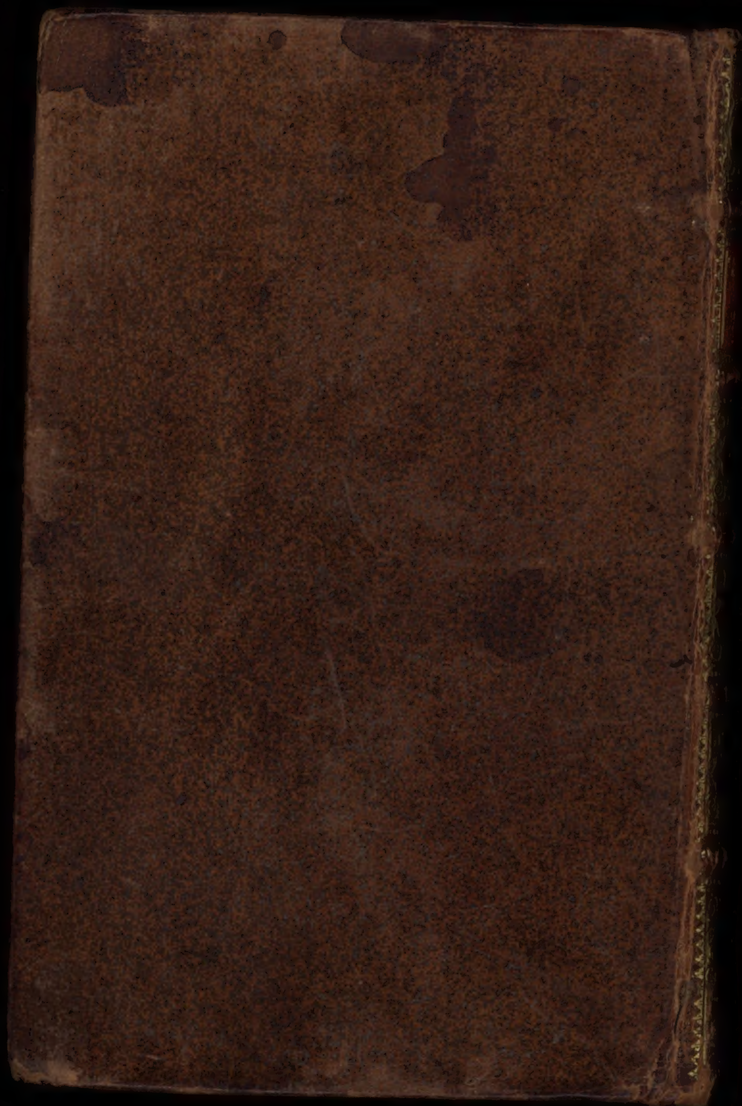


TABLEAU
DE
L'EMPIRE